

8. Mobilité – Réalisation d’une aire de covoiturage – Giratoire Albertville Nord – Convention de financement entre la Communauté d’Agglomération Arlysère, la Ville d’Albertville et le Département de la Savoie

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

9. Mobilité – Auto-partage sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Avenant à la convention avec Citiz Alpes-Loire

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

10. Mobilité – Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

11. Mobilité – Présentation du rapport annuel du délégataire pour la gestion des lignes non urbaines A22 à A24 de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

VALORISATION DES DECHETS

12. Valorisation des déchets – Gestion de la collecte des Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (D3E) - Convention avec OCAD3E 2021 – 2026 - Secteur du Val d’Arly – Signature du contrat par le SITOM des Vallées du Mont Blanc - Convention avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

13. Valorisation des déchets – Tarifs des déchetteries et du Quai de transfert de Venthon à compter du 1^{er} janvier 2021 – Abrogation de la délibération n° 19 du 5 novembre 2020

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

14. Valorisation des déchets – Création des tarifs à la tonne pour l’Ecoparc de Venthon à compter de l’ouverture de l’équipement

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

15. Valorisation des déchets – Validation du Plan Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d’Agglomération Arlysère - 2019-2025

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

16. Valorisation des déchets – Mise en place de plateformes de conteneurs semi-enterrés à l’occasion de projets immobiliers réalisés par des promoteurs sur la commune d’Albertville – Convention de financement et de gestion

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

DROIT DES SOLS

17. Droit des sols – Pôle urbanisme - Dématérialisation des autorisations d’urbanisme – Installation du module SVE et évolution du logiciel ADS

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

EAU ET ASSAINISSEMENT

18. Eau potable et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2021

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

19. Eau et Assainissement - Règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement – Secteur : Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

20. Eau et Assainissement - Protocole transactionnel avec Monsieur AVRILLIER Louis

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

21. Eau potable - Captage d'eau potable de Varzeron - Acquisition de parcelles sur la Commune de Cohennoz - Lancement de procédures administratives

Rapporteur : Jean-Claude SIBUET-BECQUET

22. Eau potable - Régularisation de la situation administrative du captage d'eau potable du Tunnel sur la Commune de La Giétaz - Lancement de procédures administratives

Rapporteur : Jean-Claude SIBUET-BECQUET

23. Assainissement - Erreur matérielle - Annule et remplace l'annexe de la délibération n° 24 du 10 décembre 2020 : Approbation des tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

GEMAPI

24. GEMAPI - Structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise

Rapporteur : François RIEU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. Développement économique – Abondement du Fonds Région Unie dans le cadre de l'aide d'urgence dans le périmètre du plan montagne AURA

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

26. Développement économique – Modification du règlement intérieur d'attribution de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Règlement intérieur pour les communes du territoire Arlysère

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

AGRICULTURE

27. Agriculture – Convention de mise à disposition de foncier - Terrain d'atterrissage - Club des Volatiles

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

FORET

28. Forêt – Appel à Projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier »

Rapporteur : Julien BENARD

29. Forêt – Adhésion 2021 à l'Association des Communes Forestières de Savoie

Rapporteur : Julien BENARD

AERODROME

30. Aérodrome - Adhésion à l'Association des Aérodromes Français (AAF)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

TOURISME

31. Tourisme - Candidature Arlysère au programme « Espace Valléen 2021-2027 »

Rapporteur : Philippe MOLLIER

32. Tourisme - Espace Valléen 2021-2027 – Demande de subvention auprès de la Région AuRA – Etude de définition et de faisabilité pour la reconversion du plan d'eau Grignon-Gilly-sur-Isère

Rapporteur : Philippe MOLLIER

33. Tourisme - Evénements sportifs - Organisation du départ de la 10^{ème} étape du Tour de France (Albertville-Valence) – Versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la Ville d'Albertville

Rapporteur : Philippe MOLLIER

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

34. Equipements aquatiques - Conventions de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations du territoire

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

35. Equipements aquatiques - Annule et remplace la délibération n° 31 du 4 février 2021 - Convention de partenariat 2021-2023 et versement de la subvention pour l'année 2021 au Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains »

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

36. Equipements sportifs – Conventions de mise à disposition des équipements sportifs (stades, gymnases, tennis) aux associations et établissements scolaires du territoire

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

37. Equipements sportifs – Convention générale de fonctionnement et protocole financier du « dispositif de promotion du foot en lien avec l'association sportive » du Collège de Frontenex

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

SKI DE HAUT NIVEAU

38. Ski de haut niveau - Versement d'un acompte sur la subvention 2021 au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort

Rapporteur : Christian FRISON ROCHE

RESSOURCES HUMAINES

39. Ressources Humaines - Convention de mutualisation des services avec la Commune de Grignon pour les années 2021 à 2023

Rapporteur : Franck ROUBEAU

40. Ressources Humaines – Inscription de l'Agglomération Arlysère sur la liste des Travaux d'intérêt général (TIG)

Rapporteur : Franck ROUBEAU

41. Ressources Humaines – Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Franck ROUBEAU

42. Ressources Humaines – Instauration du « Forfait mobilités durables »

Rapporteur : Franck ROUBEAU

43. Ressources Humaines – Contrat de projet - Conseillers numériques

Rapporteur : Franck ROUBEAU

44. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Franck ROUBEAU

COMMANDE PUBLIQUE

45. Commande publique - Marché « Construction d'une usine d'ultrafiltration à La Giétaz » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

46. Commande Publique – Marché « Entretien des réservoirs et captages pour l'alimentation en eau potable » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

47. Commande publique - Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'extension et/ou de rénovation de réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs, Route de Pallud à Albertville

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

48. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

FINANCES

49. Finances – Budget Principal, Budgets Annexes (Halle Olympique, Equipements Aquatiques, Les Lavanches, Tétrapole, Transports, Concession Assainissement et Concession Eau) et Régies à autonomie financière (Station-service, Restaurant de la Halle Olympique, Valorisation des déchets, Assainissement, Eau, Aéroport d'Albertville, Maison de santé de La Bâthie) de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Comptes de Gestion 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

50. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

51. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

52. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

53. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

54. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

55. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

56. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

57. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

58. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

59. Finances – Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

60. Finances – Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

61. Finances – Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n°1
Rapporteur : Christian RAUCAZ
62. Finances – Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
63. Finances – Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
64. Finances – Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : Christian RAUCAZ
65. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
66. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
67. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : Christian RAUCAZ
68. Finances - Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
69. Finances - Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
70. Finances - Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : Christian RAUCAZ
71. Finances - Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
72. Finances - Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d’Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
73. Finances - Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : Christian RAUCAZ

74. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
75. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
76. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : Christian RAUCAZ
77. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
78. Finances - Création d'une régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » à compter du 24 juin 2021 - Approbation des statuts de la régie à autonomie financière - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur de la régie
Rapporteur : Christian RAUCAZ
79. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2021
Rapporteur : Christian RAUCAZ
80. Finances - Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
81. Finances - Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
82. Finances - Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2
Rapporteur : Christian RAUCAZ
83. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020
Rapporteur : Christian RAUCAZ
84. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : Christian RAUCAZ
85. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1
Rapporteur : Christian RAUCAZ

86. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

87. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

88. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

89. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

90. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

91. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

92. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

93. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

94. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

CONTRATS

95. Contrats - Demandes de subventions au titre de la bonification du Contrat Ambition Région – CAR

Rapporteur : Christian RAUCAZ

96. Contrats - CRTE - Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Rapporteur : Christian RAUCAZ

STATION SERVICE

97. Station-service du Val d'Arly – Présentation du bilan d'activité 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

ADMINISTRATION GENERALE

98. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le Jeudi 24 juin 2021 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 25

Nombre de délégués présents : 50 délégués présents dont 2 suppléants

Nombre de membres représentés : 9

Délégués titulaires présents : 48

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Eric	ROUSSEAU
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
THENESOL	Frédéric	JOGUET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents : 2

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
CREST-VOLAND	Christelle	MOLLIER
HAUTELUCE	Manuel	MOLLARD

Délégués représentés : 9

Jean-Pierre JARRE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Emilie DEGLISE FAVRE	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Claude DURAY
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Franck LOMBARD	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER

Etaient excusés : Claudie TERNOY LEGER, Yves BRECHE, Bernard BRAGHINI, André VAIRETTO, Michel JOLY, Frédéric REY et Ghislaine JOLY

Le Conseil Communautaire a choisi **Davy COUREAU** comme Secrétaire de séance.

Frédéric BURNIER FRAMBORET accueille le Conseil Communautaire à la Halle Olympique.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021 A LA HALLE OLYMPIQUE

Le compte-rendu du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier les rapporteurs des délibérations suivantes :

- Délibération n°02 : Habitat - Logement – Convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant sur la thématique du logement saisonnier au bénéfice des communes touristiques - Université Savoie Mont-Blanc
- Délibération n° 04 : PCAET – TEPOS – Développement durable - WATTY - Programme d'animations aux économies d'énergie et d'eau dans les écoles du territoire – Convention de partenariat avec Eco C02
- Délibération n° 05 : PCAET – TEPOS – Développement durable - ENEDIS - Convention pour la réalisation d'analyses d'impact de projets photovoltaïques sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et/ou haute tension A (HTA)
- Délibération n° 18 - Eau potable et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2021
- Délibération n° 19 - Eau et Assainissement - Règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement – Secteur : Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère
- Délibération n° 20 - Eau potable - Régularisation de la situation administrative du captage d'eau potable du Tunnel sur la Commune de La Giétaz - Lancement de procédures administratives
- Délibération n° 23 - Assainissement - Erreur matérielle - Annule et remplace l'annexe de la délibération n° 24 du 10 décembre 2020 : Approbation des tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Délibération n° 98 : Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion
seront rapportées par Frédéric BURNIER FRAMBORET
- Délibération n° 30 - Aéroport – Adhésion à l'Association des Aéroports Français (AAF)
sera rapportée par Christian RAUCAZ

De plus, il est proposé, au vu de la réponse de la Trésorerie, de réajuster les délibérations des finances du Restaurant de la Halle Olympique comme suit :

- Délibération n° 78 - Finances - Création d'une régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » à compter du 24 juin 2021 -- Approbation des statuts de la régie à autonomie financière - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur
- Délibération n° 79 - Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2021

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire

ADMINISTRATION GENERALE

- **Décision n° 2021-061 - Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats-Affaire NAGEL**

Le cabinet d'Avocats CDMF AVOCATS D'AFFAIRES PUBLIQUES, 7 place Firmin Gautier 38000-Grenoble est désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération devant le tribunal judiciaire d'Albertville dans l'instance introduite par Monsieur NAGEL Jean-Philippe.

AGRICULTURE

- **Décision n° 2021-053 - Prêt à usage sur un bien foncier à M. GUILLOT**

La Communauté d'Agglomération Arlysère prête à titre de prêt d'usage à M. GUILLOT Robin, demeurant Les Cloches, 73730 SAINT PAUL SUR ISERE, un ensemble de deux parcelles à usage agricole situées à Saint Paul sur Isère – Les Vernays, cadastrées sous les numéros B1588 (1710 m²) et B1589 (1965 m²) soit un ensemble de 3 675 m².

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Ce prêt prendra effet à compter du 25 mars 2021 pour une durée de 12 mois.

FONCIER

- **Décision n° 2021-054 - Bail commercial – SAS PIGUY GOLF CHALLENGE - Lot n° 9 - 75 rue Dérobert - 73400 UGINE**

La Communauté d'Agglomération Arlysère établira un bail commercial à la société PIGUY GOLF CHALLENGE représentée par Monsieur Jean Jacques WOLFF, pour la location du Lot n°9 de 42,96 m² situé 75 rue Dérobert – 73400 UGINE.

Le tarif mensuel au m² est fixé à 7,21 € HT, payable trimestriellement, lequel sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les charges seront facturées en sus selon les termes du Bail.

Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 21 juin 2021. La société PIGUY GOLF CHALLENGE pourra toutefois, à tout moment, notifier son intention de quitter les lieux en tenant compte d'un délai de préavis de 3 mois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Décision n° 2021-063 - Développement économique - Convention de mise à disposition de locaux (Bâtiment L'Arpège) avec l'Association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Non facturation des loyers pour la période d'avril 2020 à décembre 2020**

A titre exceptionnel et au vu de la situation sanitaire, les collaborateurs ayant été placés en position de télétravail, la CA Arlysère ne facture pas les loyers pour l'occupation des locaux de L'Arpège de la période d'avril 2020 à décembre 2020 à l'Association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

HALLE OLYMPIQUE

- **Décision n° 2021-046 - Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n°10 du 16 juillet 2020 – Location du Hall événementiel de la Halle Olympique pour le Salon ESF – 26 et 27 novembre 2021**

Le tarif pour la location du Hall événement de la Halle Olympique, les 26 et 27 novembre 2021, pour le Salon ESF, est fixé à 6 893 € HT soit 8 271.60 € TTC.

La location comprend :

- Location de 2 326 m² dans le Hall événementiel pour 2 jours
- Sécurité incendie pour 2 jours
- Gardiennage pour 2 jours

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Arrêté n° 2021-050 – Equipements Aquatiques - Modification au Règlement intérieur de la Piscine de Beaufort intégrant les protocoles sanitaires**
- **Arrêté n° 2021-051 – Equipements Aquatiques - Modification au Règlement intérieur de la Piscine de Frontenex intégrant les protocoles sanitaires**
- **Arrêté n° 2021-055 – Equipements Aquatiques - Modification au Règlement intérieur du Centre Atlantis d'Ugine intégrant les protocoles sanitaires**
- **Arrêté n° 2021-056 – Equipements Aquatiques - Modification au Règlement intérieur de la Piscine de Gilly sur Isère intégrant les protocoles sanitaires**
- **Décision n° 2021-059 – Equipements aquatiques – Réajustement des tarifs de la délibération n°49 du 5 novembre 2020 – Tarif accès lignes d'eau association ALBERTVILLE HANDISPORT**

Les lignes d'eau sont mises à disposition de l'association ALBERTVILLE HANDISPORT, représentée par sa Présidente Mme Isabelle CHAMIOT CLERC, à titre gratuit pour leurs 2 créneaux hebdomadaires.

- **Décision n° 2021-062 – Equipements aquatiques – Plan d'eau de Grignon – Tarif complémentaire – Mise à disposition d'un emplacement sur la base de loisirs des Glières – Saison 2021 – Convention de mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition de Mme GADEN Carole, domiciliée 682 avenue de Montailloset – 73460 MONTAILLEUR, un emplacement d'une surface de 100 m²

sur la Base de Loisirs de Grignon afin d'y installer une remorque ou un chalet amovible à usage de restauration rapide et une terrasse aux dates ci-après : les 12, 13 et 16 juin puis du 19 juin au 31 août 2021 (exceptés les 3 et 4 juillet 2021).

Le droit de place est fixé à 1 240 € pour la saison 2021.

FINANCES

- **Arrêté n° 2021-020 - Finances – Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances auprès du Centre Nautique Atlantis**

COMMANDE PUBLIQUE

- **Décision n° 2021-034 - Commande publique – Attribution Marché 2020-CAA-036 – «Travaux de réhabilitation de la Gendarmerie de Grésy sur Isère - Lot 1 Isolation et lot 2 menuiserie extérieure »**

Le marché « Travaux de réhabilitation de la Gendarmerie de Grésy-sur-Isère » est confié aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : Isolation
 - o UC BÂTIMENT – ZI des Epinettes - 681, Rue de Branmafán – 73230 BARBY, pour un montant de 83 316.80€ HT (montant de l'offre variante extrait du DPGF).
- Pour le lot n°2 : Menuiserie extérieure
 - o MENUISERIE LENOBLE – ZA Terre Neuve – 1100, Rue Gustave Eiffel – 73200 Gilly-sur-Isère, pour un montant de 71 559.55 € HT (montant extrait du DPGF).

- **Décision n° 2021-043 - Commande publique – Avenant n°3 du Lot 18 – Terrassements/VRD du Marché 2019-CAA-034 « Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) »**

Les dispositions du marché « 2019-CAA-034 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » – Lot 18 – Terrassements/VRD, sont adaptées selon les éléments suivants :

- Travaux complémentaires pour reprise réseau gaz
- Montant du devis : + 1 750,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant 1 + avenant 2 + avenant 3) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 207 595,80 €
- Montant TTC : 249 114,93 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 + n°2 + n°3 : 3,9 9 %

- **Décision n°2021-044 - Commande publique – Avenant n°2 du Lot 17 – Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation du Marché 2019-CAA-045 « Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) »**

Les dispositions du marché « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » – Lot 17 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation, sont adaptées selon les éléments suivants :

- Modification du prix de la partie 7.4 du DPGF. (partie « logement »)
- Plus-value au marché initial : + 4 824,00 € HT
- Modification du prix du DPGF (partie « maison médicale »)
- Plus-value au marché initial : + 1 620,00 € HT
- Plus-value totale au marché initial (devis 1 + devis 2) : + 6 444,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant 2) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 291 444,00 €
- Montant TTC : 349 732,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : 2,26 %

- **Décision n° 2021-045 - Commande publique – Avenant n°2 du Lot 6 – CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS du Marché 2019-CAA-034 « Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) »**

Les dispositions du marché « 2019-CAA-034 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » – Lot 6 – CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS, sont adaptées selon les éléments suivants :

- Reprise des faux plafonds démontables
- Montant du devis : + 1 080,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant 1 + avenant 2) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 119 217,98 €
- Montant TTC : 143 061,57 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 + n°2 : 1,46 %

- **Décision n° 2021-048 - Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-016 « Fourniture de composteurs pour le recyclage des déchets organiques »**

Le marché «2021-CAA-016 Fourniture de composteurs pour le recyclage des déchets organiques » étant allotis, est confié aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 Composteurs individuels : QUADRIA SAS - Parc Labory Baudan - 68 rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant annuel de 9 384,50 € HT (montant extrait du BPU-DQE).
- Lot n°2 Composteurs collectifs : EMERAUDE ID - 17 rue de Broglie - CS 10707 - 22307 LANNION pour un montant annuel de 3 438,36 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Le marché est prévu pour une durée de 1an reconductible 3 fois 1 année. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum, avec maximum de 100 000€ HT.

L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

- **Décision n° 2021-049 - Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-017 « Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'agglomération Arlysère - Territoire du Val d'Arly et Tamié »**

Le marché « 2021-CAA-017 Mise en place d'un réseau de transport touristique dans l'Agglomération Arlysère - Territoire du Val d'Arly et Tamié » étant allotis, est confié aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 Ligne FLUMET (LES EVETTES) / LA GIETTAZ / COL DES ARAVIS : (offre de base avec une capacité de 31-53 places)
 - o AUTOCARS BORINI – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 37 968,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).
- Lot n°2 Ligne CREST VOLAND / BELLECOMBE / FLUMET / ST NICOALS / LES SAISIES : (offre de base pour une capacité de 31-53 places)

- AUTOCARS BORINI – 550 route de Plan Mouillé – 74920 COMBLOUX pour un montant de 37 968,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).
- Lot n°3 Ligne ALBERTVILLE / TAMIE : (variante n°2 avec une capacité de 23-30 places)
 - SAS FAURE SAVOIE – 166 rue Ambroise Croizat – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 49 873,04 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Le marché est prévu pour une durée de 56 jours (soit du 07/07/2021 au 31/08/2021).

- **Décision n° 2021-052 - Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-007 « Mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire Arlysère - Lot n°2 : Fourniture de matériel informatique »**

Le marché «2021-CAA-007 - Mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire Arlysère» étant allotis et plus précisément le lot n°2 Fourniture de matériel informatique, est confié à l'entreprise suivante :

- Lot n°2 Fourniture de matériel informatique :
 - MYOSOTIS – 49 chemin du Pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE pour un montant estimatif de 19 512,20 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Le marché est prévu pour une durée de 18 mois non renouvelable à compter de la notification du contrat. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum avec un maximum de 30 000,00 € HT. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

AUTRES COMMUNICATIONS

- **Grande ligne du projet de territoire et de la future gouvernance – Présentation : Laure CHATEIGNER LETINOIS**

L'avant-projet intitulé « Cap sur 2026 : le projet » a été présenté lors des réunions de la Conférence des Maires du 3 juin et du Bureau élargi du 10 juin. Il est également consultable sur l'extranet, dans les documents préparatoires à ce Conseil.

Il s'appuie sur le projet politique :

- Cap sur l'avenir
- Le Plan climat
- Le SCOT (même s'il fait l'objet d'une révision)

Il est enrichi par les commissions opérationnelles et les ateliers citoyens mais aussi par les revues de projets des communes, ce qui permet de voir comment les communes peuvent s'inscrire dans le projet de territoire (sujets : développement durable, aménagements urbains...).

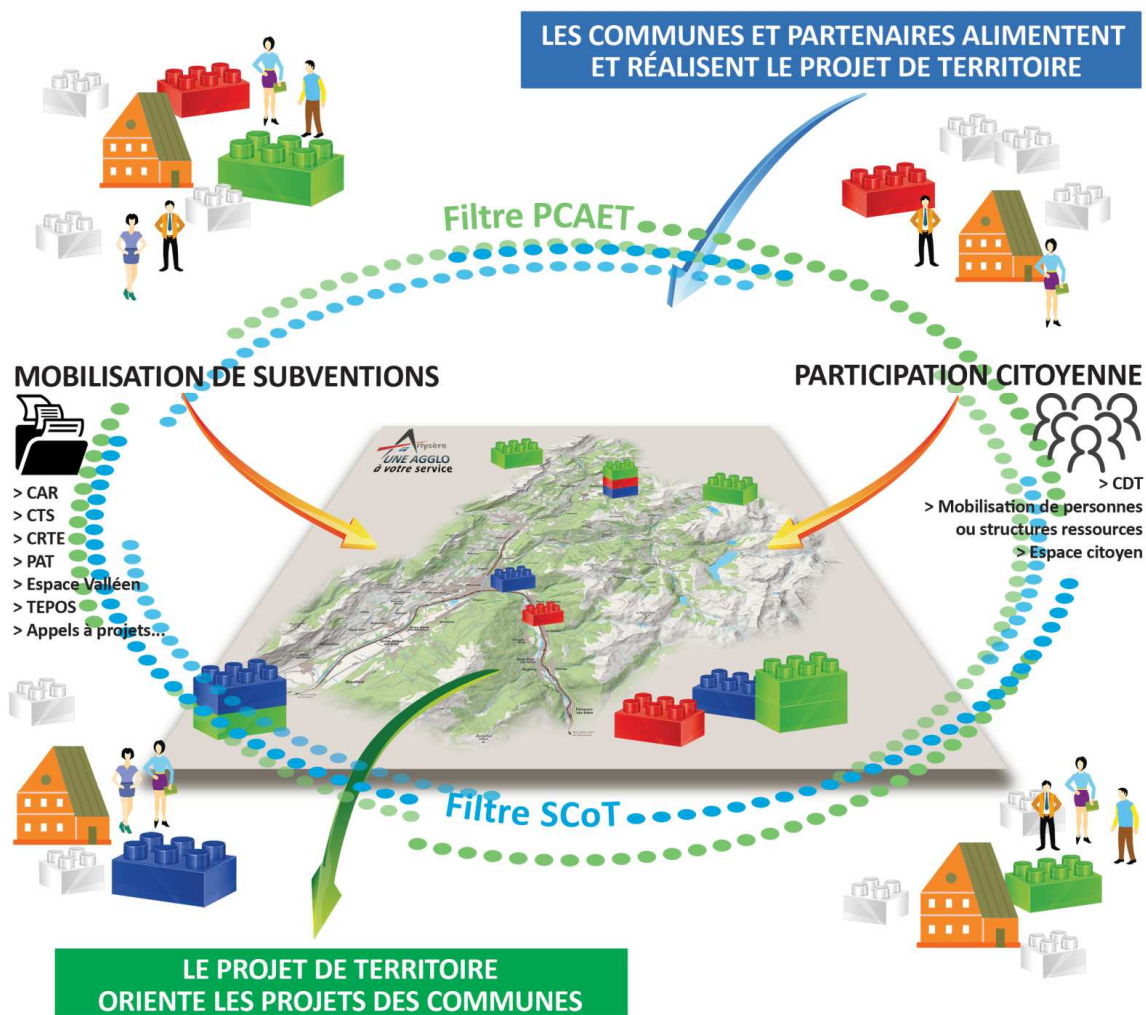
La question de la consommation énergétique reste le point central des projets :

- 1^{er} volet : objectif énergétique
- 2^{ème} volet : objectif économique
- 3^{ème} volet : services à la population qui intègre la revitalisation des centres bourgs, le numérique, le social notamment
- Dernier volet : participation citoyenne et la question de l'intelligence collective

Une partie du document présenté sera repris dans la convention CRTE qui en constituera le cœur.

Dans un premier temps, ce document va être transmis dans le courant de la semaine prochaine aux élus, afin que les Conseils Municipaux puissent faire leur retour durant l'été et d'ici mi-août.

Dans un second temps, le projet de territoire sera approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion de septembre.



Légende du schéma



- **Etude de préfiguration d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET**

La CA ARLYSÈRE envisage la création d'un organisme foncier solidaire sur le territoire communautaire pour répondre aux enjeux de l'habitat à prix abordable et offrir de nouvelles solutions de logement aux ménages. La réflexion est également portée par la SEM4V susceptible de devenir membre de l'entité qui sera créée.

Pour ce faire, les différentes étapes de la mission sont :

- Analyser le marché local pour identifier la pertinence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire : demande potentielle, offre immobilière existante et en développement, prix pratiqués, positionnement du caractère abordable du logement
- Tester le positionnement de produits en BRS sur différents types d'opération
- Dresser un panorama de l'écosystème d'acteurs mobilisables sur le sujet, identifier d'éventuels partenaires
- Identifier le type de structure OFS le plus adapté au contexte (GIP)

- **Etude RH – Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Suite à la fusion des 4 Communautés de Communes et aux différents transferts de compétences, la CA ARLYSERE a souhaité engager une réflexion sur sa politique en matière de Ressources Humaines et notamment d'en définir le contour unique pour les 2 entités (CA et CIAS) avec 2 objectifs :

- ✓ Instaurer une démarche dynamique et innovante en matière de gestion des ressources humaines visant à renforcer l'attractivité du territoire.
- ✓ Refondre et uniformiser les pratiques en matière d'aménagement du temps de travail, d'une part, et de Régime Indemnitaire, d'autre part.

La démarche dynamique et innovante intègre, dans le cadre des actions mises en œuvre au travers du PCAET (Télétravail notamment), les nouvelles lignes directrices de gestion définies par la collectivité en matière RH.

La refonte et l'uniformisation des pratiques en matière d'aménagement de temps de travail et de Régime Indemnitaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur qui s'impose aux collectivités, est le socle indispensable à une équité interne de traitement de l'ensemble des collaborateurs. Ces dispositifs participent de l'attractivité du territoire dans le cadre d'une nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Le cabinet ITG Conseil accompagne la CA et le CIAS dans la mise en œuvre de ce projet.

Il s'agit d'un travail partenarial avec l'ensemble des parties prenantes : Elus, direction générale, managers, agents et partenaires sociaux afin de co-construire une politique Ressources Humaines qui fondera de nouvelles pratiques partagées.

François RIEU souhaite savoir, au vu des difficultés actuelles rencontrées lors des recrutements, si le nivellement se fera vers le haut, vers le bas, ...

Franck ROUBEAU indique que les décisions prises jusqu'alors ont toujours pour objectif de favoriser les agents.

Christian RAUCAZ précise que le Bureau exécutif a conscience que la collectivité va devoir faire un effort pour améliorer l'attractivité des recrutements.

- **Mise à disposition d'un agent de l'ASDER à l'Agglomération – Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Au regard de la montée en puissance de la plateforme de rénovation énergétique, l'Agglomération avait souhaité recruter une personne compétente et expérimentée, l'objectif étant d'avoir un agent identifié dans le domaine et sur le territoire, et à disposition des administrés.

Face aux difficultés de recrutement d'une personne au profil correspondant, l'ASDER nous a proposé un prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre les 2 parties, étant précisé que Mme Aurore Berthe a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

La convention de mise à disposition sera établie pour une durée de 6 mois avec possibilité de prolongation à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle sera employée en qualité de chargée d'animation qui exécutera auprès de l'Agglomération la mission suivante :

- Sensibilisation et mobilisation du grand public et des professionnels (hors OPAH)
- Accompagnement de projets de rénovation de maison individuelle
- Accompagnements des ménages en précarité énergétique (visites à domicile organisées dans le cadre du programme SLIME)
- Soutien coordination de la plateforme (définition stratégies rénovation des logements sur le territoire en lien avec les actions prévues dans le cadre du PCAET, communication, suivi/évaluation...)

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ACTION SOCIALE

1. Action sociale - Modalités de mise à disposition des locaux destinés à l'EAJE Galipette sis dans le bâtiment Le Confluent à Arêches-Beaufort au CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

La Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, a par délibération en date du 15 novembre 2018 créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, le CIAS Arlysère chargé de la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la reprise en régie de l'EAJE Galipette à Arêches-Beaufort par le CIAS Arlysère, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour les locaux destinés à l'EAJE Galipette situés dans le bâtiment Le Confluent, Place Frison Roche à Arêches-Beaufort.

Cette convention fixera les conditions de mise à disposition de ces locaux à savoir :

- Les locaux affectés au CIAS Arlysère pour l'EAJE Galipette représentent une surface de 218 m²
- La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 5 €/m² soit 1 090 € par mois et 13 080 € par an.
- Le CIAS Arlysère contribuera aux charges du bâtiment (fournitures d'eau et d'électricité, entretien et réparation du bâtiment, frais de maintenance et de nettoyage des locaux) au prorata de la surface occupée.
- La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet de convention est consultable au siège.

François GAUDIN rappelle que l'objectif de la mise en place de ce loyer entre l'Agglomération et le CIAS est de permettre au CIAS de valoriser les financements recherchés auprès des pouvoirs publics notamment de la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les modalités de mise à disposition des locaux destinés à l'EAJE Galipette sis dans le bâtiment Le Confluent à Arêches-Beaufort au CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

HABITAT-LOGEMENT

2. Habitat - Logement - Convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant sur la thématique du logement saisonnier au bénéfice des communes touristiques - Université Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Vu la délibération n° 22 du 12 décembre 2019,

La Communauté d'Agglomération Arlysère compte 9 communes classées « communes touristiques » au sens du Code du Tourisme : Albertville, Beaufort, Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluçe, La Giëttaz, Notre Dame de Bellecombe et Villard sur Doron.

Ces communes se sont vues contraintes de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » en 2019 d'une durée de 3 ans.

La CA Arlysère, le Département et Action Logement Services sont également signataires afin d'intégrer les objectifs départementaux en faveur du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'enjeu porte sur l'amélioration de l'accès au logement des actifs saisonniers dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité).

Les conventions restent in fine élaborées et portées par les communes touristiques mais en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune. Des objectifs communs ont été inscrits en ce sens :

1. Poursuivre la recherche et la mise en œuvre de solutions efficaces en faveur de l'accueil des travailleurs saisonniers sur le territoire,
2. Affiner le diagnostic qui devra prendre en compte les attentes des travailleurs saisonniers, des employeurs et des élus pour préciser les besoins qualitatifs et territorialisés, en lien très étroit avec les communes qui présentent des profils très variés,
3. Accompagner les initiatives par la mobilisation des partenaires, afin d'apporter des réponses ciblées au cas par cas, en fonction des contextes de chaque site touristique (animation du groupe de travail, échanges d'expériences entre communes touristiques, animation d'un réseau territorial et extra-territorial...).

A cet égard, il est proposé d'associer un groupe d'étudiants en master 2 de géographie et aménagement de la Montagne de l'Université Savoie Mont-Blanc en appui des points précités pour la période du 2 septembre 2021 au 17 février 2022.

La Communauté d'Agglomération Arlysère attribue 3 000 € à l'Université SMB pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la signature d'une convention entre la CA Arlysère et l'Université Savoie Mont-Blanc selon les modalités définies ci-dessus et le projet de convention consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

GENS DU VOYAGE

3. Gens du Voyage - Convention de groupement de commandes pour une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire »

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Le Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage approuvé le 26 décembre 2019 prévoit la réalisation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Par la délibération n°09 du 05 novembre 2020, le Conseil Communautaire s'engageait à participer financièrement à la réalisation de cette étude qui a pour objectif de dresser un état des lieux précis de la situation des ménages sédentaires préalablement identifiés, notamment ceux se trouvant dans les situations les plus précaires. Dans un second temps, il s'agira d'élaborer les pistes de travail que pourront mettre en œuvre les collectivités locales et leurs partenaires en termes d'habitat, de logement et d'accompagnement, ainsi que les propositions opérationnelles d'actions.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'Agglomération Grand Lac, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaitent se regrouper en vue de faire appel au même prestataire pour cette mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire ».

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry sera désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Les missions du coordonnateur seront notamment les suivantes :

- Assistance des membres dans la définition de leurs besoins
- Elaboration du DCE en fonction des besoins qui ont été définis par les membres
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution
- Réception et ouverture des plis
- Rédaction et envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision
- Analyse des candidatures et des offres et préparation du rapport d'analyse
- Information des candidats retenus et non retenus
- Signature et notification du marché avec transmission des pièces afférentes à chaque membre
- Passation des avenants
- Exécution du marché

Par ailleurs, il convient d'approuver les modalités financières de participation entre les différents partenaires, précisées dans la convention cadre consultable au siège, étant entendu que l'Etat et le Département de la Savoie apporteront des subventions.

La répartition financière est la suivante, sur la base d'un montant total de l'étude de 150 000 € toutes taxes comprises, quelle que soit la durée de réalisation des missions :

- Subvention Etat (DDT)	75 000 €	(50 %)
- Subvention Conseil Départemental	37 500 €	(25 %)
- Financement Grand Chambéry	16 489.67 €	(10.99 %)
- Financement Grand Lac	9 060.77 €	(6.04 %)
- Financement CA Arlysère	7 490.10 €	(4.99 %)
- Financement Cœur de Savoie	4 459.46 €	(2.98 %)
TOTAL	150 000 €	(100 %)

Dans l'éventualité où le montant total toutes taxes comprises de l'étude serait inférieur à 150 000 € TTC, la répartition du financement sera réalisée au regard du pourcentage de contribution de chaque partenaire comme indiqué ci-dessus.

François RIEU souhaite savoir si les communes sont associées au repérage des familles.

Emmanuel LOMBARD indique que cette étude, engagée au départ par une dynamique de Grand Chambéry, sera finalement effectuée à l'échelle de l'ensemble du territoire. L'Agglomération Arlysère est plutôt bien positionnée au vu de la création ces dernières années des terrains familiaux, alors que par exemple Cœur de Savoie et Aix Les Bains n'en disposent d'aucun.

Emmanuel LOMBARD rappelle que l'objectif de cette étude n'est pas de créer de nouveaux terrains familiaux mais plutôt de travailler à l'amélioration de l'existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'Agglomération Grand Lac, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Commune Cœur de Savoie pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;**
- **approuve la convention cadre consultable au siège ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

ECONOMIES D'ENERGIE

4. PCAET – TEPOS – Développement durable - WATTY - Programme d'animations aux économies d'énergie et d'eau dans les écoles du territoire – Convention de partenariat avec Eco C02

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energie Positif et de son Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration, la Communauté d'Agglomération d'Arlysère souhaite proposer le programme Watty à l'école à la rentrée prochaine (2021/2022).

Il s'agit d'un programme de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau pour les enfants de la moyenne section au CM2.

Labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie, ce programme comprend :

- 3 interventions par classe d'1h à 1h30 réparties à raison d'une intervention par trimestre, une intervention découverte des énergies, une autre sur l'eau et la troisième au choix de l'enseignant parmi : réchauffement climatique, éclairage, appareils électriques, chauffage et climatisation, déchets, écomobilité... ;
- La démonstration et la distribution d'un kit écoEAUme gratuitement à chaque élève et chaque enseignant dans le cadre de l'atelier sur l'eau. Les enfants font la démonstration du kit eux-mêmes avec l'animateur sur le robinet de l'école pendant la séance ;
- Un concours artistique entre janvier et avril ;
- Des événements ludiques et réalisables en autonomie par les enseignants sont également proposés avec accompagnement de l'animateur, si l'enseignant le souhaite (« du soleil

dans ma classe », « opération gros pull » ...). Ces événements peuvent s'inclure dans un projet de classe ou d'école ;

- Des contenus pédagogiques pour animer « les Minutes économie l'énergie » sont disponibles sur demande, afin de rappeler les écogestes aux enfants tout au long de l'année.

Financées à 77 % via les certificats d'économies d'énergies et à 23 % par la CA Arlysère, les animations sont gratuites pour l'établissement scolaire.

L'atteinte des objectifs très ambitieux des territoires TEPOS (diviser par 2 les consommations énergétiques) passe par une implication de tous les publics.

Pour cela, le programme d'actions TEPOS 2 sur lequel la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est engagée comporte un volet « sensibilisation tous publics », cette action entre pleinement dans ce volet sensibilisation, les enfants en sont un vecteur important, ils pourront à leur tour sensibiliser leurs parents.

La convention, dont le projet est consultable au siège, a pour objet d'organiser les rapports entre ECO CO2, le prestataire et la CA Arlysère dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY.

Sur le territoire, 88 classes se sont inscrites pour bénéficier de ce programme dès la rentrée prochaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec ECO CO2 pour l'année scolaire 2021–2022 ;***
- ***approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 25 080 TTC à Eco CO2 qui sera versée au vu du nombre de classe sensibilisée ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut M. le Président, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2021

5. PCAET – TEPOS – Développement durable - ENEDIS - Convention pour la réalisation d'analyses d'impact de projets photovoltaïques sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) et/ou haute tension A (HTA)

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie, la CA Arlysère s'est fixée comme objectif de tripler la production d'énergies renouvelables sur le territoire à l'horizon 2030.

L'Agglomération d'Arlysère en lien avec l'ASDER réalise des études d'opportunité afin d'identifier les toits (bâtiments communaux et intercommunaux) les plus favorables pour accueillir une installation photovoltaïque.

Pour bénéficier d'une analyse plus fine de ces projets, faisabilité technique et financière, la CA Arlysère souhaite étudier l'impact du raccordement sur le réseau public de distribution d'électricité, afin d'obtenir une première estimation du coût de raccordement, des travaux à envisager et si elles existent des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...).

Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L.322-8 du Code de l'énergie, « *d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires* », l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « *fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace* » au RPD.

Enedis, accompagne, dans ce cadre, toute collectivité locale en réalisant à sa demande une première estimation générale des impacts de son projet d'implantation de sites de production sur le RPD.

L'Agglomération Arlysère en lien avec les communes a déjà recensé une quarantaine de projets photovoltaïques potentiels sur son territoire.

La convention, dont le projet est consultable au siège, a pour objet de définir les modalités de réalisation par Enedis des analyses d'impact sur le réseau public de distribution des projets de production photovoltaïque des communes de l'Agglomération et d'Arlysère, elle est faite en fonction des raccordements envisagés par le porteur de projet, de la localisation de chaque site identifié et de la puissance des raccordements envisagée.

La mission confiée à Enedis au titre de la présente convention ne donne lieu ainsi à aucune facturation de la part d'Enedis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec ENEDIS ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut M. le Président, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

MOBILITE

6. Mobilité - Adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

Créée par des élus régionaux et des entreprises en 1978, l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement démultiplie les politiques régionales de l'énergie et de l'environnement auprès des territoires et les accompagne pour la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition.

Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, c'est :

- Une agence régionale, opérateur privilégié de la Région et partenaire de l'ADEME, dédiée aux questions de transition, reconnue sur la scène nationale et européenne.
- Un centre de ressources régional de référence au service des territoires en transition.
- Un espace d'échanges et de co-construction de projets avec les acteurs publics et privés.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

La cotisation pour l'année 2021 est fixée à 3 500 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2021 et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

7. Mobilité - MOBY - Programme d'animations à l'écomobilité scolaire – Convention de partenariat avec Eco C02

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energie Positif et de son Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration, la Communauté d'Agglomération d'Arlysière souhaite proposer le programme MOBY à l'école à la rentrée prochaine (2021/2022).

Le programme MOBY aide les collectivités locales et les établissements scolaires à renforcer l'écomobilité scolaire.

Labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie, se programme comprend :

- Des réunions de concertation et un événement de lancement
 - o Pour le territoire : réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.
 - o Dans l'établissement scolaire : événement de lancement et mise en place du comité MOBY constitué de volontaires (parents, enseignants, élèves, personnel de l'école...) pour porter le projet.
- Un diagnostic
 - o Réalisation d'un état des lieux sur les pratiques de transport pour les trajets quotidien et pendant le temps scolaire, l'accessibilité de l'établissement ...
 - o Bilan des émissions de CO2 et un relevé des indicateurs de suivi retenus: qualité de l'air, environnement sonore, comportement et santé.
- Un plan d'actions
 - o Le comité MOBY choisit les solutions de mobilité durable adaptées à l'établissement : pédibus, challenge vélo, modifications des stationnements...
 - o Le plan d'actions est évalué de façon continue et éventuellement adapté.
- Des événements de sensibilisation
 - o Sensibilisation des élèves à la mobilité durable dans les établissements.
 - o Information aux enjeux de sécurité routière, sociaux, environnementaux et sanitaires.
- Des indicateurs de suivi
 - o Suivi de l'évolution des pratiques de déplacement des élèves.
 - o Suivi des émissions de CO2 liées aux déplacements de l'établissement scolaire.
 - o Selon les cas, suivi des émissions de polluants liées à la vie de l'établissement voire mesure de la qualité de l'air, du bruit, etc...
- Un bilan : À la fin de l'année scolaire, un bilan est réalisé : résultats obtenus, actions à poursuivre, pérennisation...

Financées à 75 % via les certificats d'économies d'énergies et à 25 % par la CA Arlysière, les animations sont gratuites pour l'établissement scolaire.

L'atteinte des objectifs très ambitieux des territoires TEPOS (diviser par 2 les consommations énergétiques) passe par une implication de tous les publics.

Pour cela, le programme d'actions TEPOS 2 sur lequel l'Agglomération Arlysère s'est engagé comporte un volet « sensibilisation tous publics », cette action entre pleinement dans ce volet sensibilisation, les enfants en sont un vecteur important, ils pourront à leur tour sensibiliser leurs parents.

La convention, dont le projet est consultable au siège, a pour objet d'organiser les rapports entre ECO CO2 le prestataire et la CA Arlysère dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme MOBY.

Sur le territoire, 5 écoles se sont inscrites pour bénéficier de ce programme dès la rentrée prochaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec ECO CO2 pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ;***
- ***approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum 20 370 € HT à Eco CO2 qui sera versée au vu du nombre de classe sensibilisée ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut M. le Président, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

8. Mobilité - Réalisation d'une aire de covoiturage – Giratoire Albertville Nord – Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Ville d'Albertville et le Département de la Savoie

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex périmètre des Transports Urbains).

En amont de cette prise de compétence, une étude mobilité avait été menée en 2016 qui prévoyait le développement de diverses actions sur la thématique, notamment le covoiturage.

Il est envisagé de créer une aire de covoiturage au giratoire Albertville Nord.

Les aménagements comprennent :

- une quarantaine de places de stationnement, dont 2 réservées aux personnes à mobilités réduites,
- un réseau d'eaux pluviales,
- les signalisations verticales et horizontales, y compris le totem d'information avec les logos des partenaires,
- des espaces verts,
- des équipements d'éclairage public et de vidéoprotection.

Le Département et la Ville d'Albertville sont maîtres d'ouvrage des travaux dont ils sont compétents.

Les travaux financés par le Département sont estimés à 166 666,67 HT.

La CA Arlysère et la Commune d'Albertville contribuent chacune à hauteur de 25 % du montant total hors taxes des travaux, représentant une subvention totale prévisionnelle de 83 333,34 €. Les modalités financières sont définies par convention, dont le projet est consultable au siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de financement de l'aire de covoiturage du giratoire Albertville Nord ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

9. Mobilité - Auto-partage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Avenant à la convention avec Citiz Alpes-Loire

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

Par délibération en date du 23 mai 2019, la CA Arlysère validait le principe d'un partenariat avec la commune d'Albertville et la SCIC CITIZ Alpes Loire pour la mise en place de deux véhicules en autopartage sur le territoire. Cette mise en œuvre faisait suite aux préconisations de l'étude mobilité menée en 2016/2017.

Deux véhicules électriques (Zoé) ont ainsi été positionnés à la gare d'Albertville et rue Jacques Porraz (bout du parking de l'Arpège).

Une convention tripartite fixe les modalités de partenariat et notamment le volet tarification auprès des usagers.

Dans le cadre du travail mené par l'agglomération en 2017/2018 sur les aspects publics précaires et mobilité (action PEnD-Aura), il s'est avéré que les difficultés de déplacement d'une frange de la population pouvaient être un frein fort au retour à l'emploi, cette situation étant source de paupérisation.

Depuis lors, plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de remédier à cette situation : tarification solidaire dans les transports, accompagnement par l'Agence Eco-mobilité sur divers ateliers, travail en partenariat avec les « travailleurs et intervenants sociaux » (les prescripteurs)...

Dans cette logique, il est proposé qu'une tarification solidaire soit également prévue pour l'utilisation des véhicules en autopartage sur le territoire, mais uniquement dans une optique d'accompagner le retour à l'emploi. Pour ce faire, un avenant à la convention précitée est proposé, uniquement avec CITIZ, afin de prendre en compte cette spécificité.

Seraient concernées les personnes en recherche d'emploi et n'ayant pas de moyen de déplacement adapté (exclusion en cas de ligne urbaine), devant :

- Se rendre à un entretien d'embauche,
- Suivre un stage professionnel (réinsertion, ré-orientation...),
- Et toute autre motif validé préalablement par un prescripteur, ou Arlysère ou l'Agence Eco-mobilité...

Un suivi, un accompagnement et un contrôle seront effectués par un agent de l'Agence Eco-mobilité qui travaille déjà en lien avec le public cible et les prescripteurs.

A la question de **François RIEU**, il est mentionné que ces véhicules sont utilisés à 90 % du temps. **Jean-François BRUGNON** précise également qu'un travail va être entrepris sur le règlement intérieur pour pouvoir limiter l'utilisation de ces véhicules parfois bloqués 3-4 jours consécutifs. Au vu de la demande, il sera peut-être nécessaire d'acquérir un troisième véhicule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant à la convention avec Citiz Alpes-Loire, dont le projet est consultable au siège ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut M. le Président, à signer l'avenant et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

10. Mobilité - Présentation du Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une centaine de services),
- urbains (10 lignes),
- et non urbains (3 lignes).

Par délibération n°13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n°13 du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Par délibération n°24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire nous a remis son rapport annuel 2020, bilan de la délégation 2018-2028, consultable sur le site internet de la CA Arlysère.

Ce rapporta été examiné lors de la réunion de la CCSPL du 15 juin 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

11. Mobilité - Présentation du rapport annuel du délégataire pour la gestion des lignes non urbaines A22 à A24 de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Rapporteur : Jean-François BRUGNON

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- les transports scolaires (une centaine de services)
- les transports urbains (10 lignes)
- les transports non-urbains (3 lignes)
- les différentes navettes « publiques » été et hiver...

Les lignes de transports non-urbains sont les suivantes :

Lignes	Parcours	Exploitant	Type de contrat	Fonctionnement
A22	Les Saisies/Albertville	Faure	DSP jusqu'au 31 août 2021	Scolaire : un A/R par semaine Ligne : <ul style="list-style-type: none">- Hiver : TAD et fixe- Été : TAD
A23	Cernix Cohennoz/ND de Bellecombe/Albertville	Faure	DSP jusqu'au 31 août 2021	Scolaire : un A/R par semaine Ligne : <ul style="list-style-type: none">- Hiver : TAD et fixe- Été : TAD
A24	La Gieltaz/Albertville	Faure	DSP jusqu'au 31 août 2021	Scolaire : un A/R par semaine Ligne : <ul style="list-style-type: none">- Hiver : TAD et fixe- Été : TAD

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, tout délégataire de service public doit produire annuellement un rapport d'activité qualitatif et quantitatif.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour la gestion des lignes non urbaines A22 à A24 de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ce rapport, consultable sur le site internet de la CA Arlysère, a été examiné lors de la réunion de la CCSPL du 15 juin 2021.

Laurent GRAZIANO souhaite savoir pourquoi certains arrêts ne sont pas matérialisés.

Jean-François BRUGNON lui répond qu'un travail est actuellement en cours au sein de la Commission afin de définir ce qu'on entend par « un arrêt de bus » sachant que ces derniers font partie de la compétence « Mobilité », ceci afin de remédier à ce genre de problématique.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

VALORISATION DES DECHETS

12. Valorisation des déchets - Gestion de la collecte des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) - Convention avec OCAD3E 2021–2026 - Secteur du Val d'Arly – Signature du contrat par le SITOM des Vallées du Mont Blanc - Convention avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Par délibération n° 11 du 4 février 2021, le Conseil Communautaire validait la signature du Contrat pour la collecte des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E), avec l'organisme coordinateur OCAD3E portant sur le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron pour la période 2018-2023 et la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de ce territoire.

Concernant les communes du Val d'Arly, la CA Arlysère, par substitution à Com'Arly, délègue sa compétence au SITOM des Vallées du Mont Blanc, c'est donc ce dernier qui est signataire du contrat Eco Mobilier pour le territoire des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle.

Une convention doit être établie avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques d'application du dit-contrat entre les parties et prévoyant le versement à Arlysère des sommes perçues au titre du Val d'Arly, dont le projet est consultable au siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'inscription des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle au Contrat de collecte des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) établi entre le SITOM des Vallées du Mont Blanc et l'organisme coordinateur OCAD3E ;***
- ***autorise le Président du SITOM à signer le contrat 2021-2026 pour le secteur du Val d'Arly ;***
- ***approuve la convention avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques d'application du dit-contrat entre les parties ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

13. Valorisation des déchets - Tarifs des déchetteries et du Quai de transfert de Venthon à compter du 1^{er} janvier 2021 – Abrogation de la délibération n° 19 du 5 novembre 2020

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Par délibération n° 19 du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs votés ont été impactés par les modifications de la loi de finances relatives aux champs d'application de la TVA à taux réduit et à taux intermédiaire.

Il convient par conséquent d'abroger la délibération du 5 novembre 2020 et d'approuver les tarifs des déchetteries en HT, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour les entreprises dont le siège social est situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, mais qui exercent des prestations sur l'ensemble des différentes communes, il est proposé de mettre un droit d'accès annuel de 200 €.

Les professionnels pourront bénéficier des services des déchetteries pendant un mois après l'ouverture de l'Ecoparc de Venthon. Passé ce délai, l'Ecoparc de Gilly, la déchetterie d'Ugine et la déchetterie de La Bâthie seront réservés uniquement aux particuliers.

Tarifs déchetteries pour les professionnels	Tarifs HT 5 déchetteries VOLUME
Gravats	20.86 € /m ³
Brique plâtrière	20.86 € /m ³
Bois	13.19 € /m ³
Encombrants /DIB/ Tout venant	20.86 € /m ³
Plâtre	20.86 € /m ³
PVC	20.86 € /m ³
Végétaux	13.19 € /m ³
Huile minérale (huile végétale gratuite)	0.48 € /litre
Déchets Ménagers Spéciaux	2.09 € le kg
Ferraille, carton, textile, pneus (4 maxi par an), déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes néons, batteries, radiographies, mobilier	Gratuit
Polystyrène, films alimentaires d'emballages	Gratuit
Carte supplémentaire	2.00 € net à payer
Droit d'accès hors territoire	200 €/ an net à payer
Autres tarifs particuliers	
Composteur + bio seaux	15.00 € net à payer
Bio seaux	5.00 € net à payer
Autres tarifs à usage collectif (public et privée)	
Composteur + bio seaux	Gratuit
Tarifs Quai de transfert de Venthon	Tarifs TTC
Passage sur le pont à bascule	4 € TTC par passage

Les associations ci-après bénéficient de la gratuité des déchetteries, sur présentation d'un badge : Le Secours Populaire, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, Emmaüs, Les Restaurants du Cœur, LA SASSON (l'oiseau bleu), CAPS (sauf dépôts de déchets verts).

Les collectivités ci-après bénéficient de la gratuité des déchetteries, sur présentation d'un badge : Collectivités de la Communauté d'Agglomération Arlysère, CCAS et CIAS

Il est rappelé que le dépôt des déchets d'amiante et du bois traité à cœur (autoclave) est strictement interdit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs relatifs aux déchetteries et du Quai de transfert de Venthon pour les professionnels applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

14. Valorisation des déchets - Création des tarifs à la tonne pour l'Ecoparc de Venthon à compter de l'ouverture de l'équipement

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Il convient d'approuver les tarifs de l'Ecoparc de Venthon applicable, à compter de l'ouverture de l'équipement aux professionnels.

Ces tarifs sont calculés à la tonne en utilisant les masses volumiques de l'ADEME.

Pour les entreprises dont le siège social est situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, mais qui exercent des prestations sur l'ensemble des différentes communes, il est proposé de mettre un droit d'accès annuel de 200 €.

Tarifs déchetteries pour les professionnels	Tarifs HT Eco Parc Venthon POIDS (1)
Gravats	14.90 € /tonne
Brique plâtrière	14.90 € /tonne
Bois	87.93 € /tonne
Encombrants /DIB/ Tout venant	69.53 € /tonne
Plâtre	149.00 € /tonne
PVC	347.67 € /tonne
Végétaux	94.21 € /tonne
Huile minérale (huile végétale gratuite)	0.48 € /litre
Déchets Ménagers Spéciaux	2.09 € le kg
Ferraille, carton, textile, pneus (4 maxi par an), déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes néons, batteries, radiographies, mobilier	Gratuit
Polystyrène, films alimentaires d'emballages	Gratuit
Carte supplémentaire	2.00 € net à payer
Droit d'accès hors territoire	200 €/ an net à payer
Autres tarifs à usage collectif (public et privée)	
Composteur + bio seaux	Gratuit

(1) Conversion en fonction de la masse volumique de l'ADEME

Les associations ci-après bénéficient de la gratuité des déchetteries, sur présentation d'un badge : Le Secours Populaire, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, Emmaüs, Les Restaurants du Cœur, LA SASSON (l'oiseau bleu), CAPS (sauf dépôts de déchets verts).

Les collectivités ci-après bénéficient de la gratuité des déchetteries, sur présentation d'un badge : Collectivités de la Communauté d'Agglomération Arlysère, CCAS et CIAS.

Il est rappelé que le dépôt des déchets d'amiante et du bois traité à cœur (autoclave) est strictement interdit

Frédéric BURNIER FRAMBORET rappelle que l'Ecoparc de Venthon sera ouvert aux collectivités à compter du 5 juillet et sera opérationnel pour les entreprises à partir de septembre.

A la question de **François RIEU**, il est précisé que les tarifs tiennent compte des coûts de retraitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs relatifs à l'Ecoparc de Venthon pour les professionnels applicables à l'ouverture de l'équipement tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

15. Valorisation des déchets - Validation du Plan Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Arlysère - 2019-2025

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Les collectivités disposant de la compétence Déchets sont dans l'obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012 d'élaborer un Plan Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle du territoire (article L.541-15-1 du Code de l'environnement).

Le Plan Local de Prévention doit comporter des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLP est mis en œuvre pendant 6 ans (2019-2025) avant de procéder à une révision. Il est compatible avec les plans et programmes d'échelon supérieurs tels que le Programme National de Prévention des Déchets ou le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a donc élaboré une politique de prévention des déchets à travers le Plan Local de Prévention et, s'engage à réduire de 10% la quantité de ses déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 (année de référence 2019).

Un plan d'actions a été construit autour de différentes thématiques (compostage collectif, recycleries, sensibilisation des habitants et des touristes, gaspillage alimentaire, réduction déchets verts, étude de la tarification incitative...).

Le Plan Local de Prévention de la Communauté d'Agglomération Arlysère est consultable au siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Plan Local de Prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les années 2019-2025.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

16. Valorisation des déchets - Mise en place de plateformes de conteneurs semi-enterrés à l'occasion de projets immobiliers réalisés par des promoteurs sur la commune d'Albertville – Convention de financement et de gestion

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE).

Ce type de dispositif est utile dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Les conteneurs semi-enterrés sont mis en place en collaboration avec les Communes et les propriétaires du terrain. Ils appartiennent au mobilier urbain.

Les projets d'installation de conteneurs semi-enterrés font l'objet de convention établie entre la CA Arlysère, le demandeur et la commune le cas échéant. Cette convention détermine les modalités de financement et de gestion de la plate-forme de conteneurs.

Ainsi les frais afférents (acquisition des conteneurs et génie civil) seront répartis comme suit :

- la participation du demandeur est basée sur le nombre de foyers des bâtiments de son projet ;
- la part restante, soit la part correspondant aux logements nécessaires pour compléter la plateforme, est à la charge de la CA Arlysère.

La gestion de la plate-forme est organisée comme suit :

- L'entretien de la plateforme fait l'objet d'une autre convention, qui sera établie ultérieurement entre la CA Arlysère et la commune,
- La propriété des conteneurs liée à la participation financière du demandeur, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à la CA Arlysère,
- Une fois la mise en place des conteneurs effectuée le demandeur rétrocède gratuitement le terrain de la plateforme à la Commune de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge, sauf disposition particulière,
- En cas de rétrocession, les frais de notaire et de géomètre correspondant sont pris en charge par la CA Arlysère.

Dans ce cadre, différents projets de plateformes de conteneurs semi enterré vont être réalisées :

Commune : Albertville

Demandeur : SCI RESIDENCE LE DOMAINE DE L'ARLY

Projet : 1 plateforme de CSE située 6 Chemin de la Pierre du Roy

Montant total estimé (sans le génie civil) : 24291,4 €. Part CA Arlysère estimée : 4493,33 €

Les montants afférents à chaque projet sont estimés, ils seront réajustés au vu des coûts définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le financement de plateformes de conteneurs semi-enterrés sur la commune d'Albertville selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de financement et de gestion des plateformes de conteneurs semi-enterrés à intervenir et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

DROIT DES SOLS

17. Droit des sols - Pôle urbanisme - Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Installation du module SVE et évolution du logiciel ADS

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose, à compter du 1^{er} janvier 2022, à toutes les communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (Saisie par Voie Electronique) et pour les communes de plus de 3 500 habitants d'être en capacité de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Pour permettre la saisie par voie électronique, la RGD73/74 propose un module optionnel au logiciel ADS qui permet aux pétitionnaires de déposer leur dossier directement depuis chez eux via une plateforme web. Le point d'entrée de cette plateforme serait les sites internet de chaque commune et de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le coût de ce module est de 5 850 € HT de frais de mise en service et 2 925 € HT d'abonnement annuel pour l'Agglomération et les 39 communes du territoire.

Il est proposé pour la première année, d'accompagner les communes vers la dématérialisation et donc de prendre à l'échelle d'Arlysère l'installation et l'abonnement, soit un coût global de 8 775 € HT.

Afin de permettre l'instruction sous forme dématérialisée des autorisations d'urbanisme, le logiciel ADS va évoluer vers une nouvelle version « Next'ADS ». Toutes les communes disposeront de cette nouvelle version (même celles non concernées par l'obligation de dématérialisation). Le coût de l'abonnement annuel au logiciel ne change pas, mais il sera nécessaire de former les instructeurs du pôle ADS et les personnels des Mairies. Pour être efficace, ces formations devront se faire par petit groupe (10 personnes maximum), ce qui oblige à prévoir 5-6 journées de formation au coût de 800 € HT la journée.

Si l'installation du module SVE et la migration vers la nouvelle version du logiciel sont effectuées avant octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Arlysère pourra bénéficier d'une subvention dans le cadre du fond « transformation numérique des collectivités territoriales » d'un montant plafonné à 16 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la prise en charge par la CA Arlysère du module SVE pour l'ensemble des communes, pour la 1^{ère} année, pour un montant de 8 775 € HT ;**
- **approuve l'évolution du logiciel ADS vers la version « Next'ADS » et le financement par la CA Arlysère de journées de formation pour les services ADS de l'Agglomération et des communes au prix de 800 € HT la journée ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et solliciter les subventions afférentes.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

EAU ET ASSAINISSEMENT

18. Eau potable et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2021

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie met en place un Appel à projets (AAP) qui se décline en quatre volets thématiques :

- « Performance des services » : inciter à la gestion patrimoniale (diagnostic réseaux, plans Système d'information géographique), rechercher l'efficacité des réseaux (réhabilitation des branchements : gestion des fuites et eaux claires) et accompagner la conformité des installations (réhabilitation d'assainissement non collectif),
- « Modernisation et innovation » : développer la mise en place de réseaux intelligents (suivi en temps réel et gestion anticipée des réseaux), rendre autonome en énergie les sites isolés, favoriser l'expérimentation locale (solution de proximité),
- « Valorisation énergétique » : rechercher la sobriété des équipements publics (bilan énergétique), valoriser l'énergie présente dans l'eau (étude sur turbinage, méthanisation, échange de chaleur...),
- « Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique » : accompagner les collectivités territoriales afin de mieux connaître, pour mieux gérer, la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter 7 projets stratégiques d'investissement, ambitieux et structurants à l'échelle du territoire. Le concours du Département permettra d'obtenir un effet levier significatif pour le lancement de ces opérations dont les démarrages sont prévus sur la période 2021-2022.

➤ Achat de 2 corrélateurs et de 2 appareils d'écoute au sol supplémentaire

Face au changement climatique, et à une réglementation de plus en plus stricte, la gestion des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable s'avère un enjeu crucial pour les années à venir. 90 % des fuites sur le réseau sont invisibles, il est donc primordial de s'équiper des outils adaptés à la détection de fuites.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est jeune (4 ans) et la gestion de l'eau sur des secteurs où le suivi des fuites a parfois été délaissé depuis des années. Le rendement de réseau, sur certains secteurs est très faible. Il est nécessaire de travailler activement sur les recherches de fuites, afin d'atteindre des rendements minimums par secteur de 75 %, et une moyenne sur l'Agglomération à terme de 80 % de rendement minimum.

L'achat de ces appareils s'inscrit dans une démarche plus large de mise en place à moyen terme d'outils de pré localisations de fuites permanents et intelligents sur le réseau, avec un suivi via notre SIG et des outils informatiques adaptés.

L'opération s'inscrit dans le volet « Performance des services » et la thématique « Réhabilitation des branchements ».

Son coût estimatif s'élève à 31 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021	80 %	24 800 €
TOTAL des subventions publiques	80 %	24 800 €
C.A. Arlysère	20 %	6 200 €
TOTAL Projet	100 %	31 000 €

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début : 01/09/2021
 - Fin : 31/10/2021
- **Création d'un maillage pour la sécurisation de l'alimentation AEP – Maillage du Mont-Rond sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe**

Ce maillage s'inscrit dans un projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Beaufortain-Val d'Arly. La Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite créer une colonne de transfert d'eau potable depuis Hauteluce jusqu'à Flumet, en limite de la Haute-Savoie.

En effet, la commune de Flumet souhaite développer son PLU en créant plus de lits au niveau de la station de ski des Evettes. Le problème est qu'il n'y a pas assez d'eau pour alimenter tout le monde durant les vacances d'hiver. Cette période est en corrélation directe avec l'étiage maximale des aquifères du secteur.

Les communes environnantes (Notre-Dame-De-Bellecombe et Crest-Voland) ne disposent que de quelques résurgences aux débits moyens, et confrontées elles-aussi à la hausse du nombre d'abonnés en hiver.

La décision a donc été de prendre de l'eau au captage des Revers à Hauteluce et de la faire transiter jusqu'à Flumet en sécurisant l'alimentation AEP des Saisies, de Notre-Dame-De-Bellecombe et de Crest-Voland/Le Cernix au passage.

Ce projet est un enchaînement de plusieurs travaux d'envergures différentes permettant d'obtenir cette ligne d'adduction d'eau. La demande de subvention porte sur la partie de maillage au secteur du Mont-Rond à Notre-Dame-De-Bellecombe. Cette extension du réseau est un point essentiel et incontournable dans le transfert de la ressource des Revers.

L'opération s'inscrit dans le volet « Performance des services » et la thématique « Mise à niveau d'équipements en secteur rural ».

Son coût estimatif s'élève à 150 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021 (Dépense subventionnable plafonnée à 150K€)	40 %	60 000 €
TOTAL des subventions publiques	40 %	60 000 €
C.A. Arlysère	60 %	90 000 €
TOTAL Projet	100 %	150 000 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Début : 02/05/2022
 - Fin : 31/07/2022
- **Mise en place d'une turbine dans le cadre de la restructuration du captage de la Dhuy sur la commune de Mercury**

Le captage de la Dhuy participe à l'alimentation en eau potable de la commune de Mercury. Cependant, il présente un problème manifeste de sécurité pour les personnes. Le risque de chute de pierres depuis la paroi rocheuse sus-jacente et le couloir d'avalanche qui la surmonte est très important. De surcroît, la succession devenue chronique d'étés chauds et secs qui sévit rend ce risque quasi permanent, été comme hiver. Le port de matériel individuel de sécurité ne résout pas le problème. Il s'avère évident qu'une structure doit être édifiée pour protéger l'accès à la chambre de captage telle qu'elle existe actuellement.

La restructuration de la chambre de captage existante consistera en :

- la poursuite à l'aval par un tunnel créé de toutes pièces (longueur projetée : 21 m),
- la création d'un nouvel ouvrage de réception-décantation en lieu et place de l'ouvrage actuel. Il offrira aussi une réserve adaptée pour l'alimentation du groupe de maisons desservies en amont du réservoir de 500 m³,
- la réalisation d'un emplacement voué au stationnement des véhicules sera aménagé,
- un système de comptage du débit le mieux adapté au site sera mis en œuvre (fourniture et pose de compteurs à ultrasons)
- la mise en œuvre d'une filière de traitement bactéricide.

Pour ces 2 derniers points, une alimentation électrique est nécessaire. La solution retenue est la mise en place d'une turbine pour assurer l'alimentation électrique de la télésurveillance et du traitement UV.

La demande de subvention porte sur la fourniture et la pose de cette turbine.

L'opération s'inscrit dans le volet « Modernisation et innovation » et la thématique « Autonomie énergétique des sites isolés ».

Son coût estimatif s'élève à 65 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021 (Dépense subventionnable plafonnée à 10K€)	6,15 % du montant total (40 % de la DS)	4 000 €
TOTAL des subventions publiques	6,15 %	4 000 €
C.A. Arlysère	93,85 % du montant total	61 000 €
TOTAL Projet	100 %	65 000 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Début : 01/09/2021
- Fin : 31/10/2021

- **Mise en place d'une turbine au captage de Varzeron sur la commune de Cohennoz**

Confrontée à un problème de teneur en Antimoine sur le captage de Varzeron qui alimente en eau destinée à la consommation humaine, une partie de la commune de Cohennoz, Arlysère a envisagé une solution par dilution avec une autre ressource. A défaut de pouvoir mélanger les eaux avec celles d'un captage existant, le projet de capter une nouvelle source permettrait d'assurer cette dilution : la source de Villard (baptisée ainsi par SAFEGE car située sur la commune voisine de Villard-sur-Doron).

Le nouveau captage de Villard a été réalisé en 2020 ainsi que le raccordement à la chambre de captage de Varzeron.

Un système de mélange permettrait de sélectionner uniquement l'eau de la source de Villard (source 1) et de compléter par la source de Varzeron s'il venait à y avoir un gros tirage. Pour que ce mélange soit effectif, il faut que la colonne en aval de la chambre de mélange soit en charge. C'est la colonne entre la chambre de mélange et le réservoir.

Afin de maximiser les bénéfices de cette mise en charge, il a été choisi d'installer une micro-turbine à l'arrivée du réservoir pour installer une pompe-doseuse de chlore et un SOFREL S550. Il n'y a actuellement aucun traitement sur le réservoir de Varzeron, et il n'y a qu'une remontée d'informations par jour avec le LS 42.

La demande de subvention porte sur la fourniture et la pose de cette turbine.

L'opération s'inscrit dans le volet « Modernisation et innovation » et la thématique « Autonomie énergétique des sites isolés ».

Son coût estimatif s'élève à 15 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021 (Dépense subventionnable plafonnée à 10K€)	26,67 % du montant total (40 % de la DS)	4 000 €
TOTAL des subventions publiques	26,67 %	4 000 €
C.A. Arlysère	73,33 % du montant total	11 000 €
TOTAL Projet	100 %	15 000 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Début : 01/08/2021
- Fin : 30/09/2021

- **Equipement en pico-turbine des sites de Cevins et de La Bâthie**

L'opération consiste en l'installation de systèmes de production d'énergie en continue, utilisant l'énergie hydraulique des sites afin de :

- gérer le trop-plein du réservoir d'Arbine sur la commune de La Bâthie,
- alimenter en électricité le réservoir de Cevins.

Site de La Bâthie :

Aujourd'hui, l'adduction en eau est coupée via une télégestion et une vanne motorisée installés sur un ouvrage à l'amont du réservoir, et alimentés par un panneau solaire. L'énergie solaire est insuffisante en hiver. De plus, les batteries installées dans cet ouvrage (brise charge) par lequel transite l'eau, vieillissent très mal à cause de l'humidité ambiante. Enfin, cet ouvrage est situé au milieu d'un pré à forte pente, accessible uniquement à pied.

Afin de pallier ces différents problèmes, il est nécessaire d'installer une vanne motorisée dans un ouvrage (répartiteur) située à l'amont en bord de route, et donc accessible facilement en tout temps.

Une alimentation électrique pérenne est donc nécessaire de manière à produire de l'énergie en continue, par un générateur d'électricité utilisant l'énergie hydraulique disponible sur ce site.

Site de Cevins :

La commune de Cevins est alimentée en eau par un unique réservoir, éloigné du réseau d'électricité.

Cependant, Il est nécessaire d'avoir une alimentation électrique pour le système de télégestion du site. Le débit de trop plein permanent, permettrait d'installer un générateur d'électricité utilisant l'énergie hydraulique disponible sur ce site.

L'opération s'inscrit dans le volet « Modernisation et innovation » et la thématique « Autonomie énergétique des sites isolés ».

Son coût estimatif s'élève à 19 600 € HT :

- Site de La Bâthie : 10 800 € HT
- Site de Cevins : 8 800 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021 (Dépense subventionnable plafonnée à 10K€ par installation)	38,37 % du montant total (40 % de la DS)	7 520 €
TOTAL des subventions publiques	38,37 %	7 520 €
C.A. Arlysère	61,63 % du montant total	12 080 €
TOTAL Projet	100 %	19 600 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Début : 01/12/2021
- Fin : 30/03/2022
- **Amélioration de l'efficacité énergétique des stations d'épuration de Gilly sur Isère et de Villard sur Doron**

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère a pour mission, la dépollution des eaux par un traitement optimal des effluents pour un rejet dans les milieux récepteurs.

Il peut cependant développer des solutions techniques et de gestion pour limiter l'impact environnemental, telles que :

- la réduction des consommations par l'optimisation de la gestion,
- l'utilisation des énergies de l'eau et des process,
- la production d'énergies alternatives (type méthaniseur en cours d'étude actuellement).

Aussi, la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude portant sur les 2 premiers axes, soit :

- la réduction des consommations par l'optimisation de la gestion,
- l'utilisation des énergies de l'eau et des process,

et concernant les stations d'épuration de Gilly sur Isère et Villard sur Doron.

Station de Gilly sur Isère :

La STEP de la Région d'Albertville, située sur la commune de Gilly sur Isère, a été mise en service en 2012. La charge nominale de la STEP est de 46 000 EH. Elle traite l'ensemble du bassin albertvillois et Uginois. Sa filière de traitement est basée :

- Pour la file eau : sur un traitement biologique de type boues activées, précédé d'un prétraitement,
- Pour la file boue : sur une filière par centrifugation. Les boues sont envoyées à l'incinérateur de Chambéry.

Cette unité de traitement consomme en moyenne 1 830 000 Kw/h.

Station d'épuration de Villard sur Doron :

La station d'épuration de Villard sur Doron, d'une capacité de 33 300 EH, a été mise en service en 2003. La station subit une variation saisonnière avec une pointe de pollution hivernale (mi-décembre à avril) et une période creuse (mi-septembre à mi-décembre). Elle reçoit les effluents du bassin du Beaufortain hormis Queige.

Cette unité de traitement consomme en moyenne 915 000 Kw/h.

L'étude s'inscrit dans le volet « Valorisation énergétique » et la thématique « Amélioration de l'efficacité énergétique de station d'épuration ou d'eau potable ».

Son coût estimatif s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021 (Dépense subventionnable plafonnée à 5K€ par étude et par site)	26,67 % du montant total (80 % de la DS)	8 000 €
TOTAL des subventions publiques	26,67 %	8 000 €
C.A. Arlysère	73,33 % du montant total	22 000 €
TOTAL Projet	100 %	30 000 €

Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Début : 15/07/2021
- Fin : 30/11/2022

- **Equipement de 10 captages du territoire Arlysère pour le suivi des ressources en eau**

Un nombre majeur de ressources en eau du territoire, ne bénéficient que d'un jaugeage mensuel réalisé par les agents du service des eaux.

La Communauté d'Agglomération souhaite avoir des informations sur les débits afin de les prévoir dans le cadre du changement climatique. Cette prévision se fera en incluant des calculs de régression linéaires adaptés à l'hydrologie.

Le projet dans sa globalité consistera à équiper 10 captages :

- Le Dorinet à Hauteluce,
- Le Dorinet BIS à Hauteluce,
- Les Revers à Hauteluce,
- La 22 à La Giettaz,
- La source du Tunnel à La Giettaz
- Le Captage Léchy à Héry-Sur-Ugine
- Le Captage du Mont à Ugine
- Les Lancherons,
- le Creux à Marthod,
- Le captage de Cevins à l'arrivée du réservoir,
- La source de Reydet à l'arrivée du réservoir

L'équipement d'une chambre de captage consiste à installer une lame déversant couplée à une sonde de niveau. Le tout étant raccordé à un automate. Suivant la complexité de l'ouvrage, certains travaux sont à prévoir, notamment au captage des Revers pour obtenir un régime laminaire. La sonde de niveau devra mesurer 3 informations basiques :

- Le débit,
- La température,
- La conductivité.

Le dernier paramètre, la conductivité, permettra de connaître la provenance des eaux en analysant sa teneur en ions.

L'opération s'inscrit dans le volet « Amélioration de la connaissance en eau face au changement climatique » et la thématique « Suivi quantitatif de la ressource en eau ».

Son coût estimatif s'élève à 110 000 € HT, soit 10 000 €HT d'équipement par captage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
CD73 - AAP Eau 2021 (Dépense subventionnable plafonnée à 100K€ par EPCI)	72,73 % du montant total (80 % de la DS)	80 000 €
TOTAL des subventions publiques	72,73 %	80 000 €
C.A. Arlysère	27,27 % du montant total	30 000 €
TOTAL Projet	100 %	110 000 €

Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Début : 01/08/2021
- Fin : 30/09/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les projets présentés ci-avant :**
 - **Achat de 2 corrélateurs et de 2 appareils d'écoute au sol supplémentaire ;**
 - **Création d'un maillage pour la sécurisation de l'alimentation AEP – Maillage du Mont-Rond sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe ;**
 - **Mise en place d'une turbine dans le cadre de la restructuration du captage de la Dhuy sur la commune de Mercury ;**
 - **Mise en place d'une turbine au captage de Varzeron sur la commune de Cohennoz ;**
 - **Equipement en pico-turbine des sites de Cevins et de La Bâthie ;**
 - **Amélioration de l'efficacité énergétique des stations d'épuration de Gilly sur Isère et de Villard sur Doron ;**
 - **Equipement de 10 captages du territoire Arlysère pour le suivi des ressources en eau ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux et études pour des montants respectifs de 31 000 € HT ; 150 000 € HT ; 65 000 € HT ; 15 000 € HT ; 19 600 € HT ; 30 000 € HT ; 110 000 € HT ;**
- **approuve les plans de financement respectifs de ces projets faisant apparaître les financements sollicités ;**
- **demande au Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'appel à projet Eau 2021, des subventions de :**
 - **24 800 € pour l'opération « Achat de 2 corrélateurs et de 2 appareils d'écoute au sol supplémentaire » ;**
 - **60 000 € pour l'opération « Création d'un maillage pour la sécurisation de l'alimentation AEP – Maillage du Mont-Rond sur la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe » ;**
 - **4 000 € pour l'opération « Mise en place d'une turbine dans le cadre de la restructuration du captage de la Dhuy sur la commune de Mercury » ;**
 - **4 000 € pour l'opération « Mise en place d'une turbine au captage de Varzeron sur la commune de Cohennoz » ;**
 - **7 520 € pour l'opération « Equipement en pico-turbine des sites de Cevins et de La Bâthie » ;**

- **8 000 € pour l'opération « Amélioration de l'efficacité énergétique des stations d'épuration de Gilly sur Isère et de Villard sur Doron » ;**
- **80 000 € pour l'opération « Equipement de 10 captages du territoire Arlysère pour le suivi des ressources en eau » ; indispensables à leurs réalisations ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

19. Eau et Assainissement - Règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement – Secteur : Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce les compétences eau potable et assainissement des eaux usées sur l'intégralité du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

La facturation des services aux abonnés est une des activités relevant de l'exercice de ses compétences.

Plusieurs modes de paiement des factures sont proposés aux abonnés, et notamment le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement.

Ce prélèvement mensuel concerne 2 secteurs :

- Ex secteur SUEZ : Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey ;
- Communes : Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère.

Ainsi, il convient d'approuver la mise en place d'un règlement financier commun pour ces 2 secteurs afin de définir les modalités administratives et financières de ce dispositif, dont le projet est consultable au siège.

Christian FRISON ROCHE souhaite savoir pourquoi seules ces communes peuvent bénéficier du prélèvement mensuel.

Il est précisé que ce dispositif était déjà en place auparavant sur ces communes. Il s'agit donc de la continuité de ce qui existait avant la prise de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement, sur les communes d'Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

20. Eau et Assainissement - Protocole transactionnel avec Monsieur AVRILLIER Louis

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Monsieur Louis AVRILLIER est propriétaire sur la commune de NOTRE-DAME-DES-MILLIERES des parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 1069 et 2180.

Dans le courant du premier semestre 2020, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a installé sur la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 1069 un réservoir entouré d'une clôture. Des canalisations ont, également, été enfouies sous ces parcelles.

Par une assignation délivrée le 3 décembre 2020, Monsieur Louis AVRILLIER a saisi le tribunal judiciaire d'ALBERTVILLE sollicitant la démolition sous astreinte des ouvrages mis en place sur la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 1069 ainsi que la remise en état de la parcelle dans son état antérieur. Il sollicite également des dommages et intérêts.

C'est dans ce contexte que les deux parties ont convenu de mettre un terme au litige qui les oppose par la conclusion d'un protocole transactionnel consultable au siège.

Laurent GRAZIANO souhaiterait que soit davantage précisé dans les délibérations les éléments des annexes, notamment le montant des transactions passées entre la Collectivité et ceux avec lesquels elle est en litige.

François RIEU précise qu'afin d'éviter ce genre de litige il faudra à l'avenir être vigilant sur les démarches administratives en amont du démarrage des travaux notamment concernant les acquisitions foncières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, pour négocier et signer avec Monsieur AVRILLIER Louis un protocole transactionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

21. Eau potable - Captage d'eau potable de Varzeron - Acquisition de parcelles sur la Commune de Cohennoz - Lancement de procédures administratives

Rapporteur : Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Confrontée à un problème de teneur en Antimoine sur le captage de Varzeron qui alimente en eau destinée à la consommation humaine, une partie de la commune de Cohennoz, Arlysère a envisagé une solution par dilution avec une autre ressource. A défaut de pouvoir mélanger les eaux avec celles d'un captage existant, le projet de capter une nouvelle source permettrait d'assurer cette dilution : la source de Villard (baptisée ainsi par SAFEGE car située sur la commune voisine de Villard-sur-Doron).

Le nouveau captage de Villard a été réalisé en 2020 ainsi que le raccordement à la chambre de captage de Varzeron.

Un système de mélange permettrait de sélectionner uniquement l'eau de la source de Villard (source 1) et de compléter par la source de Varzeron s'il venait à y avoir un gros tirage. Pour que ce mélange soit effectif, il faut que la colonne en aval de la chambre de mélange soit en charge. C'est la colonne entre la chambre de mélange et le réservoir.

Afin de maximiser les bénéfices de cette mise en charge, il a été choisi d'installer une micro-turbine à l'arrivée du réservoir pour installer une pompe-doseuse de chlore et un SOFREL S550. Il n'y a actuellement aucun traitement sur le réservoir de Varzeron, et il n'y a qu'une remontée d'informations par jour avec le LS 42.

Il convient donc d'acquérir les parcelles dans le cadre de ce projet.

Compte tenu de la difficulté à obtenir la maîtrise foncière totale du projet à l'amiable, la poursuite du projet se trouve conditionné à l'acquisition des parcelles requises par voie d'expropriation après déclaration d'utilité publique du projet.

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au Code de l'environnement, au Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14), et au Code de l'expropriation, il convient donc de déposer un dossier de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation de l'opération.

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***décide d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : captage de Varzeron, sur la Commune de Cohennoz ;***
- ***prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;***
- ***décide de l'engagement d'une procédure de demande de déclaration d'utilité publique relatif à l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée ;***
- ***prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;***
- ***prend l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;***
- ***prend l'engagement d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;***
- ***donne pouvoir à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour le dépôt officiel auprès des services de l'Etat et pour en suivre l'instruction ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

22. Eau potable - Régularisation de la situation administrative du captage d'eau potable du Tunnel sur la Commune de La Giettaz - Lancement de procédures administratives

Rapporteur : Jean-Claude SIBUET-BECQUET

La délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la Communauté d'Agglomération Arlysère d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage du Tunnel sur la Commune de la Giettaz, utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Il convient donc d'acquérir les parcelles dans le cadre de ce projet.

Compte tenu de la difficulté à obtenir la maîtrise foncière totale du projet à l'amiable, la poursuite du projet se trouve conditionné à l'acquisition des parcelles requises par voie d'expropriation après déclaration d'utilité publique du projet.

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au Code de l'environnement, au Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14), et au Code de l'expropriation, il convient donc de déposer un dossier de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***décide d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : captage du Tunnel sur la Commune de la Giettaz ;***
- ***prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;***
- ***décide de l'engagement d'une procédure de demande de déclaration d'utilité publique relatif à l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée ;***
- ***prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;***
- ***prend l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;***
- ***prend l'engagement d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;***
- ***donne pouvoir à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour le dépôt officiel auprès des services de l'Etat et pour en suivre l'instruction ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

Frédéric BURNIER FRAMBORET souhaite la bienvenue à Raphaël NAVARRO, nouveau Directeur des Services Techniques de l'Agglomération.

23. Assainissement - Erreur matérielle - Annule et remplace l'annexe de la délibération n° 24 du 10 décembre 2020 : Approbation des tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Par délibération n° 24 du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait les tarifs 2021 pour la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Suite à une remarque des services de la Trésorerie, il a été constaté une erreur matérielle dans le tableau joint en annexe de la délibération n°24 du 10 décembre 2020.

Ainsi, l'annexe de la délibération peut être modifiée comme suit :

Communes	Secteur	Tarifs type 1	Tarifs type 2	Unité	Montant 2020	Montant 2021
SIEPAM VAL D'ARLY COHENNOZ, CREST- VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, ST- NICOLAS-LA- CHAPELLE	- Val d'Arly	Taxe	Préservation ressource/prélèvement	m3	0.0089	0.0133 0.0155

Il convient donc d'annuler et de remplacer l'annexe de la délibération n° 24 du 10 décembre 2020, transmis le 17 décembre au contrôle de légalité et de confirmer les tarifs 2021 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon le document consultable au siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **confirme les tarifs 2021 pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) selon la grille tarifaire consultable au siège ;**
- **dit que l'annexe de la délibération n° 24 du 10 décembre 2020 transmis au contrôle de légalité le 17 décembre 2020 est annulée et remplacée par le document consultable au siège.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

GEMAPI

24. GEMAPI - Structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise

Rapporteur : François RIEU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlyère,
Vu la délibération n° 18 du 25 juillet 2019 relative à la convention de portage des actions d'animation et d'accompagnement de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise par l'APTV,

Le territoire de la CA ARLYSÈRE recoupe 3 bassins versants : l'Isère amont, l'Arly et l'Isère en Combe de Savoie.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la CA ARLYSÈRE a engagé, dès 2017, une démarche de structuration de la compétence sous la forme suivante :

- Transfert de la compétence GEMAPI et animation au SISARC sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie,
- Transfert de la compétence GEMAPI et animation au SMBVA sur le bassin versant de l'Arly,
- Exercice en interne de la compétence GEMAPI par la CA ARLYSÈRE sur le bassin versant de l'Isère en Basse Tarentaise, avec appui, par voie de convention, de l'APTV sur le volet animation, assurant la cohérence à l'échelle du bassin versant.

Cette organisation permet d'intervenir dans une logique de bassin versant, en cohérence avec les territoires/EPCI situés en amont ou en aval. Cette logique d'intervention est largement plébiscitée par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée Corse.

Cette organisation a également été basée sur une structuration et mutualisation des équipes administratives et techniques, permettant la couverture de l'ensemble du territoire de la CA ARLYSÈRE.

Toutefois, cette structuration reste à poursuivre sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

Il est nécessaire, compte tenu des contraintes suivantes, de faire évoluer la structuration de la compétence GEMAPI :

- manque de cohérence géographique et logique de bassin versant,
- enjeux communs et actions à coordonner,
- financements incertains des programmes d'actions,
- manque de reconnaissance auprès des partenaires institutionnels, financiers et techniques,
- optimisation des moyens de fonctionnement.

Depuis 2018 et dans le cadre de la convention sus-citée, l'APTV accompagne la CA ARLYSÈRE et les autres EPCI du bassin versant de l'Isère en Tarentaise au niveau :

- de la construction et du pilotage des outils contractuels,
- de la définition des stratégies et des programmes d'intervention de la GEMAPI.

Ainsi, l'APTV a lancé auprès des EPCI du bassin versant de l'Isère en Tarentaise une démarche de concertation vis-à-vis de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce bassin versant. Les EPCI concernés sont les suivants :

- CC Haute Tarentaise
- CC Cœur de Tarentaise
- CC des Versants d'Aime
- CC Val Vanoise Tarentaise
- CC des Vallées d'Aigueblanche
- CA ARLYSÈRE

Compte tenu de la structuration de la compétence mise en œuvre par la CA ARLYSÈRE, il est proposé de valider le principe de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

Cette structuration pourra se faire, soit par la création d'un nouveau Syndicat mixte dédié, soit par l'adaptation statutaire de l'APTV. Ces hypothèses seront étudiées et proposées par l'APTV, suite à la présente phase de consultation des EPCI.

Pour assurer une bonne représentation du territoire ARLYSÈRE, la Communauté d'Agglomération Arlysère privilégie la création d'un nouveau Syndicat dédié.

Frédéric BURNIER FRAMBORET indique que le sujet est d'actualité au vu des problématiques rencontrées ces derniers temps. Il est donc important de structurer l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide le principe de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise ;**
- **donne mandat à l'APTV pour engager la réflexion sur les modalités de structuration de la compétence ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. Développement économique - Abondement du Fonds Région Unie dans le cadre de l'aide d'urgence dans le périmètre du plan montagne AURA

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

La fermeture des remontées mécaniques, de manière anticipée en mars 2020 puis pour la saison 2021, entraîne dans son sillage une multitude d'opérateurs économiques car, en territoire de montagne, les acteurs économiques sont interdépendants.

C'est pourquoi la Région a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 23 février 2021 de voter des mesures d'urgence et un plan de relance pour la montagne.

Afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale, la Région fait évoluer, dans le cadre d'une mobilisation des collectivités territoriales et des EPCI, chacun agissant dans son domaine de compétence pour agir de manière coordonnée face à la crise, le « Fonds Région Unie » en le complétant d'un volet spécifique pour les acteurs de la Montagne.

Pour mémoire, Arlysère a contribué à ce Fonds à hauteur de 242 952 € par décision n°2020-216 du 26 juin 2020. Un avenant a été signé en février dernier afin de prolonger son fonctionnement sans abondement supplémentaire, entendu qu'il restait un solde à consommer. Depuis, le bilan intermédiaire arrêté au 7 avril révèle la consommation totale des crédits fléchés par Arlysère dans ce dispositif.

Dans le prolongement de cette démarche, il est proposé aux collectivités signataires du FRU de s'inscrire dans le Plan Montagne Auvergne-Rhône-Alpes en association avec les mêmes partenaires pour financer les nouvelles mesures d'urgence créées dans le cadre de ce plan. Ainsi un volet spécifique aux acteurs de la Montagne est instauré par les parties en complément du Fonds existant afin de collecter et proposer les aides suivantes :

- **Aide n°4 « Entreprises en reprise ou nouvellement créées »**
Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées en 2020, de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement.
- **Aide n°5 « Centres de vacances indépendants »**
Pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement.
- **Aide n°6 « Viticulteurs de montagne »**
Pour les exploitations viticoles du Diois, du Bugey et des Savoie ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30 % : une aide forfaitaire de 1 000 €/ha, plafonnée à 15 000 € pour les caves particulières ; 30 % du montant de la perte de chiffre d'affaires, plafonné à 50 000 € pour les coopératives viticoles et les négociants.
- **Aide n°7 « Acteurs économiques menacés de disparition »**
Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 50 %, n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne ET participation de la commune ou de l'intercommunalité à 1/3 de la subvention versée par la Région.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds restent les mêmes que précédemment inscrites à la convention FRU.

Lorsque la contribution de la collectivité a été totalement consommée, il est possible de procéder à un abondement complémentaire du Fonds Région Unie d'ici le 30 juin 2021.

Afin d'accompagner les entreprises en demande d'aide sur ce Plan Montagne, il est proposé qu'Arlysère puisse abonder l'enveloppe de 15 000 € et signer l'avenant correspondant, joint en annexe.

Frédéric BRUNIER FRAMBORET signale que depuis le début de la mise en place du FRU ce sont 237 000 € d'aides qui ont été versées par Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abonde le Fonds Région Unie pour un montant complémentaire de 15 000 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention Fonds Région Unie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

26. Développement économique – Modification du règlement intérieur d'attribution de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Règlement intérieur pour les communes du territoire Arlysère

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

Par délibération en date du 25 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Arlysère a acté sa participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente en cohérence avec convention cadre qui lie Arlysère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques. Un règlement intérieur, utile au versement de ces aides a été approuvé le même jour.

Pour mémoire, la Région propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, aménagements intérieurs, économies d'énergie, investissements matériels...). Néanmoins, ce dispositif n'est mobilisable que si la collectivité apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de l'aide régionale.

Ainsi, la Région apportera une aide de 20 % du montant éligible des travaux, complétée par une aide d'Arlysère de 10 %, sur la même assiette. La dépense doit être comprise entre 10 000 € et 50 000 € HT. Ainsi, l'aide d'Arlysère serait comprise entre 1 000 € et 5 000 € de subvention.

Suite à une modification de la procédure d'instruction de la Région, le dispositif reste inchangé sur le fond mais doit être adapté dans le format de son instruction. A cette fin, il convient d'approuver le nouveau règlement de l'aide joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le règlement intérieur de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour les communes du territoire Arlysère;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document utile en ce sens.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

AGRICULTURE

27. Agriculture - Convention de mise à disposition de foncier - Terrain d'atterrissage - Club des Volatiles

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

La Communauté d'Agglomération Arlysère, est propriétaire sur la commune de Marthod, de 9 parcelles (OC 215/219/220/801/807/809/811/813/815) localisées sur le secteur de La Plaine lieu-dit des « Râtelières » d'une surface globale de 3ha31a88ca.

Ces parcelles sont actuellement exploitées en prairies et productions de maïs/soja par M. DUBETIER-GRENIER Bernard, un agriculteur de la commune par prêt à usage convenu entre l'exploitant et Arlysère.

Deux parcelles (OC809 et 811) sont également utilisées depuis plusieurs années par le Club des Volatiles comme terrain d'atterrissage pour la pratique du Vol Libre. La cohabitation entre l'agriculteur et les pratiquants du club des volatiles se fait en bonne entente.

Une convention d'autorisation d'usage de la pratique du Vol Libre avait été signée en 2003 entre la commune de Marthod à qui appartenait ces terrains à l'époque et le Club des Volatiles.

Suite à des transferts de propriétés et de compétences, la Communauté d'Agglomération, à présent propriétaire des terrains, est sollicitée par le Club des Volatiles afin de renouveler cette convention pour un an à titre gratuit, renouvelable à date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est ainsi proposé de créer une convention tripartite entre le Club des Volatiles, la CA Arlysère et l'exploitant agricole à qui les terrains sont prêtés ou loués par Arlysère.

Le Club des volatiles s'engagera notamment à respecter la Charte du Gestionnaire de sites édictée par la Fédération Française de Vol Libre, à sécuriser le site, à assurer sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux, et à respecter l'usage agricole des parcelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la signature d'une convention entre la CA Arlysère, le Club des Volatiles et l'agriculteur selon les modalités définies ci-dessus et le projet consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

FORET

28. Forêt - Appel à Projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier »

Rapporteur : Julien BENARD

La forêt couvre 40 600 ha, soit environ 53 % du territoire d'Arlysère. Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique mais présente aussi des enjeux : difficultés d'accès et de valorisation liées à la géographie, maintien de sa multifonctionnalité (protection contre les risques naturels, maintien de la biodiversité, accueil d'activités touristiques et de détente, etc,...).

La forêt d'Arlysère est constituée à 60 % de forêts privées et est très fortement morcelée : environ 12 000 propriétaires pour 1,9 ha en moyenne par propriétaire (ce qui est inférieur au seuil d'élaboration obligatoire des documents de gestion durable). Ce morcellement peut être un frein à la mobilisation mais aussi un frein à la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers d'Arlysère.

Par ailleurs, Arlysère a rédigé, en lien avec les acteurs forestiers et associations environnementales du territoire, un Projet Sylvicole Territorial (PST©), validé par l'association Sylv'Actes en avril 2021. Ce PST vise à financer des travaux forestiers liés à une gestion durable du patrimoine forestier d'Arlysère. Il peut être activé par les propriétaires publics et privés du territoire pour une surface minimum de 2 ha et jusqu'à 50 ha de travaux forestiers. Les propriétaires privés pouvant se regrouper pour déposer un dossier.

Afin d'initier une dynamique d'actions en matière de structuration du foncier forestier sur Arlysère sur des secteurs à enjeux (mobilisation du bois, adaptation au changement climatique,...), il est proposé de répondre à l'appel à projet de la Région AURA en faveur du regroupement et de la gestion du foncier forestier.

Les partenaires techniques suivants seront mobilisés pour mettre en place une gouvernance locale du projet : CRPF, COFOR, SAFER, UPF73, COFORET.

Les réalisations techniques pourront s'échelonner sur une période de 28 mois (du 01/09/2021 au 31/12/2023), qui pourra éventuellement être prolongée de 2 ans dans le cadre de l'appel à projet 2023 afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Les résultats attendus sont :

- Diagnostic foncier du territoire forestier et choix du périmètre d'action et des secteurs prioritaires pour l'animation
- Animation pour le regroupement de la gestion (forêt privée)
- Animation pour le regroupement foncier

Le budget prévisionnel du projet sera établi pour un montant maximum de 100 000 € avec un taux de subvention de 80 % plafonné à 80 000 € dans le cadre de l'appel à projet.

Il convient ainsi d'approuver le dépôt de la candidature d'Arlysère à l'Appel à Projet cité ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de candidature pour l'Appel à Projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en Région AURA » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'Etat, la Région et tout autre organisme compétent, afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de l'animation de cet appel à projet ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2021

29. Forêt - Adhésion 2021 à l'Association des Communes Forestières de Savoie

Rapporteur : Julien BENARD

L'Association des Communes Forestières de Savoie est une association loi 1901 visant à former, informer et défendre l'intérêt des élus dans leur rôle de propriétaire forestier et d'aménageur du territoire.

Par son savoir-faire et son engagement, l'Association des Communes Forestières de Savoie, œuvre au quotidien pour appuyer les projets de développement au travers de l'exploitation forestière, source d'équilibre écologique, de maintien de l'économie locale et d'entretien paysager.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a travaillé de manière très étroite avec l'Association des Communes Forestières de Savoie notamment autour du projet dans mise en place de la plateforme bois énergie. Cette association a également participé à l'élaboration du PST d'Arlysère courant 2020/2021 et peut accompagner Arlysère sur sa réflexion sur le regroupement et la gestion du foncier forestier, d'autres actions de structuration de la filière bois locale ou toute question liée à l'exploitation de la gestion forestière.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Arlysère renouvelle son adhésion à cette association.

Le montant de la cotisation 2021 est fixé à 485 € comprenant la revue de l'Association.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à la l'Association des Communes Forestières de Savoie.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion de la CA Arlysère à l'association des Communes Forestières de Savoie, selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier et régler la cotisation afférente.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

AERODORME

30. Aérodrome - Adhésion à l'Association des Aérodromes Français (AAF)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

L'Association des Aérodromes Français (AAF) est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aérodromes fondée en 2010.

La vocation de l'AAF est de :

- conseiller et accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'aérodromes ;
- partager les expériences et mutualiser les moyens ;
- fédérer les collectivités territoriales, les Chambres de commerce et les aéroclubs propriétaires ou gestionnaires d'aérodromes pour représenter et défendre leurs intérêts au niveau national et européen.

La cotisation est déterminée selon la nature de l'aérodrome.

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, disposant d'un aérodrome « aviation de loisir », la cotisation est fixée à 500 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à l'Association des Aérodromes Français (AAF).

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association des Aérodromes Français (AAF) pour l'année 2021 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier et régler la cotisation afférente.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

TOURISME

31. Tourisme - Candidature Arlysère au programme « Espace Valléen 2021-2027 »

Rapporteur : Philippe MOLLIER

Depuis de nombreuses années, les stations de moyenne altitude du massif des Alpes (à contrario des stations de haute altitude) peuvent bénéficier de dispositifs financiers contractuels visant à les accompagner pour consolider leur économie en diversifiant leur offre d'activités, au regard de la plus grande vulnérabilité de leur modèle économique et du rôle essentiel et structurant de l'activité touristique sur ces territoires.

Les contrats « stations moyennes » puis « stations durables » ont évolué vers des dispositifs de dimension territoriale, devant s'appuyer sur une stratégie définie et des orientations contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation, passant notamment par une diversification de l'offre d'activités. Les différents financeurs de cet outil « Espace Valléen » (Europe, Etat, Région) sont désormais coordonnés, en s'appuyant sur les orientations données par les outils européens (CIMA, convention interrégionale du Massif des Alpes).

Arlysère a ainsi candidaté et obtenu une convention Espace Valléen 2014-2020, ayant permis de mobiliser près de 3,5 millions d'euros de subventions, dont 1,5 millions d'euros issues directement de ce dispositif. Les bénéficiaires des projets sont les collectivités, mais peuvent aussi être les Offices du tourisme, les socio professionnels, des structures privées.

Une nouvelle génération de fonds européens est aujourd'hui en place, pour la période 2020-2027. La CIMA a défini sur cette période un nouveau cadre d'intervention au bénéfice des territoires montagnards alpins, et Arlysère a manifesté son intérêt pour une nouvelle candidature. Les dossiers complets doivent être déposés en juin 2021.

Ainsi, l'appel à candidature porte sur l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique des espaces valléens pour la période 2021/2027, permettant de répondre aux enjeux d'adaptation et d'évolution de l'offre touristique, en tenant compte des ambitions nationales de transition écologique et énergétique, des prévisions d'évolutions climatiques et sanitaires, de l'évolution des comportements et des attentes des clientèles touristiques.

Le projet qu'Arlysère s'apprête à déposer a été construit avec les élus en charge du tourisme et soumis à la Commission Opérationnelle Tourisme, mais aussi :

- Avec les principaux acteurs concernés, Offices du tourisme et Stations notamment,
- Sur les bases de la stratégie 2014-2020, actualisée et revisitée en s'appuyant sur la démarche du Plan Air Energie Climat (PCAET) menée en parallèle,
- En associant étroitement les financeurs, les différents services de l'Agglomération concernés par le projet (APN, mobilité, énergie-climat, biodiversité, agriculture...), ainsi qu'un réseau d'experts locaux bien au fait des problématiques touristiques.

Il peut être résumé comme suit :

Les fondements du projet Arlysère :

- L'adaptation du secteur « tourisme » au changement climatique et aux évolutions des attentes de la clientèle, et l'atténuation
- La facilitation du parcours client, d'un bout à l'autre de la chaîne
- ➔ Fil rouge et critères de bases projets

Les cibles visées prioritairement :

- Clientèles : nouvelles (*primos*, jeunes) et seniors
- Origine géographique : locale à régionale (isochrone 2h environ)
- Sur les ailes de saison estivales et hivernales (janvier, mars, mai, juin et septembre)
- Sur des formats journée et courts séjours
- Sur nos sites majeurs, ainsi que des sites « méconnus » (« *secret spots* »)

La « philosophie » du projet :

Relier l'Homme à son *Environnement*, via la valorisation de nos patrimoines (environnemental, paysager, culturel, historique, savoir-faire, agriculture...) et les valeurs du Slow Tourisme portées par nos destinations

Les axes stratégiques retenus par Arlysère :

1. Amplifier la diversification et la complémentarité de l'offre touristique des 3 destinations
2. Accélérer les transitions écologiques et économiques en favorisant l'anticipation
3. Améliorer le parcours client pour répondre aux évolutions actuelles et à venir des attentes clientèles

En veillant à associer plus largement les acteurs locaux et les territoires voisins, dans une optique de cohérence et de mutualisations.

Ce programme se constitue ensuite en 11 « actions » déclinées en 16 « opérations », définissant la nature des projets qui pourront être soutenus via le dispositif, les critères d'éligibilité, et le taux moyen d'intervention.

Axe 1/Amplifier la diversification et la complémentarité de l'offre touristique des 3 destinations

- Mettre en tourisme et étoffer notre offre VTT, permettant également de limiter les conflits d'usages avec les pratiques randonnées
- Transmettre et préserver nos patrimoines naturels, dans le respect des milieux et des autres usagers de l'espace
- Créer de nouvelles activités estivales et hivernales en lien avec nos patrimoines et nos publics cibles, pour diversifier et différencier l'offre hors neige
- Développer des produits touristiques mettant en avant nos spécificités locales
- Anticiper, observer et évaluer pour faciliter les transitions économiques et environnementales
- Soutenir la rénovation énergétique et la mise en marché des hébergements touristiques

Axe 2/Accélérer les transitions et favoriser l'anticipation

- Compléter l'offre d'activités autour des plans d'eau et limiter les impacts de leur fréquentation
- Encourager la découverte du territoire et de ses sites à vélo

Axe 3/Faciliter le parcours client et répondre aux évolutions des attentes

- Accompagner la mise en œuvre du Plan de développement des compétences des acteurs du tourisme
- Expérimenter des services innovants, notamment ceux favorisant l'éco mobilité
- Accompagner la transition numérique et développer les e-services facilitant la préparation et le déroulement du séjour

Il est à souligner que la maquette financière ne peut être définitive à ce stade, les financeurs Région et Europe ne disposant pas à ce jour des modalités de leur intervention. Néanmoins, les projets prêts à partir en 2021 et entrant dans la stratégie Espace Valléen du territoire ont pu bénéficier d'une instruction collégiale, pour un dépôt de demande de subvention sur différents dispositifs associés (plan de relance Etat, fond de transition Région...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la réponse à l'appel à projet ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

32. Tourisme - Espace Valléen 2021-2027 – Demande de subvention auprès de la Région AuRA – Etude de définition et de faisabilité pour la reconversion du plan d'eau Grignon-Gilly-sur-Isère

Rapporteur : Philippe MOLLIER

Avec 62 000 habitants et son positionnement stratégique entre les destinations touristiques du Beaufortain, du Val d'Arly et du Pays d'Albertville, l'Agglomération Arlysère possède un fort potentiel d'attractivité.

Cette attractivité est due notamment à la présence de plusieurs plans d'eau, répartis sur le territoire. Ces espaces sont de plus en plus fréquentés et ce tout au long de l'année dorénavant, que ce soient les habitants locaux ou des touristes. Ils représentent donc aujourd'hui un enjeu important, qui figure dans le plan d'actions du projet Espace Valléen 2021-2027, candidature qu'Arlysère vient de finaliser et qui est soumise au présent Conseil (délibération n° 31).

Le lac de Grignon, à cheval sur les communes de Gilly-sur-Isère et de Grignon, est un plan d'eau de 21 ha, accueillant d'un côté une base de loisirs, de l'autre, une exploitation d'extraction de gravière. Le site possède donc deux identités totalement différentes, deux utilisations qui n'ont aujourd'hui rien en commun.

L'autorisation d'exploitation de la gravière accordée à la société Vicat arrive à son terme en juillet 2024, et la société a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne demandera pas de renouvellement, le gisement étant épuisé.

L'Agglomération, avec le soutien des deux communes, souhaite aujourd'hui repenser l'organisation de ce lac comme un projet global et obtenir une vision d'ensemble pour définir un projet d'aménagement aux enjeux multiples. L'Agglomération fait donc appel à un Bureau d'études dans le but de définir un projet cohérent et complémentaire aux territoires voisins et d'étudier sa faisabilité.

Les rendus seront les suivants :

- **Un état des lieux exhaustif** : économique (les différentes activités, leur poids, ...), activités (les différents usages, les fréquentations...), aménagements (descriptif précis, qualité, conformité, ...), environnemental (paysager, flore, faune, qualité de l'eau...), les forces et faiblesses du site, ses atouts et contraintes, les possibilités de développement aux abords immédiats (friches, accès etc...),
- **La formalisation de différents scénarii et leur hiérarchisation**, détaillant pour chacun d'entre eux : les activités envisageables et leur potentiel, les conditions de la faisabilité du projet (aspects techniques, urbanistiques, économiques, réglementaires, juridiques, maîtrise foncière, mixité des usages, lien avec l'environnement immédiat et implications, etc.), un plan (niveau esquisses) des aménagements proposés, une estimation financière précisant les ressources envisageables et un éventuel phasage.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 35 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
Région AuRA – Espace Valléen 2021-2027	50 %	17 500 €
TOTAL des subventions publiques	50 %	17 500 €
C.A. Arlysère	50 %	17 500 €
TOTAL Projet	100	35 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet présenté ci-avant : « Etude de définition et de faisabilité pour la reconversion du plan d'eau Grignon-Gilly-sur-Isère » ;**
- **approuve le coût prévisionnel de l'étude pour le montant de 35 000 € HT ;**
- **approuve le plan de financement de cette étude faisant apparaître les financements sollicités ;**
- **demande au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Espace Valléen 2021-2027, une subvention de 17 500 € pour l'« Etude de définition et de faisabilité pour la reconversion du plan d'eau Grignon-Gilly-sur-Isère » ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

33. Tourisme - Evénements sportifs - Organisation du départ de la 10^{ème} étape du Tour de France (Albertville-Valence) – Versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la Ville d'Albertville

Rapporteur : Philippe MOLLIER

La Ville d'Albertville accueillera le mardi 6 juillet 2021 le départ de la 10^{ème} étape du Tour de France (Albertville-Valence).

Troisième événement sportif mondial, le Tour de France bénéficie d'une couverture médiatique d'envergure, en rassemblant les meilleurs cyclistes :

- 23 équipes de 8 coureurs sillonnent les routes de France ;
- 12 millions de spectateurs de tous les âges se massent au bord des routes pour encourager et applaudir les coureurs ;
- 10 000 spectateurs sont attendus à Albertville ;
- 3,5 milliards de téléspectateurs suivent le Tour de France dans 190 pays.

L'accueil d'une telle manifestation est un levier touristique important. Il conforte l'image du territoire Arlysère comme camp de base du vélo.

Le budget d'organisation de la manifestation s'élève à 120 000 €.

Le Conseil municipal d'Albertville, par délibération en date du 1^{er} mars 2021, a approuvé le départ de la 10^{ème} étape du Tour de France dans sa commune avec la signature d'une convention avec la Société Amaury Sport Organisation et le versement d'une participation à l'organisation de cet événement d'un montant de 80 000 €.

Il est proposé que la CA Arlysère puisse participer, à l'organisation du départ de la 10^{ème} étape du Tour de France à Albertville, par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la Ville d'Albertville pour l'organisation du départ de la 10^{ème} étape du Tour de France à Albertville le 6 juillet 2021 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

34. Equipements aquatiques – Conventions de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations du territoire

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition des associations du territoire les équipements aquatiques ci-après :

- Piscines : Gilly sur Isère, Ugine et Beaufort
- Plans d'eau : Grésy sur Isère, Grignon et Ste Hélène sur Isère

A ce jour, ces mises à disposition concernent les associations ci-après :

NOMS ASSOCIATIONS	EQUIPEMENTS AQUATIQUES MIS A DISPOSITION	DUREE CONVENTION	TARIF
CLUB VORTEX RC	Plan d'eau Grésy	Convention 3 ans (2020-2023)	GRATUIT
LES TRITONS	Piscine de Beaufort + chalet	Convention 3 ans (2021-2023)	GRATUIT
DAUPHINS UGINOIS	Piscine de Gilly + Atlantis à Ugine	Convention 3 ans (2021-2023)	GRATUIT
ALBERTVILLE TARENDAISE TRIATHLON	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	PAYANT
CLUB ALBERTVILLOIS DE PLONGEE SOUS MARINE - CAPSM	3 plans d'eau (avenant) + Piscine Gilly	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	GRATUIT
LES P'TITES BULLES DE GRIGNON	3 plans d'eau (avenant) + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	GRATUIT
CLUB ENFANTS PLONGEE AIGUEBLANCHE GILLY SUR ISERE EXPLORATION (CEPAGE)	3 plans d'eau (avenant) + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	GRATUIT
SWIMMING POULES	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	PAYANT

UGINE EVASION PLONGEE	Atlantis à Ugine	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	GRATUIT
CANOE KAYAK MOUTIERS	3 plans d'eau (avenant)	Convention 3 ans (Saison 2018/2019 à 2020/2021)	GRATUIT

Afin d'harmoniser le fonctionnement de ces mises à disposition, il convient de :

- convenir de la gratuité de la mise à disposition des équipements aquatiques pour toutes les associations,
- renouveler les conventions avec les associations du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition avec chaque association citée ci-dessous :

NOMS ASSOCIATIONS	EQUIPEMENTS AQUATIQUES MIS A DISPOSITION	DUREE CONVENTION	TARIF
ALBERTVILLE TARENTEISE TRIATHLON	Piscine de Gilly	Convention 3 ans (1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2024)	GRATUIT
CLUB ALBERTVILLOIS DE PLONGEE SOUS MARINE - CAPSM	3 plans d'eau + Piscine Gilly	Convention 3 ans (1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2024)	GRATUIT
LES P'TITES BULLES DE GRIGNON	3 plans d'eau + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2024)	GRATUIT
CLUB ENFANTS PLONGEE AIGUEBLANCHE GILLY SUR ISERE EXPLORATION (CEPAGE)	3 plans d'eau + Piscine de Gilly	Convention 3 ans (1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2024)	GRATUIT
UGINE EVASION PLONGEE	Atlantis à Ugine	Convention 3 ans (1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2024)	GRATUIT
CANOE KAYAK MOUTIERS	3 plans d'eau	Convention 3 ans (1 ^{er} septembre 2021 au 1 ^{er} septembre 2024)	GRATUIT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations du territoire tel que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à renouveler les conventions de mise à disposition et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

35. Equipements aquatiques – Annule et remplace la délibération n° 31 du 4 février 2021 - Convention de partenariat 2021-2023 et versement de la subvention pour l'année 2021 au Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains »

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

Par délibération n° 31 du 4 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat avec Les Tritons Beaufortains pour la mise à disposition de la piscine de Beaufort et le versement de la subvention annuelle.

Or, il s'avère que la CA Arlysère ne met plus à disposition de véhicule à cette association. Il convient donc de rectifier les termes de la convention et les modalités de partenariat et d'annuler et remplacer la délibération n° 31 du 4 février 2021, transmis au contrôle de légalité le 9 février 2021 et de confirmer la délibération comme suit :

L'Association "Les Tritons Beaufortains" a pour objet la pratique de la natation sportive estivale et contribue au rayonnement et à la valorisation de la Piscine du Beaufortain, équipement aquatique du territoire Arlysère.

Cette association bénéficie chaque année de la mise à disposition gratuite de la piscine de Beaufort et du chalet bar dont elle assure l'exploitation ainsi que d'une subvention de fonctionnement.

Par délibération du 29 mars 2018, une convention a été établie pour 3 années définissant les modalités de partenariat entre l'Agglomération Arlysère et le Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains » et précisant notamment la mise à disposition de locaux (piscine + chalet bar) et le soutien financier de la collectivité.

Cette convention arrive à échéance et il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Outre la mise à disposition des locaux, la convention prévoit que soit soumis chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire le versement d'une subvention suite à la demande de l'association et au vu du bilan financier.

Par courrier en date du 24 novembre 2020, l'association « Les Tritons Beaufortains » sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 3 500 €.

Comme pour les années précédentes, il est proposé, pour l'année 2021, d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***dit que l'extrait du registre de délibération n°31 du 4 février 2021 transmis au contrôle de légalité le 9 février 2021 est annulé et remplacé par la présente délibération ;***
- ***approuve le renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 entre la CA Arlysère et à l'Association « les Tritons Beaufortains », dont le projet est consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ;***
- ***approuve le versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association pour l'année 2021 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

36. Equipements sportifs – Conventions de mise à disposition des équipements sportifs (stades, gymnases, tennis) aux associations et établissements scolaires du territoire

Rapporteur : *Nathalie MONVIGNIER MONNET*

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition des associations du territoire les équipements sportifs d'intérêt communautaire ci-après :

- Stades : Frontenex, Manzoni (Grésy sur Isère/Montaille), Sainte Hélène sur Isère, Queige
- Gymnases : Frontenex et Beaufort
- Tennis : Grésy sur Isère, Frontenex et Sainte Hélène sur Isère

A ce jour, ces mises à disposition concernent les associations ou établissements scolaires ci-après :

NOMS ASSOCIATIONS	EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION	DUREE CONVENTION
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU BEAUFORTAIN	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
COLLEGE LE BEAUFORTAIN	GYMNASE BEAUFORT + SALLE ESCALADE + TERRAIN DE FOOT DE QUEIGE	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
LA CLIQUERAINE	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
ASTRAGALE DU MIRANTIN (GYMNASTIQUE)	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
FOOTBALL CLUB BEAUFORTAIN	GYMNASE BEAUFORT + TERRAIN DE FOOT QUEIGE	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU BEAUFORTAIN	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
SKI CLUB ARECHES BEAUFORT	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
CLUB MULTISPORT ARECHES BEAUFORT	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
ARECHES BEAUFORT HANDBALL	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
GYMNASTIQUE DOUCE	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
BADMINTON	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
KARATE BEAUFORT	GYMNASE BEAUFORT	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-

		2021
SDIS 73 CIS BEAUFORTAIN	GYMNASE BEAUFORT + SALLE ESCALADE + SALLE MUSCULATION	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX	GYMNASE FRONTENEX + STADE FRONTENEX + TENNIS DE FRONTENEX	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX (ASSOCIATION SPORTIVE)	GYMNASE FRONTENEX + STADE FRONTENEX	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
ECOLE DE GRESY SUR ISERE	STADE MANZONI (Grésy/Montailleur)	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
AS HAUTE COMBE DE SAVOIE FOOTBALL CLUB	PISCINE FRONTENEX (VESTIAIRE) + GYMNASSE FRONTENEX + STADE FRONTENEX + STADE MANZONI (Grésy/Montailleur) + STADE STE HELENE	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
COMBE DE SAVOIE BADMINTON	GYMNASE FRONTENEX	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
GROS MOIGNONS	STADE MANZONI (Grésy/Montailleur)	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
TENNIS CLUB DE GRESY SUR ISERE	TENNIS DE GRESY	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
LES TAMALOUS	STADE MANZONI (Grésy/Montailleur)	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
TENNIS CLUB DE SAINTE HELENE SUR ISERE	TENNIS DE STE HELENE	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
FRONTENEX BASKET CLUB	GYMNASE FRONTENEX	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021
US GRIGNON	GYMNASE FRONTENEX	Convention 3 ans Saison 2018-2019 à 2020-2021

Ces mises à disposition interviennent à titre gratuit selon un planning annuel défini d'un commun accord et dans le respect du règlement intérieur propre à chacun des établissements.

Ces mises à disposition arrivant à échéance, il convient de renouveler les conventions avec les associations ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modalités de mises à disposition des équipements sportifs d'intérêt communautaire aux associations du territoire tel que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à renouveler les conventions de mise à disposition et tout acte afférent à ce dossier.**

37. Equipements sportifs – Convention générale de fonctionnement et protocole financier du « dispositif de promotion du foot en lien avec l'association sportive » du Collège de Frontenex

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le Collège de Frontenex en partenariat avec le District de Savoie Football souhaite proposer une « classe foot » à ses élèves en lien avec l'Association sportive Haute Combe de Savoie Football avec comme objectif la promotion du sport scolaire et notamment par la pratique du football.

La CA Arlysère, signature de la convention dont le projet est consultable au siège, s'engage à mettre à disposition de ce dispositif le Gymnase de Frontenex et le stade de Frontenex dont il est gestionnaire.

Cette convention fixe le détail des rôles, missions et compétences de chacun. Elle est établie pour 3 ans à compter de la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le partenariat avec le Collège de Frontenex dans le cadre du dispositif de promotion du foot en lien avec l'association sportive ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.***

SKI DE HAUT NIVEAU

38. Ski de haut niveau – Versement d'un acompte sur la subvention 2021 au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort

Rapporteur : Christian FRISON ROCHE

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour les politiques en faveur du Ski de haut niveau – Soutien et participation financière à l'association Ski Alpin Arlysère et au Comité de Ski de Savoie pour son action « Ski de haut niveau » au Collège de Beaufort. Au-delà de la pratique compétitive l'objectif est de former des jeunes qui pourront se tourner vers les métiers du ski et de la montagne et s'insérer professionnellement sur le territoire.

Le Collège de Beaufort est l'un des 5 établissements habilités à accueillir une section de ce type en Savoie.

Depuis son ouverture, la section sportive du Collège de Beaufort a su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs des bassins de ski du Beaufortain, du Val d'Arly et des Bauges. Au Collège de Beaufort, pour l'année scolaire 2020-2021, la section a accueilli 54 élèves.

Le protocole financier établi entre le Collège de Beaufort, le Comité de Ski de Savoie, les ski clubs du territoire, le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour

l'accompagnement de cette section ski prévoit le versement d'une contribution annuelle de l'Agglomération au Comité de Ski de Savoie.

Pour l'année 2021 et dans l'attente d'échanges complémentaires avec le Comité de Ski à intervenir prochainement, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2021 correspondant à 50 % du montant versé en 2020 soit 12 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2021 de 12 500 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

RESSOURCES HUMAINES

39. Ressources Humaines – Convention de mutualisation des services avec la Commune de Grignon pour les années 2021 à 2023

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, les services d'une collectivité membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale - ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'Agglomération Arlysère ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements transférés. Dans certain cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, être menées par un personnel compétent ayant une connaissance spécifique de l'équipement. Les équipes techniques des communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Ainsi, il convient d'accepter le principe de mise à disposition des services techniques de la commune de Grignon au profit de la CA Arlysère et d'autoriser M. le Président à signer la convention de mutualisation de services, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention, dont le projet est consultable au siège, est établie à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

La CA Arlysère s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services dans les conditions fixées par la convention.

Cette mutualisation a reçu un avis favorable du CT de la CA Arlysère lors de sa réunion du 4 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe de mise à disposition des services techniques de la commune de Grignon au profit de la CA Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Grignon et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

40. Ressources Humaines – Inscription de l'Agglomération Arlysère sur la liste des Travaux d'intérêt général (TIG)

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer l'accueil au sein des services, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la Loi du 10 juin 1983 et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, Région, Département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le Juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au Travail d'intérêt général,

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la Communauté d'Agglomération Arlysère sur la liste des TIG,

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 4 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **sollicite auprès du Tribunal de grande instance de Chambéry l'inscription de la Communauté d'Agglomération Arlysère sur la liste des TIG ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.**

41. Ressources Humaines – Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

1- Les principes règlementaires

Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités

- **Mission** : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- **Formation** : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,
- **Concours ou examen** : agent qui participe à un concours ou examen professionnel,

- **Participation aux organismes consultatifs** : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds.

2- Indemnités de déplacements temporaires

2.1 Mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
 - remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

L'agent ne perçoit pas de remboursement de ses frais de repas pour des déplacements de type chantiers.

2.2 Formation hors CNFPT

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport et frais de repas,
- à une indemnité de 17,50 €/repas

2.3 Concours ou examen

Les frais de transport peuvent être remboursés si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- Les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et de la résidence familiale

Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut y avoir une exception à cette règle si l'agent convoqué aux épreuves d'admission d'un concours.

Toute commune constitue, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise les transports en communs, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, il est indemnisé comme suit :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

2.4 Participation aux organismes consultatifs

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si l'agent est dans l'une des situations suivantes :

- convocations d'une commission, d'un conseil, d'un comité ou d'un autre organisme consultatif dans lequel vous siégez (CAP, CHSCT, CT),
- déplacements temporaires demandés par l'organisme consultatif.

3- Frais de transport

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise les transports en communs, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, il est indemnisé comme suit :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

4- Modalités de remboursement

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (<i>Intra-muros</i>)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70.00 €	110.00 €	90.00 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent, qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les

indemnités kilométriques).

5- Formations CNFPT

La collectivité ne prend pas en charge les frais de repas et de déplacement.
Les frais de repas et de déplacements sont pris en charge par le CNFPT.

Ce dossier a été présenté lors du Comité technique du 4 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacements tels que définis ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

42. Ressources Humaines – Instauration du « Forfait mobilités durables »

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale,

Le « Forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « Forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du « Forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du « Forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « Forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « Forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régie par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 4 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***instaure, à compter du 1^{er} janvier 2022 le « Forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de l'Agglomération Arlysère dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

43. Ressources Humaines – Contrat de projet - Conseillers numériques

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique,

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France Services, Bibliothèques, Associations, etc) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné et proposer ce service auprès de l'ensemble des habitants d'Arlysère, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate et a été retenue par le Comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement de 5 conseillers numériques.

L'Etat conventionne chaque conseiller numérique à hauteur de 50 000 € pour deux années de contrat.

Ainsi, le coût pour les recrutements de conseillers numériques pour la collectivité s'élèvera à 1 500 €/agent.

A ce titre, les conseillers numériques exerceront les missions suivantes :

- Informer, orienter et répondre aux questions des usagers,
- Présenter les services, les aides et les dispositifs disponibles en ligne,
- Accompagner les usagers individuellement, à la prise en main et l'utilisation de l'équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone, etc.),
- Proposer des sessions d'information et de sensibilisation sur la confidentialité des données personnelles, et la prévention sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux,
- Organiser et animer des ateliers thématiques collectifs d'initiation aux nouvelles technologies (Impression 3D – tablettes de dessin...),
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, AidantConnect...).

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient donc de créer 5 emplois non permanents dans les grades d'adjoints administratifs, catégorie C, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoints techniques de catégorie C et sera calculée par référence à l'indice brut de 334 et l'indice majoré 332 du grade de recrutement, rémunération à laquelle pourra s'ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil Communautaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Technique du 4 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

Eric ROUSSEAU se félicite de ces créations de poste qui sont une chance notamment pour les communes rurales. Il souhaite que les communes rurales se réunissent pour bénéficier d'un ou deux conseillers numériques spécifiques ruraux. Il y aurait, selon lui, 2 logiques possibles de

répartition des conseillers numériques soit par situation géographique soit par thématique (publics ciblés différents).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création de 5 postes non permanents d'adjoints administratifs au titre du contrat de projet pour une durée de 2 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

44. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique du 4 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/07/2021	Service Commande publique	Adjoint administratif TC	Rédacteur TC	Modification du grade
01/07/2021	Service déchets	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
01/07/2021	Cellule technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
01/07/2021	Cellule technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
01/07/2021	Cellule technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
01/07/2021	SEM4V	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
01/07/2021	SEM4V	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
01/07/2021	SEM4V	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade

01/07/2021	Cellule technique	Attaché principal	Attaché	Avancement de grade
01/07/2021	Service des déchets	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
01/07/2021	Service Ressources humaines	Rédacteur principal TC	Rédacteur TC	Réussite examen

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

COMMANDE PUBLIQUE

45. Commande Publique – Marché « Construction d'une usine d'ultrafiltration à La Giettaz » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

La présente consultation porte sur la construction d'une usine d'ultrafiltration à La Giettaz.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie – Etanchéité
- Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage
- Lot 3 : Menuiseries métalliques – Serrurerie
- Lot 4 : Procédé d'ultrafiltration, électricité et montages hydrauliques

Le marché est prévu pour une durée de 6 mois. Le montant estimatif des prestations est de 375 000 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysière.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Construction d'une usine d'ultrafiltration à La Gietaz » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

46. Commande Publique – Marché « Entretien des réservoirs et captages pour l'alimentation en eau potable » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

La présente consultation porte sur l'entretien des réservoirs et captages pour l'alimentation en eau potable : débroussaillage, coupes d'arbres et clôtures.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum ni maximum. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Le montant estimatif des prestations est de 360 000 € pour la durée totale du marché.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Entretien des réservoirs et captages pour l'alimentation en eau potable » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

47. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d’œuvre et des travaux d’extension et/ou de rénovation de réseaux humides et d’enfouissement des réseaux secs, Route de Pallud à Albertville

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune d'Albertville, le SDES est compétent pour la maîtrise d’ouvrage d’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité HTA et BT.

La commune d’Albertville porte un projet d’aménagement de voirie, d’enfouissement des réseaux de télécommunication et d’éclairage public.

La CA Arlysère porte un projet de mise en séparatif des réseaux d’assainissement.

L’enfouissement des réseaux basse tension (distribution publique d’électricité), sera réalisé en coordination sous maîtrise d’ouvrage du SDES.

L’association des membres de ce groupement dans le cadre d’une opération conjointe de travaux effectués sur les réseaux humides, les réseaux secs et l’aménagement de voirie, a pour double objectif, d’une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d’autre part, d’optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La commune d’Albertville est désignée coordonnateur du groupement de commande. Les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Elaboration des DCE afférents à l’opération ;
- Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises ;
- Signature et notification des marchés, avec transmission des pièces afférentes à chaque membre pour l’exécution de la part des marchés qui le concernent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la constitution d’un groupement de commandes entre la commune d’Albertville, la CA Arlysère et le SDES pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d’œuvre et des travaux d’extension et/ou de rénovation de réseaux humides et d’enfouissement des réseaux secs, Route de Pallud à Albertville ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 30 juin 2021

48. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour l’acquisition de véhicules neufs ou d’occasion

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Le précédent marché d’acquisition de véhicules ayant été déclaré infructueux, et au vue des besoins de chaque service, il convient de relancer une consultation pour l’achat de véhicules neufs ou d’occasion.

Afin d’obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d’attribution des marchés mutualisées entre la Communauté d’Agglomération et le CIAS Arlysère.

Pour cela, il y a lieu de :

- Créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique
- Signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques

Il convient de lancer une procédure de mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction de stipulations du Code de la commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu soit dans le cadre d’une procédure adaptée, soit dans le cadre d’une procédure formalisée.

La Communauté d’Agglomération Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L’exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu’il aura commandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise en place d’un groupement de commandes entre l’Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour l’acquisition de véhicules neufs ou d’occasion ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 30 juin 2021

FINANCES

49. Finances - Budget Principal, Budgets Annexes (Halle Olympique, Equipements Aquatiques, Les Lavanches, Tétrapole, Transports, Concession Assainissement et Concession Eau) et Régies à autonomie financière (Station-service, Restaurant de la Halle Olympique, Valorisation des déchets, Assainissement, Eau, Aéroport d'Albertville, Maison de santé de La Bâthie) de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Comptes de Gestion 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme la Trésorière Principale d'Albertville pour l'année 2020.

Les Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal, des différents Budgets Annexes et des Régies à autonomie financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont concordants avec les Comptes Administratifs 2020 retraçant les comptabilités administratives de chacun des budgets tenus par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les Comptes de gestion 2020 du Budget Principal ainsi que des Budgets Annexes (Halle Olympique, Equipements Aquatiques, Les Lavanches, Tétrapole, Transports, Concession Assainissement et Concession Eau) et des régies à autonomie financière (Station-service, Restaurant de la Halle Olympique, Valorisation des déchets, Assainissement, Eau, Aéroport d'Albertville, Maison de santé de La Bâthie) de la Communauté d'Agglomération Arlysère, dressés par Mme la Trésorière Principale d'Albertville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

Christian RAUCAZ présente succinctement les différentes analyses financières.

- Les recettes fiscales et les dotations perçues par l'Agglomération de 2017 à 2020 :

Libellé	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	10 228 799	10 672 802	11 031 341	11 661 241
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)	3 946 774	3 905 356	4 314 530	5 110 947
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)	2 108 144	2 121 975	2 187 548	1 613 952
Taxe Sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.)	958 390	887 834	865 061	898 540
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti (TAFNB)	35 517	37 850	36 749	38 780
Taxe d'Habitation (T.H.)	8 059 740	8 220 950	8 508 789	8 707 392
Taxe Foncière sur le Bâti (T.F.B.)	6 379 531	6 597 887	6 856 338	7 014 346
Taxe Foncière sur le Non Bâti (T.F.N.B.)	156 647	159 493	161 571	164 480
FNGIR	4 754 655	4 749 550	4 753 185	4 753 185
TEOM	7 791 150	7 994 120	8 295 108	8 454 553
GEMAPI		1 041 964	1 041 964	1 041 964
Taxe de Séjour			137 855	199 886
Rôles complémentaires et supplémentaires Fiscalité	259 933	604 347	202 371	201 472
Rôles complémentaires et supplémentaires TEOM	15 526	67 411	37 561	33 044
Rôles complémentaires et supplémentaires GEMAPI		2 366	5 398	5 804
Total des Impôts et Taxes	44 694 806	47 063 905	48 435 369	49 899 586
Compensation au titre de la réforme de la T.P. (DCRTP)	2 500 038	2 500 038	2 484 392	2 475 420
Allocations compensatrices CET (CVAE et CFE)	13 948	8 623	139 945	143 607
Allocations compensatrices Taxes Foncières	726	3 829	3 974	4 119
Allocations compensatrices Taxe d'Habitation	309 431	326 446	345 152	365 061
Dotations de Compensation (DGF)	4 663 029	4 565 657	4 460 825	4 379 267
Dotations d'intercommunalité (DGF)	587 229	2 171 496	2 186 783	2 179 516
Dotations Groupement Touristique (DGF)	375 891	375 891	375 891	375 891
Total des Dotations et Compensations	8 450 292	9 951 980	9 996 962	9 922 881
TOTAL des Recettes fiscales globales	53 145 098	57 015 885	58 432 331	59 822 467

A la question de **François RIEU**, il est confirmé que la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires.

Franck ROUBEAU indique avoir écrit pour obtenir plus d'informations sur le devenir de cette taxe auprès du Ministère compétent, sans succès

Christian RAUCAZ précise tout de même ne pas savoir combien de temps la TH tout comme la CFE seront compensées.

CA 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Dépenses Globales 60 086 921 €	Recettes Globales 64 685 027 €																		
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">Reversements aux Communes (AC) 26 858 502 € (44,70%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Reversements divers 15 069 € (0,03%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Masse Salariale 8 134 218 € (13,54%) 24,48% en retrayant AC</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Charges générales 8 870 353 € (14,76%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Autres charges de gestion courante 7 627 229 € (12,69%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Subventions aux B. Annexes et CIAS 5 881 800 € (9,79%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">FPIC 664 322 € (1,11%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Charges financières 180 275 € (0,30%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Charges exceptionnelles 1 797 € (0,00%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Dépenses d'ordre 1 853 356 € (3,08%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">RESULTAT COMPTABLE DEGAGE 4 598 106 € (7,65%)</td></tr> </table>	Reversements aux Communes (AC) 26 858 502 € (44,70%)	Reversements divers 15 069 € (0,03%)	Masse Salariale 8 134 218 € (13,54%) 24,48% en retrayant AC	Charges générales 8 870 353 € (14,76%)	Autres charges de gestion courante 7 627 229 € (12,69%)	Subventions aux B. Annexes et CIAS 5 881 800 € (9,79%)	FPIC 664 322 € (1,11%)	Charges financières 180 275 € (0,30%)	Charges exceptionnelles 1 797 € (0,00%)	Dépenses d'ordre 1 853 356 € (3,08%)	RESULTAT COMPTABLE DEGAGE 4 598 106 € (7,65%)	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">Impôts et Taxes 49 899 586 € (77,14%) <i>(Dont TEOM : 8 487 597 €)</i></td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Dotations de l'Etat 9 922 881 € (15,34%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Produits des services 871 318 € (1,35%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Subventions et Participations 1 863 233 € (2,88%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Atténuation de charges 1 514 924 € (2,34%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Autres produits 367 464 € (0,57%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Rec. d'ordre 245 621 € (0,38%)</td></tr> </table>	Impôts et Taxes 49 899 586 € (77,14%) <i>(Dont TEOM : 8 487 597 €)</i>	Dotations de l'Etat 9 922 881 € (15,34%)	Produits des services 871 318 € (1,35%)	Subventions et Participations 1 863 233 € (2,88%)	Atténuation de charges 1 514 924 € (2,34%)	Autres produits 367 464 € (0,57%)	Rec. d'ordre 245 621 € (0,38%)
Reversements aux Communes (AC) 26 858 502 € (44,70%)																			
Reversements divers 15 069 € (0,03%)																			
Masse Salariale 8 134 218 € (13,54%) 24,48% en retrayant AC																			
Charges générales 8 870 353 € (14,76%)																			
Autres charges de gestion courante 7 627 229 € (12,69%)																			
Subventions aux B. Annexes et CIAS 5 881 800 € (9,79%)																			
FPIC 664 322 € (1,11%)																			
Charges financières 180 275 € (0,30%)																			
Charges exceptionnelles 1 797 € (0,00%)																			
Dépenses d'ordre 1 853 356 € (3,08%)																			
RESULTAT COMPTABLE DEGAGE 4 598 106 € (7,65%)																			
Impôts et Taxes 49 899 586 € (77,14%) <i>(Dont TEOM : 8 487 597 €)</i>																			
Dotations de l'Etat 9 922 881 € (15,34%)																			
Produits des services 871 318 € (1,35%)																			
Subventions et Participations 1 863 233 € (2,88%)																			
Atténuation de charges 1 514 924 € (2,34%)																			
Autres produits 367 464 € (0,57%)																			
Rec. d'ordre 245 621 € (0,38%)																			

CA 2020 – Budgets annexes et Régies (hors Lavanches-Tétrapole) Fonctionnement

Dépenses Globales 24 860 760 €	Recettes Globales 25 169 934 €														
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">Ch.générales : 8 772 856 € (35,29%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Ch.personnel : 3 616 165 € (14,55%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Ch.Financières : 1 193 494 € (4,80%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Ch.gestion courante: 4 800 251 € (19,31%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Atténuation produits : 896 219 € (3,60%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Ch.Exceptionnelles : 171 723 € (0,69%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Dépenses d'ordre : 5 410 052 € (21,76%)</td></tr> </table>	Ch.générales : 8 772 856 € (35,29%)	Ch.personnel : 3 616 165 € (14,55%)	Ch.Financières : 1 193 494 € (4,80%)	Ch.gestion courante: 4 800 251 € (19,31%)	Atténuation produits : 896 219 € (3,60%)	Ch.Exceptionnelles : 171 723 € (0,69%)	Dépenses d'ordre : 5 410 052 € (21,76%)	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 2px;">Prod. des services: 15 644 897 € (62,16%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Dot.et Participations: 3 674 671 € (14,60%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Prod. gestion courante: 455 009 € (1,81%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Atténuation de charges : 77 174 € (0,31%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Prod. exceptionnels : 212 490 € (0,84%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Subventions du Budget Principal 3 581 800 € (14,23%)</td></tr> <tr><td style="padding: 2px;">Rec. d'ordre : 1 523 893 € (6,05%)</td></tr> </table>	Prod. des services: 15 644 897 € (62,16%)	Dot.et Participations: 3 674 671 € (14,60%)	Prod. gestion courante: 455 009 € (1,81%)	Atténuation de charges : 77 174 € (0,31%)	Prod. exceptionnels : 212 490 € (0,84%)	Subventions du Budget Principal 3 581 800 € (14,23%)	Rec. d'ordre : 1 523 893 € (6,05%)
Ch.générales : 8 772 856 € (35,29%)															
Ch.personnel : 3 616 165 € (14,55%)															
Ch.Financières : 1 193 494 € (4,80%)															
Ch.gestion courante: 4 800 251 € (19,31%)															
Atténuation produits : 896 219 € (3,60%)															
Ch.Exceptionnelles : 171 723 € (0,69%)															
Dépenses d'ordre : 5 410 052 € (21,76%)															
Prod. des services: 15 644 897 € (62,16%)															
Dot.et Participations: 3 674 671 € (14,60%)															
Prod. gestion courante: 455 009 € (1,81%)															
Atténuation de charges : 77 174 € (0,31%)															
Prod. exceptionnels : 212 490 € (0,84%)															
Subventions du Budget Principal 3 581 800 € (14,23%)															
Rec. d'ordre : 1 523 893 € (6,05%)															
RESULTAT COMPTABLE DEGAGE 309 174 € (1,24%) (Excédent)	RESULTAT (Hors Subv. Budget Principal) -3 272 626 € (Déficit)														

Il présente également l'état de la dette au 31 décembre 2020 comme suit :

Budgets	Encours au 31/12/2020	Désendettement 2020
PRINCIPAL	4 379 239 €	650 461 €
EQUIPEMENTS AQUATIQUES	1 272 167 €	123 264 €
HALLE OLYMPIQUE	8 166 317 €	281 958 €
TRANSPORTS	148 335 €	21 505 €
VALORISATION DES DECHETS (REOM)	4 312 €	16 935 €
AERODROME	105 556 €	20 646 €
STATION SERVICE	53 434 €	5 237 €
REGIE EAU	8 299 970 €	699 694 €
DSP EAU	507 626 €	36 937 €
REGIE ASSAINISSEMENT	30 535 483 €	1 981 629 €
TETRAPOLE	229 693 €	32 293 €
TOTAL	53 702 132 €	3 870 559 €

Emprunt de 3 200 000 € contracté à fin 2020

Emprunt de 1 000 000 € contracté à fin 2020

Ensuite, il fait une rétrospective du fonctionnement du budget principal, des budgets annexes Halle Olympique, Equipements aquatiques, Transports et également des régies eau et assainissement comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 646 880,58	58 820 716,52	58 447 309,98	60 086 920,81
Charges à caractère général	7 956 126,63	7 906 978,82	7 702 927,10	8 870 353,25
Charges de personnel et frais assim	5 971 458,38	7 731 041,28	7 898 131,33	8 134 218,06
Indemnités des élus	420 559,54	435 225,80	444 604,20	408 881,92
Contributions aux groupements	489 472,54	1 219 367,12	1 611 691,27	4 041 731,32
Subventions aux associations	3 001 572,36	2 821 899,55	2 802 125,47	2 796 662,33
Autres charges de gestion courante	636 023,90	311 157,80	446 211,76	379 953,49
Charges financières	170 311,70	163 787,87	91 693,50	180 274,87
Subventions exceptionnelles aux B	3 451 680,00	5 483 465,00	3 851 000,00	3 581 800,00
Subvention CIAS			2 300 000,00	2 300 000,00
Charges exceptionnelles	53 929,04	9 126,52	9 864,70	1 796,71
Attributions de compensation	30 365 057,00	30 365 057,00	28 906 085,59	26 858 501,72
FPIC	486 426,00	695 883,00	600 669,00	664 322,00
Atténuations de produits		1 375,95		
rbt taxe Séjour			98 196,16	
rbt taxe GEMAPI Tascom			17 871,17	15 069,00
Total Dépenses réelles	53 002 617,09	57 144 365,71	56 781 071,25	58 233 564,67
Opérations d'ordre de transferts ent	1 644 263,49	1 676 350,81	1 666 238,73	1 853 356,14
Total Dépenses d'ordre	1 644 263,49	1 676 350,81	1 666 238,73	1 853 356,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 662 957,85	61 800 598,16	63 305 067,42	64 685 027,03
Produits des services du domaine et v	1 042 145,43	933 088,14	871 941,82	802 545,50
Impôts et taxes	36 888 130,00	39 002 374,00	40 102 699,91	41 411 988,87
TEOM	7 806 676,00	8 061 531,00	8 332 669,00	8 487 597,00
Redevance spéciale	56 615,59	51 614,39	68 772,49	68 772,49
DGF intercommunalité	587 229,00	2 171 496,00	2 186 783,00	2 179 516,00
Dotations groupements	4 663 029,00	4 565 657,00	4 460 825,00	4 379 267,00
dotations touristiques	375 891,00	375 891,00	375 891,00	375 891,00
DCRTP	2 500 038,00	2 500 038,00	2 484 392,00	2 475 420,00
Allocations compensatrices	324 105,00	338 898,00	489 071,00	512 787,00
Participations	1 847 227,71	1 748 217,29	1 757 396,26	1 863 233,03
FCTVA	9 173,67	10 689,44	12 135,10	19 346,73
Autres produits de gestion courante	241 732,68	177 406,74	253 798,98	223 251,18
Produits financiers	11 622,50	9 548,35	12 622,63	10 530,51
Subventions exceptionnelles		157 446,20		
Produits exceptionnels	48 790,96		36 880,29	114 335,65
Atténuations de charges	149 489,92	1 570 480,41	1 585 583,65	1 514 924,19
Total Recettes réelles	56 551 896,46	61 674 375,96	63 031 462,13	64 439 406,15
Opérations d'ordre de transferts entre s	111 061,39	126 222,20	273 605,29	245 620,88
Total Recettes d'ordre	111 061,39	126 222,20	273 605,29	245 620,88

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Compte 657341				
Subvention Commune pour Etape Critérium Dauphiné ou Tour de France			57 000 €	15 000 €
Remboursement Travaux à Commune suite à inondation Janvier 2018			33 750 €	
Compte 657358				
Reversement soutien 2017 Eco Emballage au budget Valorisation des déchets	214 176 €			
Compte 65737				
Subvention Office du Tourisme du Val d'Arly	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €
Compte 6574				
Subventions à diverses associations	776 104 €	856 430 €	757 438 €	749 483 €
Subvention à L'ADAC (Dôme Théâtre)	475 000 €	475 000 €	475 000 €	475 000 €
Subvention aux Amis du Cinéma (DSP et Loi Sœur)	104 789 €	131 000 €	121 100 €	196 458 €
Subvention Ligue contre le Cancer (Déchets Collecte verres)	6 614 €	9 470 €	7 837 €	10 721 €
Total	2 926 683,00 €	2 821 900,00 €	2 802 125,00 €	2 796 662,00 €

- **HALLE OLYMPIQUE**

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 470 134,00	2 011 637,00	1 698 608,00	1 389 180,96
Charges à caractère général	711 047,00	1 221 674,00	894 648,00	573 066,65
Charges de personnel et frais assimilés	435 560,00	449 482,00	469 550,00	447 805,00
Autres charges de gestion courante			1,00	5 999,39
Charges financières	150 436,00	146 124,00	141 741,00	127 050,54
Charges exceptionnelles	992 280,00	1 419,00	293,00	
Total Dépenses réelles	2 289 323,00	1 818 699,00	1 506 233,00	1 153 921,58
Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 811,00	192 938,00	192 375,00	235 259,38
Total Dépenses d'ordre	180 811,00	192 938,00	192 375,00	235 259,38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 535 824,00	2 154 301,00	1 672 201,00	1 466 439,67
Produits des services du domaine et ventes	321 517,00	540 276,00	535 023,00	248 543,72
Dotations et participations		25 000,00	45 000,00	
Autres produits de gestion courante	369 392,00	324 683,00		43 458,57
Subventions exceptionnelles (Budget Principal)	815 000,00	1 233 465,00	1 091 000,00	1 056 000,00
Produits exceptionnels	572,00	21 325,00	886,00	101 333,63
Atténuations de charges	731,00	369,00	292,00	7 704,62
Total Recettes réelles	1 507 212,00	2 145 118,00	1 672 201,00	1 457 040,54
Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 028 612,00	9 183,00		9 399,13
Total Recettes d'ordre	1 028 612,00	9 183,00	0,00	9 399,13
Résultat de l'exercice	65 690,00	142 664,00	-26 407,00	77 258,71

Christian RAUCAZ souligne qu'en 2020, un effort a été fait afin de réduire les dépenses (glace couverte, etc..) pour faire des économies.

- EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 777 534,82 €	1 773 670,00 €	1 943 667,04 €	1 987 397,81 €
Charges à caractère général	632 375,81 €	623 999,99 €	755 701,80 €	739 896,03 €
Charges de personnel et frais assimilés	941 860,66 €	949 372,09 €	1 001 128,18 €	991 340,20 €
Subventions aux associations		11 500,00 €	11 490,00 €	12 010,00 €
Autres charges de gestion courante			1,65 €	1,38 €
Charges financières	51 698,15 €	48 148,29 €	44 480,15 €	40 141,03 €
Charges exceptionnelles	14 404,00 €	948,40 €	810,20 €	324,75 €
Total Dépenses réelles	1 640 338,62 €	1 633 968,77 €	1 813 611,98 €	1 783 713,39 €
Opérations d'ordre de transferts entre section	137 196,20 €	139 701,23 €	130 055,06 €	203 684,42 €
Total Dépenses d'ordre	137 196,20 €	139 701,23 €	130 055,06 €	203 684,42 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 824 526,46 €	1 741 041,26 €	1 969 498,53 €	1 919 895,29 €
Produits des services du domaine et ventes	852 547,66 €	780 386,17 €	772 199,73 €	401 871,88 €
Dotations et participations	156,00 €			
FCTVA	1 341,39 €	268,04 €	1 766,82 €	187,79 €
Autres produits de gestion courante	1 745,40 €	1 240,00 €	1 191,90 €	1 003,11 €
Subvention exceptionnelle (Budget Principal)	951 680,00 €	950 000,00 €	1 150 000,00 €	1 500 800,00 €
Produits exceptionnels	6 154,05 €	3 357,99 €	7 610,24 €	7 151,76 €
Atténuations de charges	10 901,96 €	2 155,47 €	36 729,84 €	8 880,75 €
	1 824 526,46 €	1 737 407,67 €	1 969 498,53 €	1 919 895,29 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections		3 633,59 €		
	- €	3 633,59 €	0	0
Résultat de l'exercice	46 991,64 €	-32 628,74 €	25 831,49 €	-67 502,52 €

- Coût 2020 par structure

Libellé	PISCINE BEAUFORT	PISCINE FRONTENEX	PISCINE GILLY	PISCINE UGINE	CRF UGINE	PLAN D'EAU GRIGNON	PLAN D'EAU GRESY	LAC STE HELENE	TOTAL
COUT 2020	-158 229,15	-157 982,59	-466 293,32	-759 254,65	-68 851,84	-29 713,20	-31 245,34	-19 996,38	-1 691 566,47
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	201 283,15	181 694,79	608 542,38	903 810,68	133 375,84	30 713,20	31 245,34	19 996,38	2 110 661,76
Charges à caractère général	65 000,89	76 059,07	242 203,78	211 731,12	115 835,24	15 201,13	9 594,41	4 270,39	739 896,03
Charges de personnel	67 084,66	3 302,64	343 719,82	533 670,50		15 342,07	14 093,82	14 126,69	991 340,20
Autres charges de gestion courante	3 500,00			8 511,38					12 011,38
Charges financières (Annuité K+I)		32 787,77	5 000,00	125 617,21					163 404,98
Charges exceptionnelles			72,25	252,50					324,75
Amortissements	65 697,60	69 545,31	17 546,53	24 027,97	17 540,60	170,00	7 557,11	1 599,30	203 684,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 054,00	23 712,20	142 249,06	144 556,03	64 524,00	1 000,00	0,00	0,00	419 095,29
Produits des services du domaine et ventes	43 054,00	17 883,90	141 727,03	134 684,46	64 522,49	1 000,00			402 871,88
Dotations et Participations				187,79					187,79
Autres produits de gestion courante				1,60	1,51				3,11
Produits exceptionnels		5 828,30	522,03	801,43					7 151,76
Atténuations de charges				8 880,75					8 880,75
<i>Fréquentation en passages</i>	13 842	7 597	34 994	44 618		33 630	14 360	10 680	159 721
<i>Coût par passage</i>	11,43 €	20,80 €	13,32 €	18,56 €		0,88 €	2,18 €	1,87 €	10,59 €

*François RIEU, qui faisait partie de ceux qui ont demandé ces ratios, pense qu'il faut se poser la question du coût sur la globalité des activités proposées par l'Agglomération.
Il serait également intéressé d'obtenir le taux d'investissement par rapport à la fréquentation des installations par le public.*

- TRANSPORTS

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 437 409,00	4 975 953,00	4 135 754,00	5 354 654,90
Charges à caractère général	3 193 422,00	2 491 176,00	657 934,00	568 460,69
Charges de personnel et frais assimilés	57 014,00	36 176,00	62 976,00	63 121,10
Contributions aux groupements	1 108 883,00	2 372 954,00	3 274 096,00	4 532 771,37
Autres charges de gestion courante	1 677,00			
Charges financières	9 129,00	8 367,00	7 576,00	6 771,26
Charges exceptionnelles	4,00			36 927,00
Total Dépenses réelles	4 370 129,00	4 908 673,00	4 002 582,00	5 208 051,42
Opérations d'ordre de transferts entre sec	67 280,00	67 280,00	133 172,00	146 603,48
Total Dépenses d'ordre	67 280,00	67 280,00	133 172,00	146 603,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 556 921,00	5 962 351,00	5 018 021,00	4 511 701,15
Produits des services du domaine et vent	290 581,00	42 760,00	40 573,00	10 661,20
Dotations et participations	3 281 340,00	3 317 375,00	3 375 412,00	3 520 984,70
Autres produits de gestion courante			1,00	3,40
Subventions exceptionnelles (Budget Prin	985 000,00	2 600 000,00	1 565 000,00	980 000,00
Produits exceptionnels			37 035,00	51,85
Atténuations de charges		2 216,00		
Total Recettes réelles	4 556 921,00	5 962 351,00	5 018 021,00	4 511 701,15
Opérations d'ordre de transferts entre sections				
Total Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	119 512,00	986 398,00	882 267,00	-842 953,75

- REGIE ASSAINISSEMENT

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	4 412 568,95 €	4 319 929,97 €	8 701 652,07 €
Charges à caractère général		2 662 259,06 €	2 591 366,15 €	3 327 704,13 €
Charges de personnel et frais assimilés		683 748,86 €	744 370,40 €	812 779,63 €
Autres charges de gestion courante		6 196,72 €	16 487,29 €	5 207,82 €
Charges financières		993 976,66 €	779 421,90 €	711 514,33 €
Charges exceptionnelles		56 564,65 €	119 134,91 €	75 358,69 €
Atténuations de produits		9 823,00 €	69 149,32 €	
Total Dépenses réelles	- €	4 412 568,95 €	4 319 929,97 €	4 932 564,60 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections				3 769 087,47 €
Total Dépenses d'ordre	- €	- €	- €	3 769 087,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €	7 191 782,67 €	7 135 318,25 €	7 725 768,08 €
Produits des services du domaine et ventes		6 350 567,69 €	6 615 024,11 €	6 149 658,91 €
Dotations et participations		291 090,43 €	213 009,74 €	153 686,17 €
Autres produits de gestion courante		78 847,72 €	376,14 €	17 872,64 €
Produits exceptionnels		471 063,53 €	306 825,07 €	29 337,39 €
Atténuations de charges		213,30 €	83,19 €	6 999,71 €
	- €	7 191 782,67 €	7 135 318,25 €	6 357 554,82 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections				1 368 213,26 €
	- €	- €	0	1 368 213,26 €
Résultat de l'exercice	- €	2 779 213,72 €	2 815 388,28 €	- 975 883,99 €

- REGIE EAU

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	3 140 009,73 €	4 703 176,56 €	5 476 669,06 €
Charges à caractère général		1 359 488,29 €	2 146 705,48 €	2 270 728,87 €
Charges de personnel et frais assimilés		809 707,92 €	941 860,85 €	1 107 213,21 €
Autres charges de gestion courante		1 152,82 €	17 650,13 €	11 374,13 €
Charges financières		458 133,01 €	351 919,73 €	287 902,71 €
Charges exceptionnelles		471 008,69 €	116 917,69 €	58 671,77 €
Atténuations de produits		37 983,00 €	1 128 122,68 €	896 219,00 €
Total Dépenses réelles	- €	3 137 473,73 €	4 703 176,56 €	4 632 109,69 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 536,00 €		844 559,37 €
Total Dépenses d'ordre	- €	2 536,00 €	- €	844 559,37 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €	5 713 125,64 €	6 845 967,94 €	6 719 351,17 €
Produits des services du domaine et ventes		4 126 580,36 €	5 794 023,23 €	6 578 994,17 €
Autres produits de gestion courante		448 321,61 €	304 269,26 €	6 235,57 €
Produits financiers			2,07 €	
Produits exceptionnels		1 135 097,76 €	727 740,41 €	72 925,00 €
Atténuations de charges		3 125,91 €	19 932,97 €	1 985,08 €
	- €	5 713 125,64 €	6 845 967,94 €	6 660 139,82 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections				59 211,35 €
	- €	- €	0	59 211,35 €
Résultat de l'exercice	- €	2 573 115,91 €	2 142 791,38 €	1 242 682,11 €

Amortissements 2018 et 2019

Amortissements 2018 et 2019

50. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 471 434,00	14 497 783,24	77 969 217,24	60 086 920,81
011	Charges à caractère général	8 029 005,00	1 007 000,00	9 036 005,00	8 870 353,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 154 527,00	100 000,00	8 254 527,00	8 134 218,06
65	Autres charges de gestion courante	5 125 609,00	2 584 370,00	7 709 979,00	7 627 229,06
66	Charges financières	137 175,00	57 290,00	194 465,00	180 274,87
67	Charges exceptionnelles	7 053 226,00	12 572 340,24	19 625 566,24	5 883 596,71
014	Atténuations de produits	29 631 975,00	-1 995 253,00	27 636 722,00	27 537 892,72
022	Dépenses Imprévues				
	Total Dépenses réelles	58 131 517,00	14 325 747,24	72 457 264,24	58 233 564,67
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 856 925,00	0,00	1 856 925,00	1 853 356,14
023	Virement à la section d'Investissement	3 482 992,00	172 036,00	3 655 028,00	0,00
	Total Dépenses d'ordre	5 339 917,00	172 036,00	5 511 953,00	1 853 356,14
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 471 434,00	14 497 783,24	77 969 217,24	64 685 027,03
70	Produits des services du domaine et ventes	955 932,00	0,00	955 932,00	871 317,99
73	Impôts et taxes	49 041 528,00	49 510,00	49 091 038,00	49 899 585,87
74	Dotations et participations	11 602 371,00	237 000,00	11 839 371,00	11 805 460,76
75	Autres produits de gestion courante	137 568,00	0,00	137 568,00	223 251,18
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	10 530,51
77	Produits exceptionnels	2 700,00	0,00	2 700,00	114 335,65
013	Atténuations de charges	1 460 000,00	0,00	1 460 000,00	1 514 924,19
	Total Recettes réelles	63 200 099,00	286 510,00	63 486 609,00	64 439 406,15
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	271 335,00	15 600,00	286 935,00	245 620,88
	Total Recettes d'ordre	271 335,00	15 600,00	286 935,00	245 620,88
	Résultat antérieur reporté		14 195 673,24	14 195 673,24	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 4 598 106,22 €.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 146 490,00	6 262 036,30	17 408 526,30	8 104 118,07
16	Emprunts et dettes assimilées	606 310,00	112 360,00	718 670,00	715 970,94
13	Subventions d'Investissement	0,00	23 200,00	23 200,00	23 196,00
20	Immobilisations incorporelles	199 800,00	56 676,00	256 476,00	170 794,00
204	Subventions d'Equipement versées	910 000,00	148 000,00	1 058 000,00	552 630,49
21	Immobilisations corporelles	1 859 300,00	1 664 581,91	3 523 881,91	1 069 408,36
23	Immobilisations en cours	7 064 745,00	-405 725,38	6 659 019,62	4 581 299,44
26	Participations et créances rattachées	235 000,00	501 000,00	736 000,00	735 825,00
	Total Dépenses réelles	10 875 155,00	2 100 092,53	12 975 247,53	7 849 124,23
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	271 335,00	15 600,00	286 935,00	245 620,88
041	Opérations patrimoniales	0,00	9 375,00	9 375,00	9 372,96
	Total Dépenses d'ordre	271 335,00	24 975,00	296 310,00	254 993,84
	Résultat antérieur reporté		4 136 968,77	4 136 968,77	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 146 490,00	6 262 036,30	17 408 526,30	9 923 733,13
10222	FCTVA	1 451 150,00	0,00	1 451 150,00	1 017 812,75
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	4 968 475,30	4 968 475,30	4 968 475,30
13	Subventions d'investissement	2 088 820,00	995 150,00	3 083 970,00	1 446 713,33
16	Emprunts et dettes assimilées	2 149 603,00	0,00	2 149 603,00	550,00
204	Subventions d'Equipement	0,00	0,00	0,00	2 706,80
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	15 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	137 452,07
27	Autres Immobilisations financières	117 000,00	0,00	117 000,00	472 293,78
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	117 000,00	117 000,00	0,00
	Total Recettes réelles	5 806 573,00	6 080 625,30	11 887 198,30	8 061 004,03
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 856 925,00	0,00	1 856 925,00	1 853 356,14
021	<i>Virt de la section de fonctionnement</i>	<i>3 482 992,00</i>	<i>172 036,00</i>	<i>3 655 028,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales	0,00	9 375,00	9 375,00	9 372,96
	Total Recettes d'ordre	5 339 917,00	181 411,00	5 521 328,00	1 862 729,10

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de **1 819 615,06 €**.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement Réalisé 2020	Investissement			Total 2020
		Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	64 685 027,03	9 923 733,13	1 149 380,61	11 073 113,74	75 758 140,77
Dépenses	60 086 920,81	8 104 118,07	1 633 146,40	9 737 264,47	69 824 185,28
Résultat de l'exercice 2020	4 598 106,22	1 819 615,06	-483 765,79	1 335 849,27	5 933 955,49
Résultat antérieur reporté	14 195 673,24	-4 136 968,77		-4 136 968,77	10 058 704,47
Résultat de clôture	18 793 779,46	-2 317 353,71	-483 765,79	-2 801 119,50	15 992 659,96
Résultat de clôture Restaurant	-464 753,48	86 902,24		86 902,24	-377 851,24
Résultat de clôture Total	18 329 025,98	-2 230 451,47	-483 765,79	-2 714 217,26	15 614 808,72

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

François RIEU souligne la situation saine de ce budget avec 16 millions d'euros en réserves malgré quelques inquiétudes sur la CFE et autres taxes sur l'année 2020-2021.

Franck ROUBEAU, quant à lui, signale que les collectivités, malgré la crise COVID, sont toujours contraintes de payer du FPIC à différents endroits du territoire.

Christiane RAUCAZ signale que concernant le FPIC, aucun chiffre n'est connu pour l'instant. La délibération sera prise au Conseil de septembre.

51. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **18 329 025,98 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **15 614 808,72 €**
- Section d'investissement : **2 714 217,26 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

52. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	RAR 2020	Crédits nouveaux	Total DM n°3	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractère général	8 963 973,00	436 010,00	9 399 983,00		25 950,00	25 950,00	9 425 933,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 617 600,00		8 617 600,00		44 170,00	44 170,00	8 661 770,00
014	Atténuations de produits	27 601 502,00	541 835,00	28 143 337,00				28 143 337,00
65	Autres charges de gestion courante	7 621 006,00	282 000,00	7 903 006,00		65 000,00	65 000,00	7 968 006,00
66	Charges financières	112 660,00		112 660,00				112 660,00
67	Charges exceptionnelles	7 403 969,00	1 000,00	7 404 969,00		15 262 610,72	15 262 610,72	22 667 579,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 861 925,00		1 861 925,00				1 861 925,00
022	Dépenses imprévues	1 647 200,00	-1 378 115,00	269 085,00				269 085,00
023	Virement à la section d'investissement	2 144 997,00	117 270,00	2 262 267,00		258 748,00	258 748,00	2 521 015,00
	Total dépenses de fonctionnement	65 974 832,00	0,00	65 974 832,00	0,00	15 656 478,72	15 656 478,72	81 631 310,72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	792 072,00		792 072,00				792 072,00
73	Impôts et Taxes	49 111 642,00		49 111 642,00				49 111 642,00
74	Dotations et Participations	14 170 967,00		14 170 967,00		41 670,00	41 670,00	14 212 637,00
75	Autres produits de gestion courante	162 601,00		162 601,00				162 601,00
76	remboursement d'intérêts emprunts BA, RAF	10 140,00		10 140,00				10 140,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00		3 000,00				3 000,00
013	Atténuations de charges	1 460 000,00		1 460 000,00				1 460 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00		15 614 808,72	15 614 808,72	15 614 808,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 410,00		264 410,00				264 410,00
	Total recettes de fonctionnement	65 974 832,00	0,00	65 974 832,00	0,00	15 656 478,72	15 656 478,72	81 631 310,72
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	Emprunts et dettes assimilées	672 345,00		672 345,00				672 345,00
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	29 000,00	181 000,00	1 000,00	15 400,00	16 400,00	197 400,00
204	Subventions d'Equipements versées	932 617,00		932 617,00		-138 200,00	-138 200,00	794 417,00
21	Immobilisations corporelles	1 775 100,00	38 270,00	1 813 370,00	944 359,44	147 428,00	1 091 787,44	2 905 157,44
23	Immobilisations en cours	2 283 700,00	50 000,00	2 333 700,00	687 786,96	245 430,00	933 216,96	3 266 916,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 410,00		264 410,00				264 410,00
001	Déficit d'investissement reporté			0,00		2 230 451,47	2 230 451,47	2 230 451,47
	Total dépenses d'investissement	6 080 172,00	117 270,00	6 197 442,00	1 633 146,40	2 500 509,47	4 133 655,87	10 331 097,87
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotations fonds divers et réserves	464 693,00		464 693,00		2 714 217,26	2 714 217,26	3 178 910,26
13	Subventions d'investissement	1 437 881,00		1 437 881,00	1 149 380,61	11 310,00	1 160 690,61	2 598 571,61
27	Autres immobilisations financières	20 676,00		20 676,00				20 676,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 861 925,00		1 861 925,00				1 861 925,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 144 997,00	117 270,00	2 262 267,00		258 748,00	258 748,00	2 521 015,00
024	Produits des cessions	150 000,00		150 000,00				150 000,00
	Total recettes d'investissement	6 080 172,00	117 270,00	6 197 442,00	1 149 380,61	2 984 275,26	4 133 655,87	10 331 097,87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n°3 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

53. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 727 960,00	26 405,47	1 754 365,47	1 389 180,96
Charges à caractère général	902 650,00	-6 000,00	896 650,00	573 066,65
Charges de personnel et frais assimilés	495 000,00	0,00	495 000,00	447 805,00
Autres charges de gestion courante	10,00	6 000,00	6 010,00	5 999,39
Charges Financières	137 300,00	0,00	137 300,00	127 050,54
Total Dépenses réelles	1 534 960,00	0,00	1 534 960,00	1 153 921,58
Opérations d'ordre entre sections	193 000,00	0,00	193 000,00	235 259,38
Total Dépenses d'ordre	193 000,00	0,00	193 000,00	235 259,38
<i>Résultat fonctionnement reporté</i>		26 405,47	26 405,47	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 727 960,00	26 405,47	1 754 365,47	1 466 439,67
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	7 704,62
Produits des services du domaine et ventes	245 000,00	0,00	245 000,00	248 543,72
Autres produits de gestion courante	324 010,00	0,00	324 010,00	43 458,57
Produits exceptionnels	1 158 950,00	26 405,47	1 185 355,47	1 157 333,63
Total Recettes réelles	1 727 960,00	26 405,47	1 754 365,47	1 457 040,54
Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	9 399,13
Total Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	9 399,13

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 77 258,71 €.

Section d'investissement

Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	526 260,00	3 511 468,27	4 037 728,27	604 060,15
Emprunts et Dettes assimilées	277 560,00	4 500,00	282 060,00	281 958,46
Immobilisations corporelles	248 700,00	52 802,00	301 502,00	86 947,82
Immobilisations en cours	0,00	261 164,51	261 164,51	225 754,74
Total Dépenses réelles	526 260,00	318 466,51	844 726,51	594 661,02
Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	9 399,13
Total Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	9 399,13
<i>Résultat antérieur reporté</i>		3 193 001,76	3 193 001,76	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	526 260,00	3 511 468,27	4 037 728,27	1 757 061,34
Produits de cession des immobilisations	0,00	51 600,00	51 600,00	0,00
Subvention d'Investissement	333 260,00	3 459 868,27	3 793 128,27	1 521 801,96
Total Recettes réelles	333 260,00	3 511 468,27	3 844 728,27	1 521 801,96
Opérations d'ordre entre sections	193 000,00	0,00	193 000,00	235 259,38
Total Recettes d'ordre	193 000,00	0,00	193 000,00	235 259,38

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 1 153 001,19 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	2020
Recettes	1 466 439,67	1 757 061,34	2 037 173,41	3 794 234,75	5 260 674,42
Dépenses	1 389 180,96	604 060,15	126 175,86	730 236,01	2 119 416,97
Résultat de l'exercice 2020	77 258,71	1 153 001,19	1 910 997,55	3 063 998,74	3 141 257,45
Résultat antérieur reporté	-26 405,47	-3 193 001,76	0,00	-3 193 001,76	-3 219 407,23
Résultat de clôture	50 853,24	-2 040 000,57	1 910 997,55	-129 003,02	-78 149,78

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

54. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **50 853,24 €** comme suit :

- Section d'Investissement : **50 853,24 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

55. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - CA ARLYSÈRE HALLE OLYMPIQUE								
Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	RAR 2020	Nouveaux crédits 2021	Total DM n°3	Crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractère général	777 140,00	-100,00	777 040,00				777 040,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	499 100,00		499 100,00				499 100,00
65	Autres charges de gestion courante		100,00	100,00				100,00
66	Charges financières	112 716,00		112 716,00				112 716,00
67	Charges exceptionnelles		30 710,00	30 710,00				30 710,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	191 000,00		191 000,00				191 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 579 956,00	30 710,00	1 610 666,00	0,00	0,00	0,00	1 610 666,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	Ventes et produits fabriqués	273 017,00		273 017,00				273 017,00
75	Autres produits de gestion courante	110 000,00		110 000,00				110 000,00
77	Produits exceptionnels	1 196 939,00	30 710,00	1 227 649,00				1 227 649,00
	Total recettes de fonctionnement	1 579 956,00	30 710,00	1 610 666,00	0,00	0,00	0,00	1 610 666,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	Emprunts et dettes assimilées	290 466,00		290 466,00				290 466,00
21	Immobilisations corporelles	833 404,00		833 404,00	90 766,09		90 766,09	924 170,09
23	Immobilisations en cours		60 000,00	60 000,00	35 409,77		35 409,77	95 409,77
001	Déficit d'investissement reporté			0,00		2 040 000,57	2 040 000,57	2 040 000,57
	Total dépenses d'investissement	1 123 870,00	60 000,00	1 183 870,00	126 175,86	2 040 000,57	2 166 176,43	3 350 046,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00		50 853,24	50 853,24	50 853,24
13	Subvention d'investissement	932 870,00	60 000,00	992 870,00	2 037 173,41	78 149,78	2 115 323,19	3 108 193,19
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	191 000,00		191 000,00				191 000,00
	Total recettes d'investissement	1 123 870,00	60 000,00	1 183 870,00	2 037 173,41	129 003,02	2 166 176,43	3 350 046,43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

56. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	DM & VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 964 384,00	113 236,31	2 077 620,31	1 987 397,81
011 - Charges à caractère général	753 030,00	20 000,00	773 030,00	739 896,03
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 019 800,00	0,00	1 019 800,00	991 340,20
65 - Autres charges de gestion courante	11 510,00	550,00	12 060,00	12 011
66- Charges financières	40 700,00	0,00	40 700,00	40 141,03
67 - Charges exceptionnelles	1 800,00	25 230,31	27 030,31	324,75
Total Dépenses réelles	1 826 840,00	45 780,31	1 872 620,31	1 783 713,39
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	137 544,00	67 456,00	205 000,00	203 684
Total Dépenses d'ordre	137 544,00	67 456,00	205 000,00	203 684,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 964 384,00	113 236,31	2 077 620,31	1 919 895,29
013 - Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00	8 880,75
70 - Produits des services du domaine et ventes	799 210,00	0,00	799 210,00	401 871,88
74 - Dotations et Participations	1 148,00	0,00	1 148,00	187,79
75 - Autres produits de gestion courante	1 250,00	0,00	1 250,00	1 003,11
77 - Produits exceptionnels	1 152 776,00	67 456,00	1 220 232,00	1 507 951,76
Total Recettes réelles	1 964 384,00	67 456,00	2 031 840,00	1 919 895,29
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>45 780,31</i>	<i>45 780,31</i>	<i>0,00</i>

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de 67 502,52 €.

Section d'investissement

Libellé	BP 2020	DM & VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	262 720,00	98 726,40	361 446,40	259 635,77
16 - Emprunts et dettes assimilées	123 270,00	0,00	123 270,00	123 263,95
20 - Immobilisations incorporelles	7 300,00	2 916,00	10 216,00	2 916,00
21 - Immobilisations corporelles	132 150,00	81 810,40	213 960,40	120 289,42
23 - Immobilisations en cours	0,00	14 000,00	14 000,00	13 166,40
Total Dépenses réelles	262 720,00	98 726,40	361 446,40	259 635,77
RECETTES D'INVESTISSEMENT	262 720,00	98 726,40	361 446,40	262 894,87
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	16 533,00	811,90	17 344,90	21 210,45
13 - Subventions d'investissement	108 643,00	14 000,00	122 643,00	38 000,00
Total Recettes réelles	125 176,00	14 811,90	139 987,90	59 210,45
040 - Opérations d'ordre entre sections	137 544,00	67 456,00	205 000,00	203 684,42
Total Recettes d'ordre	137 544,00	67 456,00	205 000,00	203 684,42
<i>Résultat antérieur reporté</i>		<i>16 458,50</i>	<i>16 458,50</i>	

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 3 259,10 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	2020
Recettes	1 919 895,29	262 894,87	0,00	262 894,87	2 182 790,16
Dépenses	1 987 397,81	259 635,77	6 894,82	266 530,59	2 253 928,40
Résultat de l'exercice 2020	-67 502,52	3 259,10	-6 894,82	-3 635,72	-71 138,24
Résultat antérieur reporté	45 780,31	16 458,50	0,00	16 458,50	62 238,81
Résultat de clôture	-21 722,21	19 717,60	-6 894,82	12 822,78	-8 899,43

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

57. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère de – **21 722,12 € (Déficit)** comme suit :

- Section de fonctionnement : - **21 722,12 € (En dépenses)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

58. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - CA ARLYSÈRE - EQUIPEMENTS AQUATIQUES								
Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	RAR 2020	Nouveaux Crédits 2021	Total DM n°3	Crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractère général	735 430,00		735 430,00				735 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	994 698,00		994 698,00				994 698,00
65	Autres charges de gestion courante	11 510,00	500,00	12 010,00				12 010,00
66	Charges financières	36 000,00		36 000,00				36 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 400,00	5 400,00				5 400,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00			21 722,21	21 722,21
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	178 100,00		178 100,00				178 100,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 955 738,00	5 900,00	1 961 638,00	0,00	0,00	21 722,21	1 983 360,21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	Ventes et produits fabriqués	695 316,00		695 316,00				695 316,00
74	Dotations et participations	1 148,00		1 148,00				1 148,00
75	Autres produits de gestion courante	1 240,00		1 240,00				1 240,00
77	Produits exceptionnels	1 258 034,00	5 900,00	1 263 934,00			21 722,21	1 285 656,21
	Total recettes de fonctionnement	1 955 738,00	5 900,00	1 961 638,00	0,00	0,00	21 722,21	1 983 360,21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	Emprunts et dettes assimilées	126 800,00		126 800,00				126 800,00
204	Subventions d'investissement	15 000,00		15 000,00				15 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 300,00	20 000,00	95 300,00	6 894,82	12 822,78	19 717,60	115 017,60
	Total dépenses d'investissement	217 100,00	20 000,00	237 100,00	6 894,82	12 822,78	19 717,60	256 817,60
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotations fonds divers et réserves	11 383,00		11 383,00				11 383,00
13	Subvention d'investissement	27 617,00	20 000,00	47 617,00				47 617,00
001	Excédent d'investissement reporté			0,00		19 717,60	19 717,60	19 717,60
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	178 100,00		178 100,00				178 100,00
	Total recettes d'investissement	217 100,00	20 000,00	237 100,00	0,00	19 717,60	19 717,60	256 817,60

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

59. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	DM 2020	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	619 138,00	37 444,71	656 582,71	594 007,59
Charges à caractère général	32 400,00	0,00	32 400,00	10 802,21
Charges exceptionnelles		37 444,71	37 444,71	0,00
Total Dépenses réelles	32 400,00	37 444,71	69 844,71	10 802,21
Opérations d'ordre entre sections	583 238,00	0,00	583 238,00	583 205,38
Virement à la section d'Investissement	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00
Total Dépenses d'ordre	586 738,00	0,00	586 738,00	583 205,38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	619 138,00	37 444,71	656 582,71	594 007,59
Dotations et participations	3 500,00		3 500,00	0,00
Total Recettes réelles	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00
Opérations d'ordre entre sections	615 638,00	0,00	615 638,00	594 007,59
Total Recettes d'ordre	615 638,00	0,00	615 638,00	594 007,59
Résultat antérieur reporté	0,00	37 444,71	37 444,71	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un résultat égal à zéro.

Section d'investissement

Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	638 218,00	1 880,97	640 098,97	594 007,59
Emprunts et dettes assimilées	22 580,00	0,00	22 580,00	0,00
Total Dépenses réelles	22 580,00	0,00	22 580,00	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sectio	615 638,00	0,00	615 638,00	594 007,59
Total Dépenses d'ordre	615 638,00	0,00	615 638,00	594 007,59
Résultat antérieur reporté	0,00	1 880,97	1 880,97	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	638 218,00	1 880,97	640 098,97	585 086,35
Fonds divers et réserves	0,00	1 880,97	1 880,97	1 880,97
Total Recettes réelles	51 480,00	1 880,97	53 360,97	1 880,97
Opérations d'ordre de transferts entre sectio	583 238,00	0,00	583 238,00	583 205,38
Virement de la section de fonctionnement	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00
Total Recettes d'ordre	586 738,00	0,00	586 738,00	583 205,38

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de 8 921,24 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total 2020
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	594 007,59	585 086,35	0,00	585 086,35	1 179 093,94
Dépenses	594 007,59	594 007,59	0,00	594 007,59	1 188 015,18
Résultat de l'exercice 2020	0,00	-8 921,24	0,00	-8 921,24	-8 921,24
Résultat antérieur reporté	37 444,71	-1 880,97	0,00	-1 880,97	35 563,74
Résultat de clôture	37 444,71	-10 802,21	0,00	-10 802,21	26 642,50

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***reconnait la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

60. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **37 444,71 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **26 642,50 €**
- Section d'investissement : **10 802,21 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

61. Finances – Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CA ARLYSÈRE - LES LAVANCHES						
	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Proposition DM n° 1	Crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	73 000,00		73 000,00		73 000,00
67	Charges exceptionnelles			0,00	26 642,50	26 642,50
023	Virement à la section d'investissement	42 419,00		42 419,00		42 419,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	586 813,38		586 813,38		586 813,38
	Total dépenses de fonctionnement	702 232,38	0,00	702 232,38	26 642,50	728 874,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services	210 000,00		210 000,00		210 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	492 232,38		492 232,38		492 232,38
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00	26 642,50	26 642,50
	Total recettes de fonctionnement	702 232,38	0,00	702 232,38	26 642,50	728 874,88
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000,00		137 000,00		137 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	492 232,38		492 232,38		492 232,38
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			0,00	10 802,21	10 802,21
	Total dépenses d'investissement	629 232,38	0,00	629 232,38	10 802,21	640 034,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
021	Virement de la section de fonctionnement	42 419,00		42 419,00		42 419,00
10	Dotations Fonds divers et Réserves	586 813,38		586 813,38	10 802,21	597 615,59
	Total recettes d'investissement	629 232,38	0,00	629 232,38	10 802,21	640 034,59

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

62. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES D'EXPLOITATION	3 441 115,73	422 265,46	3 863 381,19	2 976 690,58
011	Charges à caractère général	523 526,00	68 745,00	592 271,00	472 946,74
66	Charges financières	6 400,00	0,00	6 400,00	6 346,75
67	Charges exceptionnelles	0,00	49 078,46	49 078,46	0,00
	Total Dépenses réelles	529 926,00	117 823,46	647 749,46	479 293,49
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 543 814,35	0,00	2 543 814,35	2 491 050,34
023	Virement à la section investissement	359 975,38	304 442,00	664 417,38	0,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section expl	7 400,00	0,00	7 400,00	6 346,75
	Total Dépenses d'ordre	2 911 189,73	304 442,00	3 215 631,73	2 497 397,09
	RECETTES D'EXPLOITATION	3 441 115,73	422 265,46	3 863 381,19	3 390 840,80
70	Produits des services du domaine et ventes	580 000,00	304 442,00	884 442,00	884 442,00
74	Dotations et participations	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00
	Total Recettes réelles	710 000,00	304 442,00	1 014 442,00	884 442,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 723 715,73	0,00	2 723 715,73	2 500 052,05
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section expl	7 400,00	0,00	7 400,00	6 346,75
	Total Recettes d'ordre	2 731 115,73	0,00	2 731 115,73	2 506 398,80
	Résultat antérieur reporté	0,00	117 823,46	117 823,46	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 414 150,22 €.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 903 789,73	924 414,37	3 828 204,10	2 984 344,86
001	Résultats	0,00	619 972,37	619 972,37	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 074,00	304 442,00	484 516,00	484 292,81
	Total Dépenses réelles	180 074,00	924 414,37	1 104 488,37	484 292,81
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 723 715,73	0,00	2 723 715,73	2 500 052,05
041	Opérations patrimoniales				
	Total Dépenses d'ordre	2 723 715,73	0,00	2 723 715,73	2 500 052,05
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 903 789,73	924 414,37	3 828 204,10	3 111 022,71
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	619 972,37	619 972,37	619 972,37
	Total Recettes réelles	0,00	619 972,37	619 972,37	619 972,37
023	Virement de la section fonctionnement	2 543 814,35	0,00	2 543 814,35	2 491 050,34
021	Opérations d'ordre de transferts entre sections	359 975,38	304 442,00	664 417,38	0,00
	Total Recettes d'ordre	2 903 789,73	304 442,00	3 208 231,73	2 491 050,34

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 126 677,85 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement		Total	Total 2020
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020		
Recettes	3 390 840,80	3 111 022,71		3 111 022,71	6 501 863,51
Dépenses	2 976 690,58	2 984 344,86		2 984 344,86	5 961 035,44
Résultat de l'exercice 2020	414 150,22	126 677,85	0,00	126 677,85	540 828,07
Résultat antérieur reporté	117 823,46	-619 972,37	0,00	-619 972,37	-502 148,91
Résultat de clôture	531 973,68	-493 294,52	0,00	-493 294,52	38 679,16

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***reconnait la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

63. Finances - Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **531 973,68 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **38 679,16 €**
- Section d'investissement : **493 294,52 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

64. Finances – Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CA ARLYSÈRE - TETRAPOLE						
Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Proposition DM n° 1	Crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	47 135,00		47 135,00		47 135,00
66	Charges financières	5 400,00		5 400,00		5 400,00
67	Charges exceptionnelles	415 065,00		415 065,00	-161 320,84	253 744,16
023	Virement à la section d'investissement	48 345,00		48 345,00		48 345,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 440 509,00		2 440 509,00		2 440 509,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 956 454,00	0,00	2 956 454,00	-161 320,84	2 795 133,16
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes et produits fabriqués	500 000,00		500 000,00		500 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 456 454,00		2 456 454,00	-200 000,00	2 256 454,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00	38 679,16	38 679,16
	Total recettes de fonctionnement	2 956 454,00	0,00	2 956 454,00	-161 320,84	2 795 133,16
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00		32 400,00	200 000,00	232 400,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 456 454,00		2 456 454,00	-200 000,00	2 256 454,00
001	Déficit d'investissement reporté			0,00	493 294,52	493 294,52
	Total dépenses d'investissement	2 488 854,00	0,00	2 488 854,00	493 294,52	2 982 148,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds et réserves			0,00	493 294,52	493 294,52
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 440 509,00		2 440 509,00		2 440 509,00
021	Virement de la section de fonctionnement	48 345,00		48 345,00		48 345,00
	Total recettes d'investissement	2 488 854,00	0,00	2 488 854,00	493 294,52	2 982 148,52

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe « Tétrapole » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

65. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	DM et VC	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 134 595,00	894 450,22	7 029 045,22	5 354 654,90
011 - Charges à caractère général	949 550,00	0,00	949 550,00	568 460,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64 140,00	0,00	64 140,00	63 121,10
65 - Autres charges de gestion courante	4 967 500,00	150 000,00	5 117 500,00	4 532 771,37
66 - Charges financières	6 800,00	0,00	6 800,00	6 771,26
67 - Charges exceptionnelles	0,00	744 450,22	744 450,22	36 927,00
Total Dépenses réelles	5 987 990,00	894 450,22	6 882 440,22	5 208 051,42
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	146 605,00	0,00	146 605,00	146 603,48
Total Dépenses d'ordre	146 605,00	0,00	146 605,00	146 603,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 134 595,00	894 450,22	7 029 045,22	4 511 701,15
74 - Dotations et participations	3 739 595,00	0,00	3 739 595,00	3 520 984,70
77 - Produits exceptionnels	2 395 000,00	0,00	2 395 000,00	980 051,85
Total Recettes réelles	6 134 595,00	0,00	6 134 595,00	4 511 701,15
Résultat antérieur reporté		894 450,22	894 450,22	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de **842 953,75 €**.

Section d'investissement

Libellé	BP 2020	DM et VC	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	206 510,00	374 924,97	581 434,97	109 380,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	21 510,00	0,00	21 510,00	21 504,64
21 - Immobilisations corporelles	185 000,00	0,00	185 000,00	87 875,76
Total Dépenses réelles	206 510,00	0,00	206 510,00	109 380,40
Résultat antérieur reporté	0,00	374 924,97	374 924,97	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	206 510,00	374 924,97	581 434,97	537 429,69
10 - FCTVA	30 350,00	0,00	30 350,00	15 901,24
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	374 924,97	374 924,97	374 924,97
13 - Subventions d'investissement	29 555,00	0,00	29 555,00	0,00
Total Recettes réelles	59 905,00	374 924,97	434 829,97	390 826,21
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	146 605,00	0,00	146 605,00	146 603,48
Total Recettes d'ordre	146 605,00	0,00	146 605,00	146 603,48

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de **428 049,29 €**.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total 2020
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	4 511 701,15	537 429,69	0,00	537 429,69	5 049 130,84
Dépenses	5 354 654,90	109 380,40	0,00	109 380,40	5 464 035,30
Résultat de l'exercice 2020	-842 953,75	428 049,29	0,00	428 049,29	-414 904,46
Résultat antérieur reporté	894 450,22	-374 924,97	0,00	-374 924,97	519 525,25
Résultat de clôture	51 496,47	53 124,32	0,00	53 124,32	104 620,79

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

66. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **51 496,47 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **51 496,47 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

67. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - TRANSPORTS						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC-RP 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	DM n°1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 067 600,00		1 067 600,00		1 067 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 096,00		65 096,00		65 096,00
65	Autres charges de gestion courante	5 036 000,00		5 036 000,00		5 036 000,00
66	Charges financières	5 900,00		5 900,00		5 900,00
67	Charges exceptionnelles			0,00	51 496,47	51 496,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	155 395,00		155 395,00		155 395,00
	Total dépenses de fonctionnement	6 329 991,00	0,00	6 329 991,00	51 496,47	6 381 487,47
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
74	Dotations et Participations	3 739 595,00		3 739 595,00		3 739 595,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	2 590 396,00		2 590 396,00		2 590 396,00
013	Atténuation de charges			0,00		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00	51 496,47	51 496,47
	Total recettes de fonctionnement	6 329 991,00	0,00	6 329 991,00	51 496,47	6 381 487,47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
001	Déficit d'investissement reporté			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 400,00		22 400,00		22 400,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	138 695,00		138 695,00	53 124,32	191 819,32
23	Immobilisations en cours			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	161 095,00	0,00	161 095,00	53 124,32	214 219,32
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	dotations, fonds divers et réserves	5 700,00		5 700,00		5 700,00
13	Subventions d'investissement			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
001	Excédent d'investissement reporté			0,00	53 124,32	53 124,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	155 395,00		155 395,00		155 395,00
	Total recettes d'investissement	161 095,00	0,00	161 095,00	53 124,32	214 219,32

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

68. Finances - Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	328 000,00	196 540,43	524 540,43	43 204,23
011	Charges à caractère général	84 500,00	0,00	84 500,00	43 204,23
67	Charges exceptionnelles	243 500,00	196 540,43	440 040,43	0,00
	Total Dépenses réelles	328 000,00	196 540,43	524 540,43	43 204,23
	Total Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	328 000,00	196 540,43	524 540,43	549 932,05
70	Produits des services du domaine et ventes	328 000,00	0,00	328 000,00	549 932,05
	Total Recettes réelles	328 000,00	0,00	328 000,00	549 932,05
	Total Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>196 540,43</i>	<i>196 540,43</i>	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 506 727,82 €.

Section d'investissement

Pas de section d'investissement

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total 2020
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	549 932,05	0,00	0,00	0,00	549 932,05
Dépenses	43 204,23	0,00	0,00	0,00	43 204,23
Résultat de l'exercice 2020	506 727,82	0,00	0,00	0,00	506 727,82
Résultat antérieur reporté	196 540,43	0,00	0,00	0,00	196 540,43
Résultat de clôture	703 268,25	0,00	0,00	0,00	703 268,25

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix et une abstention (Philippe MOLLIER) :

- **approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

69. Finances - Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **703 268,25 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **703 268,25 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

70. Finances – Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - DSP ASSAINISSEMENT								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2020 RAR 2020	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Crédits nouveaux	RAR	DM n°1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION								
011	Charges à caractère général	85 000,00		85 000,00				85 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00				0,00
014	Atténuations de produits			0,00				0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00				0,00
66	Charges financières			0,00				0,00
67	Charges exceptionnelles	240 000,00		240 000,00	703 268,25		703 268,25	943 268,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00				0,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00				0,00
	Total dépenses d'exploitation	325 000,00	0,00	325 000,00			703 268,25	1 028 268,25
RECETTES D'EXPLOITATION								
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	325 000,00		325 000,00				325 000,00
74	Dotations et Participations	0,00		0,00				0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00				0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00				0,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00		0,00	703 268,25		703 268,25	703 268,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00				0,00
	Total recettes d'exploitation	325 000,00	0,00	325 000,00			703 268,25	1 028 268,25
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
001	Excédent d'investissement reporté			0,00				0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			0,00				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00				0,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00				0,00
23	Immobilisations en cours			0,00				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00				0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
001	Excédent d'investissement reporté			0,00				0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			0,00				0,00
13	Subventions d'investissement			0,00				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00				0,00
021	Virement de la section d'exploitation			0,00				0,00
	Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe « Concession Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

71. Finances - Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	357 300,00	802 682,37	1 159 982,37	81 070,94
011	Charges à caractère général	50 000,00	0,00	50 000,00	30 913,50
66	Charges financières	29 300,00	0,00	29 300,00	16 200,78
67	Charges exceptionnelles	0,00	802 682,37	802 682,37	0,00
	Total Dépenses réelles	79 300,00	802 682,37	881 982,37	47 114,28
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	160 000,00	0,00	160 000,00	33 956,66
023	Virement à la section d'Investissement	118 000,00	0,00	118 000,00	0,00
	Total Dépenses d'ordre	278 000,00	0,00	278 000,00	33 956,66
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357 300,00	802 682,37	1 159 982,37	364 241,85
75	Autres produits de gestion courante	317 900,00	0,00	317 900,00	339 877,82
	Total Recettes réelles	317 900,00	0,00	317 900,00	339 877,82
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 400,00	0,00	39 400,00	24 364,03
	Total Recettes d'ordre	39 400,00	0,00	39 400,00	24 364,03
	Résultat antérieur reporté	0,00	802 682,37	802 682,37	

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 283 170,91 €.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	645 400,00	297 069,60	942 469,60	286 413,45
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000,00	0,00	54 000,00	28 854,10
23	Immobilisations en cours	552 000,00	297 069,60	849 069,60	233 195,32
	Total Dépenses réelles	606 000,00	297 069,60	903 069,60	262 049,42
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	39 400,00	0,00	39 400,00	24 364,03
	Total Dépenses d'ordre	39 400,00	0,00	39 400,00	24 364,03
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	645 400,00	297 069,60	942 469,60	33 956,66
16	Emprunts et dettes assimilées	367 400,00	0,00	367 400,00	0,00
	Total Recettes réelles	367 400,00	0,00	367 400,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	160 000,00	0,00	160 000,00	33 956,66
	Virt de la section d'exploitation	118 000,00	0,00	118 000,00	0,00
	Total Recettes d'ordre	278 000,00	0,00	278 000,00	33 956,66
	Résultat antérieur reporté	0,00	297 069,60	297 069,60	

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de 252 456,79 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	2020
Recettes	364 241,85	33 956,66	0,00	33 956,66	398 198,51
Dépenses	81 070,94	286 413,45	55 199,02	341 612,47	422 683,41
Résultat de l'exercice 2020	283 170,91	-252 456,79	-55 199,02	-307 655,81	-24 484,90
Résultat antérieur reporté	802 682,37	297 069,60	0,00	297 069,60	1 099 751,97
Résultat de clôture	1 085 853,28	44 612,81	-55 199,02	-10 586,21	1 075 267,07

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix et une abstention (Philippe MOLLIER) :

- **approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

72. Finances - Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif du Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **1 085 853,28 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 075 267,07 €**
- Section d'investissement : **10 586,21 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

73. Finances – Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - DSP EAU								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Crédits nouveaux	RAR 2020	Total DM n°1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION								
011	Charges à caractère général	18 000,00		18 000,00				18 000,00
66	Charges financières	22 300,00		22 300,00				22 300,00
67	Charges exceptionnelles	84 100,00		84 100,00	1 075 267,07		1 075 267,07	1 159 367,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00		160 000,00				160 000,00
	Total dépenses d'exploitation	284 400,00	0,00	284 400,00	1 075 267,07		1 075 267,07	1 359 667,07
RECETTES D'EXPLOITATION								
75	Autres produits de gestion courante	245 000,00		245 000,00			0,00	245 000,00
002	Excédent d'exploitation reporté			0,00	1 075 267,07		1 075 267,07	1 075 267,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 400,00		39 400,00				39 400,00
	Total recettes d'exploitation	284 400,00	0,00	284 400,00	1 075 267,07	0,00	1 075 267,07	1 359 667,07
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00		40 000,00			0,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	720 000,00		720 000,00		55 199,02	55 199,02	775 199,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 400,00		39 400,00				39 400,00
	Total dépenses d'investissement	799 400,00	0,00	799 400,00	0,00	55 199,02	55 199,02	854 599,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
001	Excédent d'investissement reporté			0,00	44 612,81		44 612,81	44 612,81
10	Dotation, fonds divers et réserves			0,00	10 586,21		10 586,21	10 586,21
16	Emprunts et dettes assimilées	639 400,00		639 400,00			0,00	639 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00		160 000,00				160 000,00
	Total recettes d'investissement	799 400,00	0,00	799 400,00	55 199,02	0,00	55 199,02	854 599,02

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe « Concession Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

74. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
DEPENSES D'EXPLOITATION	1 098 895,00	55 599,65	1 154 494,65	793 125,16
Charges à caractère général	1 041 050,00	0,00	1 041 050,00	772 156,36
Charges financières	1 500,00	0,00	1 500,00	1 466,76
Charges exceptionnelles	38 135,00	54 299,65	92 434,65	0,00
Total Dépenses réelles	1 080 685,00	54 299,65	1 134 984,65	773 623,12
Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 210,00	1 300,00	19 510,00	19 502,04
Virement à la section investissement				
Total Dépenses d'ordre	18 210,00	1 300,00	19 510,00	19 502,04
RECETTES D'EXPLOITATION	1 098 895,00	55 599,65	1 154 494,65	845 544,72
Produits des services du domaine et ventes	1 060 000,00	0,00	1 060 000,00	799 201,42
Atténuations de charges	25 000,00	0,00	25 000,00	32 450,29
Autres produits de gestion				1,18
Total Recettes réelles	1 085 000,00	0,00	1 085 000,00	831 652,89
Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 895,00	0,00	13 895,00	13 891,83
Total Recettes d'ordre	13 895,00	0,00	13 895,00	13 891,83
Résultat antérieur reporté		0,00	55 599,65	55 599,65

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 52 419,56 €.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48 010,00	6 217,93	54 227,93	23 991,64
16	Emprunts et dettes assimilées	5 250,00	0,00	5 250,00	5 236,87
21	Immobilisations corporelles	28 865,00	1 352,93	30 217,93	0,00
	Total Dépenses réelles	34 115,00	1 352,93	35 467,93	5 236,87
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 895,00	0,00	13 895,00	13 891,83
041	Opérations patrimoniales		4 865,00	4 865,00	4 862,94
	Total Dépenses d'ordre	13 895,00	4 865,00	18 760,00	18 754,77
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 010,00	6 217,93	54 227,93	24 364,98
	Total Recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 210,00	1 300,00	19 510,00	19 502,04
041	Opérations patrimoniales		4 865,00	4 865,00	4 862,94
	Total Recettes d'ordre	18 210,00	6 165,00	24 375,00	24 364,98
	Résultat antérieur reporté	29 800,00	52,93	29 852,93	

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de **373,34 €**.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Exploitation Réalisé 2020	Investissement			Total 2020
		Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	845 544,72	24 364,98	0,00	24 364,98	909,70
Dépenses	793 125,16	23 991,64	0,00	23 991,64	116,80
Résultat de l'exercice 2020	52 419,56	373,34	0,00	373,34	52 792,90
Résultat antérieur reporté	55 599,65	29 852,93		29 852,93	85 452,58
Résultat de clôture	108 019,21	30 226,27	0,00	30 226,27	138 245,48

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

75. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **108 019,21 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **108 019,21 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

76. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CA ARLYSERE - STATION SERVICE						
Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Proposition DM n° 1	Crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	1 040 750,00		1 040 750,00		1 040 750,00
66	Charges financières	1 336,00		1 336,00		1 336,00
67	Charges exceptionnelles	22 546,00		22 546,00	108 019,21	130 565,21
023	Virement à la section d'investissement	16 054,00		16 054,00		16 054,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 206,00		18 206,00		18 206,00
	Total dépenses d'exploitation	1 098 892,00	0,00	1 098 892,00	108 019,21	1 206 911,21
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Ventes et produits fabriqués	1 060 000,00		1 060 000,00		1 060 000,00
013	Atténuations de charges	25 000,00		25 000,00		25 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 892,00		13 892,00		13 892,00
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00	108 019,21	108 019,21
	Total recettes d'exploitation	1 098 892,00	0,00	1 098 892,00	108 019,21	1 206 911,21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	5 368,00		5 368,00		5 368,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00		15 000,00	30 226,27	45 226,27
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 892,00		13 892,00		13 892,00
041	Opérations patrimoniales			0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	34 260,00	0,00	34 260,00	30 226,27	64 486,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 206,00		18 206,00		18 206,00
041	Opérations patrimoniales			0,00		0,00
021	Virement de la section d'investissement	16 054,00		16 054,00		16 054,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			0,00	30 226,27	30 226,27
	Total recettes d'investissement	34 260,00	0,00	34 260,00	30 226,27	64 486,27

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la régie à autonomie financière « Station-service » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

77. Finances – Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES D'EXPLOITATION	203 600,00	299 694,71	503 294,71	116 948,85
011	Charges à caractère général	98 250,00	0,00	98 250,00	71 801,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 000,00	-55 000,00	17 000,00	12 836,82
65	Autres charges de gestion courante	0,00	100,00	100,00	0,59
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
	Total Dépenses réelles	171 250,00	-54 900,00	116 350,00	84 639,02
042	Opérations d'ordre entre sections	32 350,00	0,00	32 350,00	32 309,83
	Total Dépenses d'ordre	32 350,00	0,00	32 350,00	32 309,83
	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>354 594,71</i>	<i>354 594,71</i>	<i>0,00</i>
	RECETTES D'EXPLOITATION	203 600,00	299 694,71	503 294,71	6 790,08
70	Produits des sces du domaine et ventes	199 600,00	0,00	199 600,00	6 710,43
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1,65
77	Produits exceptionnels	0,00	299 694,71	299 694,71	0,00
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	4 000,00	78,00
	Total Recettes réelles	203 600,00	299 694,71	503 294,71	6 790,08

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de **110 158,77 €**.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM et VC 2020	Crédits 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	121 175,00	-2 933,79	118 241,21	31 298,80
16	Emprunts et dettes assimilées	120 825,00	-88 825,00	32 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	350,00	85 891,21	86 241,21	31 298,80
	Total Dépenses réelles	121 175,00	-2 933,79	118 241,21	31 298,80
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	121 175,00	-2 933,79	118 241,21	32 309,83
13	Subventions d'investissement	88 825,00	-88 825,00	0,00	0,00
	Total Recettes réelles	88 825,00	-88 825,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	32 350,00	0,00	32 350,00	32 309,83
	Total Recettes d'ordre	32 350,00	0,00	32 350,00	32 309,83
	<i>Résultat antérieur reporté</i>	0,00	85 891,21	85 891,21	0,00

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, **un excédent de 1 011,03 €.**

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 790,08	32 309,83
Dépenses	116 948,85	31 298,80
Résultat de l'exercice 2020	-110 158,77	1 011,03
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>-354 594,71</i>	85 891,21
Résultat de clôture hors RAR	-464 753,48	86 902,24
RAR 2020		0,00
Résultat de clôture avec RAR	-464 753,48	86 902,24

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

78. Finances – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » à compter du 24 juin 2021 - Approbation des statuts de la régie à autonomie financière - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur de la régie

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Par délibération en date du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire approuvait la création de la Régie à autonomie financière du restaurant de la Halle Olympique.

Désormais, le restaurant de la Halle Olympique est en gérance par la « SAS LA SQUADRA 73 » et ce depuis le 9 mars 2020.

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait de fait la suppression de cette régie à autonomie financière.

Cependant, les locaux professionnels aménagés relèvent de l'instruction comptable M4. A la demande des services de la Trésorerie, il convient donc de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 24 juin 2021 et d'en approuver les statuts.

La liste des biens du restaurant est consultable au siège.

Les statuts, consultables au siège, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Ils prévoient que le Conseil d'exploitation de la régie soit composé à minima de 9 membres élus : conseillers municipaux et conseillers communautaires et le cas échéant de personnes qualifiées, désignées par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

Les conseillers communautaires doivent détenir la majorité absolue des sièges au Conseil d'exploitation.

Il est proposé de désigner les membres du Bureau exécutif comme membres du Conseil d'exploitation.

La direction de la régie sera assurée par un agent du territoire nommé par le Président, par arrêté.

Christian RAUCAZ précise que ce budget est créé afin d'encaisser les loyers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la création d'une régie à autonomie financière pour le restaurant de la Halle Olympique ;*
- *approuve les statuts de la régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » ;*
- *désigne par 59 voix, les membres du Conseil d'exploitation du « Restaurant de la Halle Olympique » comme indiqué ci-dessus ;*
- *mandate M. le Président pour nommer le Directeur de la régie.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

79. Finances – Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2021

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021
DEPENSES D'EXPLOITATION	52 500,00
011 - Charges à caractère général	5 000,00
67 - Charges exceptionnelles	20 265,00
Total Dépenses réelles	25 265,00
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 235,00
Total Dépenses d'ordre	27 235,00
RECETTES D'EXPLOITATION	52 500,00
75 -Autres produits de gestion courante	52 500,00
Total Recettes réelles	52 500,00

Section d'investissement

Libellé	BP 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 235,00
21 - Immobilisations corporelles	27 235,00
Total Dépenses réelles	27 235,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 235,00
Total Recettes d'ordre	27 235,00

	Libellé	BP 2019	DM et VC 2019	Crédits 2019	PRE CA 2019	BP 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 495,00	138 825,00	176 320,00		121 175,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00	88 825,00	120 825,00		120 825,00
21	Immobilisations corporelles	5 495,00	50 000,00	55 495,00		350,00
	Total Dépenses réelles	37 495,00	138 825,00	176 320,00		121 175,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 495,00	138 825,00	176 320,00		121 175,00
13	Subventions d'investissement	0,00	88 825,00	88 825,00		88 825,00
	Total Recettes réelles	0,00	88 825,00	88 825,00		88 825,00
040	Opérations d'ordre entre sections	37 495,00	498,00	37 993,00		32 350,00
	Total Recettes d'ordre	37 495,00	498,00	37 993,00		32 350,00

Résultat antérieur reporté

Le Budget Primitif 2021 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 500	52 500
INVESTISSEMENT	27 235	27 235
TOTAL	79 735	79 735

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2021 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

80. Finances – Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	BP 2020	DM 2020	Crédit 2020	CA 2020
DEPENSES D'EXPLOITATION	911 030,00	129 630,51	1 040 660,51	834 854,37
011 - Charges à caractère général	422 910,00	0,00	422 910,00	331 784,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	13 500,00	163 500,00	158 641,75
65 - Autres charges de gestion courante	230 000,00	0,00	230 000,00	229 886,66
66 - Charges financières	900,00	0,00	900,00	440,60
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00	72 935,51	79 935,51	440,36
Total Dépenses réelles	810 810,00	86 435,51	897 245,51	721 193,81
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 000,00	43 195,00	114 195,00	113 660,56
023 - Virt à la section d'investissement	29 220,00		29 220,00	
Total Dépenses d'ordre	100 220,00	43 195,00	143 415,00	113 660,56
RECETTES D'EXPLOITATION	911 030,00	129 630,51	1 040 660,51	968 895,49
70 - Produits des services du domaine et ventes	855 000,00	0,00	855 000,00	899 323,81
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	1 680,00
Total Recettes réelles	856 000,00	-	856 000,00	901 006,50
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00	43 195,00	48 815,00	48 813,66
Total Recettes d'ordre	5 620,00	43 195,00	48 815,00	48 813,66
002 - Résultat antérieur reporté	49 410,00	86 435,51	135 845,51	0,00

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de **134 041,12 €**.

Section d'investissement

Libellé	BP 2020	DM 2020	Crédit 2020	CA 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	247 120,00	128 729,23	375 849,23	65 749,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 500,00	450,00	16 950,00	16 935,36
21 - Immobilisations corporelles	210 000,00	85 084,23	295 084,23	0,00
23 - Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
Total Dépenses réelles	241 500,00	85 534,23	327 034,23	16 935,36
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00	43 195,00	48 815,00	48 813,66
Total Dépenses d'ordre	5 620,00	43 195,00	48 815,00	48 813,66
RECETTES D'INVESTISSEMENT	247 120,00	128 729,23	375 849,23	114 750,56
10 - Dotations, fonds divers	36 900,00	0,00	36 900,00	0,00
13- Subventions d'investissements				1 090,00
Total Recettes réelles	36 900,00	0,00	36 900,00	1 090,00
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 000,00	43 195,00	114 195,00	113 660,56
021 - Virt de la section de fonctionnement	29 220,00		29 220,00	
Total Recettes d'ordre	100 220,00	43 195,00	143 415,00	113 660,56
001 - Résultat antérieur reporté	110 000,00	85 534,23	195 534,23	-

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de **49 001,54 €**.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Exploitation Réalisé 2020	Investissement			Total 2020
		Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	968 895,49	114 750,56	0,00	114 750,56	1 083 646,05
Dépenses	834 854,37	65 749,02	0,00	65 749,02	900 603,39
Résultat de l'exercice 2020	134 041,12	49 001,54	0,00	49 001,54	183 042,66
Résultat antérieur reporté	135 845,51	195 534,23		195 534,23	331 379,74
Résultat de clôture	269 886,63	244 535,77	0,00	244 535,77	514 422,40

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

81. Finances – Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **269 886,63 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **269 886,63 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

82. Finances – Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - CA ARLYSÈRE - REOM

Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Proposition DM n° 2	Crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	396 510,00	21 600,00	418 110,00		418 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 000,00		155 000,00		155 000,00
65	Autres charges de gestion courante	232 000,00	52 000,00	284 000,00		284 000,00
66	Charges financières	35,00		35,00		35,00
67	Charges exceptionnelles	11 075,00		11 075,00	269 886,63	280 961,63
023	Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 000,00		72 000,00		72 000,00
022	Dépenses imprévus					
	Total dépenses d'exploitation	866 620,00	73 600,00	940 220,00	269 886,63	1 210 106,63
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Ventes et produits fabriqués	860 000,00	73 600,00	933 600,00		933 600,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00		1 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00		5 620,00		5 620,00
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00	269 886,63	269 886,63
	Total recettes d'exploitation	866 620,00	73 600,00	940 220,00	269 886,63	1 210 106,63
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 315,00		4 315,00		4 315,00
21	Immobilisations corporelles	195 000,00	-55 000,00	140 000,00	61 600,77	201 600,77
23	Immobilisations en cours	50 000,00	55 000,00	105 000,00		105 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00		5 620,00		5 620,00
	Total dépenses d'investissement	254 935,00	0,00	254 935,00	61 600,77	316 535,77
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	182 935,00		182 935,00	-182 935,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 000,00		72 000,00		72 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			0,00	244 535,77	244 535,77
	Total recettes d'investissement	254 935,00	0,00	254 935,00	61 600,77	316 535,77

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la régie à autonomie financière « Valorisation des déchets » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

83. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 875 928,00	4 646 868,79	13 522 796,79 €	8 701 652,07 €
011	Charges à caractère général	2 900 692,00	500 000,00	3 400 692,00	3 322 704,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	819 341,00	0,00	819 341,00	848 134,83
65	Autres charges de gestion courante	32 000,00	0,00	32 000,00	5 207,82
66	Charges financières	951 500,00	0,00	951 500,00	707 961,31
67	Charges exceptionnelles	106 600,00	151 267,79	257 867,79	48 556,51
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses réelles	4 810 133,00	651 267,79	5 461 400,79 €	4 932 565 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 464 399,00	4 595 601,00	8 060 000,00	3 769 087,47
023	Virement à la section d'investissement	601 396,00	-600 000,00	1 396,00	0,00
	Total Dépenses d'ordre	4 065 795,00	3 995 601,00	8 061 396,00	3 769 087,47
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 875 928,00	4 646 868,79	13 522 796,79 €	7 725 768,08 €
002	Excédent de Fonctionnement	0,00	2 851 267,79	2 851 267,79	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes	7 949 736,00	1 200 601,00	9 150 337,00	6 149 658,91
74	Dotations et participations	101 741,00	0,00	101 741,00	153 686,17
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	17 872,64
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	29 337,39
13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	6 999,71
	Total Recettes réelles	8 051 477,00	4 051 868,79	12 103 345,79	6 357 554,82
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	824 451,00	595 000,00	1 419 451,00	1 368 213,26
	Total Recettes d'ordre	824 451,00	595 000,00	1 419 451,00 €	1 368 213 €

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de 975 883,99 €.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 380 051,00	6 841 301,03	13 221 352,03	7 762 315,36
16	Emprunts et dettes assimilées	1 845 000,00	159 000,00	2 004 000,00	1 848 175,49
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	32 000,00	42 000,00	2 378,40
21	Immobilisations corporelles	480 000,00	-32 000,00	448 000,00	167 767,32
23	Immobilisations en cours	3 220 600,00	5 010 196,03	8 230 796,03	3 298 678,77
10	Dotations, Fonds divers	0,00	1 077 105,00	1 077 105,00	1 077 102,12
	Total Dépenses réelles	5 555 600,00	6 246 301,03	11 801 901,03	6 394 102,10
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	824 451,00	595 000,00	1 419 451,00	1 368 213,26
	Total Dépenses d'ordre	824 451,00	595 000,00	1 419 451,00	1 368 213,26
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 380 051,00	6 841 301,03	13 221 352,03	4 823 782,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	356 833,97
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	300 000,00	593 866,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 014 256,00	77 105,00	2 091 361,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	65 632,74
	Total Recettes réelles	2 314 256,00	77 105,00	2 391 361,00	1 019 332,71
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 464 399,00	4 595 601,00	8 060 000,00	3 769 087,47
021	Virt de la section d'exploitation	601 396,00	-600 000,00	1 396,00	35 362,18
001	solde d'exécution de la section investissement	0,00	2 768 595,03	2 768 595,03	0,00
	Total Recettes d'ordre	4 065 795,00	6 764 196,03	10 829 991,03	3 804 449,65

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de 2 938 533 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	2020
Recettes	7 725 768,08	4 823 782,36	1 000 000,00	5 823 782,36	13 549 550,44
Dépenses	8 701 652,07	7 762 315,36	927 261,02	8 689 576,38	17 391 228,45
Résultat de l'exercice 2020	-975 883,99	-2 938 533,00	72 738,98	-2 865 794,02	-3 841 678,01
Résultat antérieur reporté	2 851 267,79	2 768 595,03	0,00	2 768 595,03	5 619 862,82
Résultat de clôture	1 875 383,80	-169 937,97	72 738,98	-97 198,99	1 778 184,81

Christian RAUCAZ souligne que sur l'année 2020 beaucoup de travaux ont été réalisés. Au vu des résultats de ce compte administratif, il faut rester vigilant sur les investissements à venir et pourquoi pas envisager un PPI sur 5 voire 10 ans.

François RIEU pense que la question n'est pas de freiner les investissements. Toutefois, ils sont issus des 39 communes, ce qui génère un PPI lourd et difficile à équilibrer. En parallèle, il est souhaité de baisser les tarifs eau et assainissement, l'équation devient alors compliquée. Selon lui, c'est une responsabilité collective, il ne convient pas de dégrader la qualité du service et du travail.

Christian RAUCAZ précise que l'idée serait de réunir à la fois les membres de la Commission Finances et de la Commission Eau et Assainissement afin de dresser un tableau sur les 5 à 10 ans à venir. Il y a une réelle réflexion à mener afin de prendre des décisions. Cependant, les communes ne doivent pas être trop exigeantes.

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

84. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **1 875 383,80 €** comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 778 184,81 €**
- Section d'investissement : **97 198,99 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

85. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	RAR 2020	Crédits nouveaux	Total DM n°1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION								
011	Charges à caractère général	3 272 176,00		3 272 176,00				3 272 176,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 117 000,00		1 117 000,00				1 117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	32 000,00		32 000,00				32 000,00
66	Charges financières	730 000,00		730 000,00				730 000,00
67	Charges exceptionnelles	103 500,00		103 500,00		1 778 184,81	1 778 184,81	1 881 684,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 299 214,00		3 299 214,00				3 299 214,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00				0,00
	Total dépenses d'exploitation	8 553 890,00	0,00	8 553 890,00			1 778 184,81	10 332 074,81
RECETTES D'EXPLOITATION								
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 600 000,00		6 600 000,00				6 600 000,00
74	Dotations et Participations	101 741,00		101 741,00				101 741,00
77	Produits exceptionnels	456 177,00		456 177,00				456 177,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 395 972,00		1 395 972,00				1 395 972,00
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00		1 778 184,81	1 778 184,81	1 778 184,81
	Total recettes d'exploitation	8 553 890,00	0,00	8 553 890,00			1 778 184,81	10 332 074,81
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotations fonds divers et Réserves			0,00				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 989 000,00		1 989 000,00				1 989 000,00
20	Immobilisations incorporelles	191 000,00		191 000,00	34 158,00		34 158,00	225 158,00
21	Immobilisations corporelles	470 400,00		470 400,00	92 734,00		92 734,00	563 134,00
23	Immobilisations en cours	3 309 741,00		3 309 741,00	800 369,02		800 369,02	4 110 110,02
001	Déficit reporté			0,00		169 937,97	169 937,97	169 937,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 395 972,00		1 395 972,00				1 395 972,00
	Total dépenses d'investissement	7 356 113,00	0,00	7 356 113,00	927 261,02	169 937,97	1 097 198,99	8 453 311,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
13	Subventions d'investissement	235 000,00		235 000,00				235 000,00
10	Dotations fonds divers et Réserves	475 000,00		475 000,00		97 198,99	97 198,99	572 198,99
16	Emprunts et dettes assimilées	3 346 899,00		3 346 899,00	1 000 000,00		1 000 000,00	4 346 899,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 299 214,00		3 299 214,00				3 299 214,00
	Total recettes d'investissement	7 356 113,00	0,00	7 356 113,00	1 000 000,00	97 198,99	1 097 198,99	8 453 311,99

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

86. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 296 383,00	464 519,01	9 760 902,01 €	5 476 669,06
011	Charges à caractère général	2 303 341,00	0,00	2 303 341,00	2 270 728,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 214 600,00	0,00	1 214 600,00	1 107 213,21
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	8 200,00	18 200,00	11 374,13
66	Charges financières	292 000,00	7 000,00	299 000,00	287 902,71
67	Charges exceptionnelles	110 000,00	449 319,01	559 319,01	58 671,77
014	Atténuations de produits	2 361 000,00	0,00	2 361 000,00	896 219,00
	Total Dépenses réelles	6 290 941,00	464 519,01	6 755 460,01 €	4 632 109,69
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 005 442,00	0,00	3 005 442,00	844 559,37
	Total Dépenses d'ordre	3 005 442,00	0,00	3 005 442,00 €	844 559,37
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 296 383,00	464 519,01	9 760 902,01 €	6 719 351,17
002	Excédent de Fonctionnement	0,00	464 519,01	464 519,01	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	1 985,08
70	Produits des services du domaine et ventes	9 068 331,00	0,00	9 068 331,00	6 578 994,17
74	Dotations et participations	0,00		- €	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	6 235,57
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	72 925,00
	Total Recettes réelles	9 068 331,00	464 519,01	9 532 850,01 €	6 660 139,82
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	228 052,00	0,00	228 052,00	59 211,35
	Total Recettes d'ordre	228 052,00	0,00	228 052,00 €	59 211,35

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 1 242 682,11 €.

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 799 052,00	7 178 083,58	12 977 135,58	4 218 554,95
001	Déficit d'investissement	0,00	4 218 083,58	4 218 083,58	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	30 000,00	730 000,00	724 230,53
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	60 000,00	110 000,00	31 423,50
21	Immobilisations corporelles	700 000,00	0,00	700 000,00	349 087,82
23	Immobilisations en cours	4 121 000,00	2 870 000,00	6 991 000,00	3 054 601,75
	Total Dépenses réelles	5 571 000,00	7 178 083,58	12 749 083,58	4 159 343,60
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	228 052,00	0,00	228 052,00	59 211,35
	Total Dépenses d'ordre	228 052,00	0,00	228 052,00 €	59 211,35
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 799 052,00	7 178 083,58	12 977 135,58	6 519 923,77
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	5 295 188,58	5 295 188,58	5 295 185,70
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	200 000,00	380 178,70
16	Emprunts et dettes assimilées	2 593 610,00	1 882 895,00	4 476 505,00	0,00
	Total Recettes réelles	2 793 610,00	7 178 083,58	9 971 693,58	5 675 364,40
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 005 442,00	0,00	3 005 442,00	844 559,37
	Total Recettes d'ordre	3 005 442,00	0,00	3 005 442,00 €	844 559,37

La section de d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 2 301 368,82 €.

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement			Total
	Réalisé 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Total	2020
Recettes	6 719 351,17	6 519 923,77	3 200 000,00	9 719 923,77	16 439 274,94
Dépenses	5 476 669,06	4 218 554,95	3 981 385,10	8 199 940,05	13 676 609,11
Résultat de l'exercice 2020	1 242 682,11	2 301 368,82	-781 385,10	1 519 983,72	2 762 665,83
Résultat antérieur reporté	464 519,01	-4 218 083,58	0,00	-4 218 083,58	-3 753 564,57
Résultat de clôture	1 707 201,12	-1 916 714,76	-781 385,10	-2 698 099,86	-990 898,74

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère» de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

87. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère» de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère» de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **1 707 201,12 €** comme suit :

- Section d'investissement : **1 707 201,12 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

88. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE EAU POTABLE								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021 RAR 2020	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	RAR 2020	Crédits nouveaux	Total DM1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION								
011	Charges à caractère général	2 670 506,00		2 670 506,00				2 670 506,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 364 000,00		1 364 000,00				1 364 000,00
014	Atténuations de produits	2 361 000,00		2 361 000,00				2 361 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 200,00		4 200,00				4 200,00
66	Charges financières	270 000,00		270 000,00				270 000,00
67	Charges exceptionnelles	81 000,00		81 000,00				81 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 365 958,00		1 365 958,00				1 365 958,00
	Total dépenses d'exploitation	8 116 664,00	0,00	8 116 664,00	0,00	0,00	0,00	8 116 664,00
RECETTES D'EXPLOITATION								
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 804 600,00		6 804 600,00				6 804 600,00
74	Dotations et Participations	0,00		0,00				0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00				0,00
77	Produits exceptionnels	1 258 951,00		1 258 951,00				1 258 951,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00		0,00				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 113,00		53 113,00				53 113,00
	Total recettes d'exploitation	8 116 664,00	0,00	8 116 664,00	0,00	0,00	0,00	8 116 664,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		1 916 714,76	1 916 714,76	1 916 714,76
16	Emprunts et dettes assimilées	707 000,00		707 000,00				707 000,00
20	Immobilisations incorporelles	450 000,00		450 000,00	14 824,00		14 824,00	464 824,00
21	Immobilisations corporelles	566 000,00		566 000,00	217 859,88		217 859,88	783 859,88
23	Immobilisations en cours	2 803 492,00		2 803 492,00	3 748 701,22		3 748 701,22	6 552 193,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 113,00		53 113,00				53 113,00
	Total dépenses d'investissement	4 579 605,00	0,00	4 579 605,00	3 981 385,10	1 916 714,76	5 898 099,86	10 477 704,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00		0,00		1 707 201,12	1 707 201,12	1 707 201,12
13	Subventions d'investissement	213 000,00		213 000,00				213 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 647,00		3 000 647,00	3 200 000,00	990 898,74	4 190 898,74	7 191 545,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 365 958,00		1 365 958,00				1 365 958,00
	Total recettes d'investissement	4 579 605,00	0,00	4 579 605,00	3 200 000,00	2 698 099,86	5 898 099,86	10 477 704,86

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

89. Finances – Régie à autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière «Aérodrome d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	182 300,00	4 740,78	187 040,78	82 001,22
011	Charges à caractère général	76 350,00	7 500,00	83 850,00	43 139,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00	2 500,00	4 000,00	2 925,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 500,00	3 000,00	3 000,00
66	Charges financières	2 100,00	0,00	2 100,00	2 006,12
67	Charges exceptionnelles	69 900,00	-6 759,22	63 140,78	0,00
	Total Dépenses réelles	151 350,00	4 740,78	156 090,78	51 070,39
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 950,00	0,00	30 950,00	30 930,83
	Total Dépenses d'ordre	30 950,00	0,00	30 950,00	30 930,83
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	182 300,00	4 740,78	187 040,78	91 373,46
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	1 206,60
75	Autres produits de gestion courante	44 500,00	0,00	44 500,00	45 156,86
77	Produits exceptionnels	45 000,00	0,00	45 000,00	45 010,00
	Total Recettes réelles	89 500,00	0,00	89 500,00	91 373,46
	Total Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	92 800,00	4 740,78	97 540,78	0,00

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 9 372,24 €

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM VC RE 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 979,02	0,00	32 979,02	21 260,45
16	Emprunts et dettes assimilées	20 700,00	0,00	20 700,00	20 646,05
21	Immobilisations corporelles	11 104,00	0,00	11 104,00	614,40
	Total Dépenses réelles	31 804,00	0,00	31 804,00	21 260,45
	Total Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat antérieur reporté	1 175,02	0,00	1 175,02	0,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 979,02	0,00	32 979,02	32 960,27
10222	FCTVA	854,00	0,00	854,00	854,42
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 175,02	0,00	1 175,02	1 175,02
	Total Recettes réelles	2 029,02	0,00	2 029,02	2 029,44
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 950,00	0,00	30 950,00	30 930,83
	Total Recettes d'ordre	30 950,00	0,00	30 950,00	30 930,83

La section de d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 11 699,82 €

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement Réalisé 2020	Investissement			Total 2020
		Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	91 373,46	32 960,27		32 960,27	124 333,73
Dépenses	82 001,22	21 260,45	2 484,00	23 744,45	105 745,67
Résultat de l'exercice 2020	9 372,24	11 699,82	-2 484,00	9 215,82	18 588,06
Résultat antérieur reporté	97 540,78	-1 175,02		-1 175,02	96 365,76
Résultat de clôture	106 913,02	10 524,80	-2 484,00	8 040,80	114 953,82

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

90. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit : **106 913,02 €**

- Section de fonctionnement : **106 913,02 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

91. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CA ARLYSERE REGIE DE L AERODROME D ALBERTVILLE								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC-Rep 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	RAR 2020	Nouveaux crédits	Total DM n°1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	Charges à caractère général	66 700,00		66 700,00		7 500,00	7 500,00	74 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500,00		2 500,00		0,00	0,00	2 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00		1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
66	Charges financières	1 600,00		1 600,00		0,00	0,00	1 600,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		74 313,02	74 313,02	75 313,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 700,00		31 700,00		-100,00	-100,00	31 600,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat antérieur reporté		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	105 000,00	0,00	105 000,00			81 713,02	186 713,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
74	Dotations et participations	0,00		0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 200,00		20 200,00		0,00	0,00	20 200,00
77	Produits exceptionnels	84 800,00		84 800,00		-30 200,00	-30 200,00	54 600,00
002	Résultat antérieur reporté			0,00		106 913,02	106 913,02	106 913,02
	Total recettes de fonctionnement	105 000,00	0,00	105 000,00			81 713,02	186 713,02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	Emprunts et dettes assimilées	20 800,00		20 800,00			0,00	20 800,00
21	Immobilisations corporelles	13 700,00		13 700,00	2 484,00	7 740,80	10 224,80	23 924,80
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00			0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00			0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	34 500,00	0,00	34 500,00			10 224,80	44 724,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10222	FCTVA	2 800,00		2 800,00		-200,00	-200,00	2 600,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 700,00		31 700,00		-100,00	-100,00	31 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00			0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté			0,00		10 524,80	10 524,80	10 524,80
	Total recettes d'investissement	34 500,00	0,00	34 500,00			10 224,80	44 724,80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la Régie à autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

92. Finances – Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Compte Administratif 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le résultat du Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2020	DM ou VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES D'EXPLOITATION	10 202,00	0,00	10 202,00	0,00
011	Charges à caractère général	10 202,00	0,00	10 202,00	0,00
	Total Dépenses réelles	10 202,00	0,00	10 202,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES D'EXPLOITATION	10 202,00	0,00	10 202,00	0,79
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,79
77	Produits exceptionnels	10 202,00	0,00	10 202,00	0,00
	Total Recettes réelles	10 202,00	0,00	10 202,00	0,79

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2020, un excédent de 0,79 €

Section d'investissement

	Libellé	BP 2020	DM ou VC 2020	CREDITS 2020	CA 2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 409 293,00	4 660,00	3 413 953,00	1 864 258,35
21	Immobilisations corporelles	44 778,00	0,00	44 778,00	41 515,16
23	Immobilisations en cours	1 351 293,00	0,00	1 351 293,00	722 790,45
4581	Opérations pour compte de tiers	2 013 222,00	0,00	2 013 222,00	1 099 952,74
	Total Dépenses réelles	3 409 293,00	0,00	3 409 293,00	1 864 258,35
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	4 660,00	4 660,00	0,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00	4 660,00	4 660,00	0,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 409 293,00	4 660,00	3 413 953,00	145 043,00
13	Subventions d'investissement	800 000,00	0,00	800 000,00	145 043,00
16	Emprunts et dettes assimilées	596 071,00	0,00	596 071,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	2 013 222,00	0,00	2 013 222,00	0,00
	Total Recettes réelles	3 409 293,00	0,00	3 409 293,00	145 043,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	4 660,00	4 660,00	0,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00	4 660,00	4 660,00	0,00

La section de d'investissement présente, pour l'exercice 2020, un déficit de 1 719 215,35 €

Globalement, la balance du Compte Administratif s'équilibre comme suit :

Libellés	Fonctionnement Réalisé 2020	Investissement			Total 2020
		Réalisé 2020	RAR 2020	Total	
Recettes	0,79	145 043,00	354 957,00	500 000,00	500 000,79
Dépenses	0,00	1 864 258,35	719 367,98	2 583 626,33	2 583 626,33
Résultat de l'exercice 2020	0,79	-1 719 215,35	-364 410,98	-2 083 626,33	-2 083 625,54
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00		0,00	0,00
Résultat de clôture	0,79	-1 719 215,35	-364 410,98	-2 083 626,33	-2 083 625,54

Christian RAUCAZ précise que les ventes sont en cours. Une partie des logements a été livrée et il reste 3 logements à vendre.

Michel CHEVALLIER ayant le pouvoir de vote de M. le Président, n'utilise pas ce pouvoir de vote pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2020 de la régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

93. Finances – Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2020 du Compte Administratif de la régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère de **0,79 €** comme suit :

- Section d'investissement : **0.79 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

94. Finances – Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CA ARLYSÈRE - REGIE MAISON DE SANTE DE LA BATHIE								
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC-Rep 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	RAR 2020	Nouveaux crédits	Total DM n°2	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION								
011	Charges à caractère général	25 000,00		25 000,00			0,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00		11 000,00			0,00	11 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté					0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'exploitation	36 000,00	0,00	36 000,00		0,00	0,00	36 000,00
RECETTES D'EXPLOITATION								
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00		36 000,00			0,00	36 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté					0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'exploitation	36 000,00	0,00	36 000,00		0,00	0,00	36 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00			0,00	0,00
23	immobilisations en cours	2 098 722,00		2 098 722,00	296 883,16	-2 036 022,00	-1 739 138,84	359 583,16
4581	Opérations pour le compte de tiers	147 900,00		147 900,00	422 484,82	-47 603,54	374 881,28	522 781,28
041	Opérations d'ordre patrimoniales	4 660,00	0,00	4 660,00			0,00	4 660,00
001	Résultat d'investissement reporté					1 719 215,35	1 719 215,35	1 719 215,35
	Total dépenses d'investissement	2 251 282,00	0,00	2 251 282,00	719 367,98	-364 410,19	354 957,79	2 606 239,79
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	Dotations fonds et réserves	0,00		0,00		0,79	0,79	0,79
13	Subventions d'investissement	300 000,00		300 000,00	354 957,00		354 957,00	654 957,00
16	Emprunts et Dettes assimilés	0,00		0,00			0,00	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	1 946 622,00		1 946 622,00			0,00	1 946 622,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	4 660,00		4 660,00			0,00	4 660,00
001	Résultat d'investissement reporté					0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	2 251 282,00	0,00	2 251 282,00	354 957,00	0,79	354 957,79	2 606 239,79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bathie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

Christian RAUCAZ et l'ensemble des élus communautaires remercient les services pour leur travail sur ces Comptes administratifs.

CONTRATS

95. Contrats – Demandes de subventions au titre de la bonification du Contrat Ambition Région – CAR

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans le cadre de la bonification du Contrat Ambition Région – CAR, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne à hauteur de 1 000 000 € supplémentaires, 11 projets d'investissement 2021 du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère (CA Arlysère, Albertville, Beaufort/Doron, Esserts-Blay, Gilly/Isère, La Giettaz, Mercury, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Ugine et Verrens-Arvey).

- Rénovation de l'éclairage artificiel de la Halle Olympique

Les travaux en la rénovation de l'éclairage de la patinoire et de la salle événementielle de la Halle Olympique.

Les enjeux sont les suivants :

- Un taux de remplacement plus faible en cas d'achat de matériel adapté aux conditions de l'équipement, avec un impact carbone moindre, moins de déchet et conforme à notre engagement PCAET
- Des consommations énergétiques liées à l'éclairage seront divisées par 2, nous nous inscrivons dans la démarche d'économie d'énergie engagées par la collectivité à travers son PCAET et sa démarche TEPOS

- Une gradation possible de l'éclairage qui permet un meilleur confort d'utilisation de l'éclairage, et de moindres consommations
- Des coûts de maintenance et d'exploitation moindres
- Une durée de vie du matériel plus longue
- Un rendu plus qualitatif et plus homogène
- Des équipes techniques disponibles pour s'atteler à d'autres tâches

PATINOIRE :

La solution retenue est le remplacement des 60 projecteurs lampes SODIUM par des LEDS pour un rendu plus homogène, avec la possibilité de grader l'intensité lumineuse selon les besoins. Le coût estimatif des travaux s'élève à 100 000 € HT.

SALLE EVENEMENTIELLE :

La solution retenue est la suivante :

- Changement intégral de l'éclairage de la halle événementiel avec une cible à 1000 lux pour un éclairage homogène sur toute la surface
 - Location du matériel sur les terrains de jeux pour les événements qui nécessitent un niveau d'éclairage spécifique (20 k€/événement – un événement majeur tous les 3 ans)
- Le coût estimatif des travaux s'élève à 180 000 €HT.

Ce qui porte le coût global estimatif de l'opération à 280 000 €HT

La demande de la Communauté d'Agglomération Arlysère quant à ce projet porte sur un soutien à hauteur de 80 000 € pour une dépense subventionnable de 195 000 € HT.

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
Région AuRA / CAR [DS : 195 K€ soit un taux de 41%]	28,57 %	80 000 €
Etat - DSIL2021	27,17 %	76 079 €
TOTAL des subventions publiques	55,74 %	156 079 €
C.A. Arlysère	44,26 %	123 921 €
TOTAL	100 %	280 000 €

Laurent GRAZIANO s'étonne que seulement 5 ans après les travaux d'extension de la Halle Olympique, il soit nécessaire de remplacer l'intégralité de l'éclairage pour un montant de 280 000 €. Il souhaite savoir pourquoi ces travaux n'avaient pas été anticipés en 2015, dans la mesure où la technologie LED existait déjà. De plus, le projet de l'Agglomération indique que le filtre du PCAET s'appliquera à toutes les actions et pour ce projet en particulier, il est spécifié la volonté d'une plus faible consommation énergétique localement, ce qui est louable. Cependant, dans le choix des matériaux, la dimension écologique doit être prise en compte. L'Agglomération se doit d'être exemplaire et devrait se questionner sur le cycle de vie d'un produit. Plusieurs questions : a-t-on respecté la durée d'usage de l'éclairage actuel ? Est-il prévu pour ce qui est réutilisable un réemploi ailleurs sur le territoire ? L'un des axes du PCAET étant l'obligation de combiner la sobriété énergétique avec la réduction des déchets.

Christian RAUCAZ indique que cet investissement semble inévitable pour rénover l'éclairage de la Halle Olympique à la fois au travers du PCAET mais aussi dans un but économique.

Philippe MOLLIER indique que ces luminaires ont déjà été changés 2 fois, les choix initiaux n'ont peut-être pas été les meilleurs. Aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager l'achat d'un matériel de qualité et durable. Il précise également que les luminaires installés lors des précédents travaux avaient été récupérés de l'ancienne Halle Olympique, un recyclage avait bien eu lieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 3 abstentions (Claude REVIL BAUDARD, Laurent GRAZIANO ayant le pouvoir de Dominique RUAZ) :

- **approuve le projet présenté ci-avant : Rénovation de l'éclairage artificiel de la Halle Olympique ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour le montant de 280 000 € HT ;**
- **approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la bonification CAR Arlysère la subvention de 80 000 €, indispensable à la réalisation de cette opération ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

96. Contrats – CRTE - Signature du Contrats de Relance et de Transition Ecologique

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire ARLYSERE autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Le CRTE contient :

- a) Une présentation du projet du territoire, et pour cela Arlysère y présente l'intégralité du projet de territoire tel que présenté en début de séance de ce Conseil Communautaire et qui sera transmis pour avis à tous les conseillers municipaux du territoire ; celui-ci englobe non seulement les politiques portées par l'Agglomération, mais également les projets portés par les communes, en lien avec les orientations globales
- b) Les orientations stratégiques et thématiques retenues par le territoire pour ce contrat : le CRTE proposé pour Arlysère s'articule selon les 3 grands thèmes du développement durable, comme suit :

AXE 1 : Un territoire au service de la transition énergétique et de la biodiversité : l'Agglomération et ses 39 communes exemplaires

Thématiques traitées : Urbanisme, Energie/patrimoine public, (rénovations énergétiques, Energies renouvelables, sobriété énergétique), Mobilité, Déchets, Eau potable/assainissement/ GEMAPI, Biodiversité

AXE 2 : Un territoire au service des acteurs économiques et de l'emploi

Thématiques traitées : Agriculture et forêt, Tourisme et Equipements de loisirs, Numérique, Economie : économie circulaire, zones d'activités, soutien à l'activité et à l'emploi

AXE 3 : Un territoire au service de la cohésion sociale, à tous les âges de la vie

Thématiques traitées : Habitat, Enfance/ jeunesse/ personnes âgées/ personnes handicapées, Santé, Aménagements de centres-bourgs, Politique de la Ville, Culture

- c) pour chaque thématique, un diagnostic synthétique, mettant en avant un état initial, les objectifs, et quelques indicateurs chiffrés qui serviront au suivi du contrat
- d) dans chaque thématique l'ensemble des fiches actions et fiches projets, correspondant aux projets portés par les collectivités – communes et Arlysère-, et la manière dont ces projets contribuent à la transition écologique

La Communauté d'Agglomération Arlysère n'a souhaité aucune sélection dans les projets transmis par les communes selon la maquette demandée. En effet, le CRTE n'est pas associé à une enveloppe financière contractualisée, mais il constitue davantage une vision globale du projet du territoire, permettant une meilleure appréhension des projets locaux pour les différents services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL ADEME, ANAH, Agence de l'eau, DRAC, ...). Ces organismes instruiront ensuite les demandes de subvention correspondantes au titre des dispositifs financiers qu'ils gèrent, en intégrant l'inclusion du projet ou non dans le CRTE local. Ainsi, un projet inscrit au CRTE aura davantage de chance d'être retenu par les organismes financeurs sus nommés, dans la mesure où il contribue à la stratégie de territoire.

Ainsi, sur la base des projets des Communes et de l'Agglomération qui ont été recensés, à date, le CRTE Arlysère contient :

- 59 fiches actions : projets mûrs, prêts à démarrer
- 92 fiches projets, réparties comme suit : projets non prêts

	COMMUNES et autres porteurs intégrant des collectivités (SEM, SPL, syndicats)		ARLYSÈRE	
	Fiches action	Fiches projet	Fiches action	Fiches projet
Axe 1	18	34	3	2
Axe 2	11	9	7	4
Axe 3	18	42	2	1
TOTAL	47	85	12	7

Le total des fiches actions représente à date un investissement global sur le territoire estimé à 18,63 millions d'euros, sur la base des estimations fournies par les maîtres d'ouvrage.

Ce contrat sera amené à évoluer chaque année : en effet les fiches action et fiches projets seront examinées par la gouvernance mise en place pour le suivi du CRTE. L'Etat souhaite ainsi qu'à l'automne de chaque année un point puisse être fait sur la programmation des projets de l'année suivante (évolution des fiches projets en fiches actions, abandon de projets, inclusion de nouveaux projets répondant aux enjeux du projet de territoire défini). Il importera donc que toutes les collectivités puissent inscrire leurs programmations dans ce calendrier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les grands principes exposés ci-dessus concernant le CRTE Arlysère, en lien étroit avec le projet de territoire ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le CRTE et tout acte afférent à ce contrat.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

STATION SERVICE

97. Station-service du Val d'Arly – Présentation du bilan d'activité 2020

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente, au titre de ses compétences supplémentaires, pour la création, la construction et la gestion d'une station-service communautaire dans le Val d'Arly.

Ce service public industriel et commercial est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, le bilan d'activité 2020 de ce service a été préparé.

Ce bilan est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il a été examiné par la CCSPL le 15 juin 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

*Au nom de M. le Président, **Frédéric BURNIER FRAMBORET** souhaite remercier les services pour leur travail dans la préparation de ce Conseil.*

Il tient également à remercier les services qui ont permis à l'Agglomération de bénéficier du label niveau 1 du Plan Alimentaire Territorial. En effet, la CA Arlysère a obtenu la reconnaissance officielle de niveau 1, valable 3 ans, pour son travail d'émergence de Projet Alimentaire territorial. L'objectif est de relocaliser l'alimentation de la production à la consommation sur le territoire.

Plusieurs partenaires sont associés : CDT Arlysère, ADABIO, CCI, CMA, CASMB, 3 groupements agricoles (AABA, GIDA, GOA), Département, les 39 communes du territoire, agriculteurs et transformateurs,...

Ce label couronne le travail enclenché depuis plusieurs années sur la structuration des circuits courts à destination de la restauration collective.

7 axes sont retenus pour structurer la politique Alimentaire et agricole du territoire :

1. Encourager le développement d'une agriculture de qualité
2. Poursuivre la structuration des circuits courts en restauration collective en visant les objectifs de la loi EGALIM
3. Promouvoir l'utilisation de produits locaux de qualité / une alimentation durable au sein de la filière touristique
4. Sensibiliser/éduquer à une alimentation saine, de qualité
5. Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accessibilité des produits alimentaires de qualité pour tous
6. Développer la résilience du système alimentaire du territoire
7. Construire une gouvernance du système alimentaire dans la durée

Ces 7 axes sont déclinés en 27 objectifs comprenant des sous actions (à court, moyen et long termes), des indicateurs de suivi et le public cible. Ex en cours :

- travail de coopération entre les cuisines centrales du territoire,
- animation d'un Comité Local d'Installation et du Foncier visant à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs sur des productions manquantes (Grésy/Isère...)
- engagement sur le troisième plan pastoral territorial,...

Les moyens associés :

- une demande de soutien à l'animation du projet : 100 000€ (en cours de validation au niveau national)
- des demandes d'aides à l'investissement : 5 dossiers pré-sélectionnés pour un montant prévisionnel de 132 K€ au titre du plan de relance (Coop de Beaufort pour son atelier de transformation viande, les 3 cuisines centrales d'Albertville, d'Ugine, la Bathie, et Croc local pour l'implantation d'un magasin de producteur dans le Beaufortain + 1 dossier a reçu un avis favorable sous réserve de réajustement budgétaire (Jardin partagés à Frontenex).

ADMINISTRATION GENERALE

98. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 23 septembre 2021 à 18h00
Au Gymnase de Grésy sur Isère**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2021

QUESTIONS ORALES

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h45.

Albertville, le 1^{er} juillet 2021

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2021 au siège de la Communauté d'Agglomération.